

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE  
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-  
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 25 SEPTEMBRE 2012

VOLUME 17

JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN  
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue St-Jacques, Bureau 2010  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me DENIS GALLANT,  
Me KEITH RITI

INTERVENANTS :

Me SÉBASTIEN GAGNÉ pour le Procureur général du  
Canada  
Me BENOIT BOUCHER pour le Procureur général du  
Québec  
Me LUCIE JONCAS pour le Conseil provincial du  
Québec des métiers de la construction  
Me MARTINE L. TREMBLAY pour le Barreau du Québec  
Me ALEXIE LAFOND-VEILLEUX pour le Directeur général  
des élections  
Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la  
construction du Québec  
Me ISABELLE PIPON pour l'Association des  
constructeurs de routes et grands travaux du Québec

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES. . . . .	6
LINDA FÉQUIÈRE	
INTERROGÉE PAR Me DENIS GALLANT. . . . .	11
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me DANIEL ROCHEFORT :. . . .	66
VINICIO SEBASTIANO	
INTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT.. . . . .	76
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL ROCHEFORT.. . . .	188
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me BENOÎT BOUCHER.. . . .	199
RÉINTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT.. . . . .	217

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

11E-5	Faire des démarches pour savoir si les gens-là qui apparaissent sur la liste ont quelque chose à voir soit avec les compagnies de construction, les firmes de génie-conseil ou autres liées au domaine de la construction . . . . .	176
-------	---	-----

---

LISTE DES PIÈCES

10P-122	: Curriculum vitae de Mme Linda Féquière. . . . .	12
10P-123	: Présentation PowerPoint de Mme Linda Féquière. . . . .	66
11P-124	: Curriculum vitae de Vinicio Sebastiano. . . . .	76
11P-125	: Document intitulé « Projet Colisée, Tableau des fréquentations ». . .	176
11P-126	: Présentation Power Point de M. Vinicio Sebastiano... . . . .	217

CEIC-P-127 : Demande de remise en liberté de Vito Rizzuto.. . . . .	220
CEIC-P-128 : Actes d'accusations Arcadi et al..	224
CEIC-P-129 : Procès-verbal du 16 octobre 2008..	227
CEIC-P-130 : Sommaire de Francesco Arcadi (S-4).	228
CEIC-P-131 : Sommaire Francesco Del Balso (S-5).	229
CEIC-P-132 : Sommaire Lorenzo Giordano (S-6)..	230
CEIC-P-133 : Sommaire Paolo Renda (S-7). . . .	230
CEIC-P-134 : Sommaire Nicolo Rizutto (S-8).. .	231
CEIC-P-135 : Sommaire Rocco Sollecito (S-9). .	231

---

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce vingt-cinquième (25ième)  
2 jour du mois de septembre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous. Bonjour, Maître Gallant.

8 Me DENIS GALLANT :

9 Bonjour. Alors, pour fins d'identification, Denis  
10 Gallant pour la Commission.

11 Me KEITH RITI :

12 Keith Riti pour la Commission.

13 Me SÉBASTIEN GAGNÉ :

14 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Monsieur le  
15 Commissaire. Sébastien Gagné pour le Procureur  
16 général du Canada, je représente les intérêts de la  
17 GRC.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bonjour, Maître Gagné.

20 Me BENOIT BOUCHER :

21 Bonjour à vous. Benoit Boucher pour le Procureur  
22 général du Québec.

23 Me LUCIE JONCAS :

24 Bonjour. Maître Lucie Joncas pour le Conseil des  
25 métiers de la construction.

1 Me MARTINE L. TREMBLAY :

2 Bonjour. Martine L. Tremblay pour le Barreau du  
3 Québec.

4 Me ALEXIE LAFOND-VEILLEUX :

5 Bonjour. Alexie Lafond-Veilleux pour le Directeur  
6 général des élections.

7 Me DANIEL ROCHEFORT :

8 Daniel Rochefort pour l'Association de la  
9 construction du Québec. Bonjour.

10 Me ISABELLE PIPON :

11 Bonjour. Isabelle Pipon pour l'Association des  
12 constructeurs de routes et grands travaux du  
13 Québec.

14 Me DENIS GALLANT :

15 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire.  
16 Alors, nous allons commencer ce matin avec... on va  
17 s'intéresser à l'infiltration du crime organisé,  
18 mais chez nous, ici au Québec, et notamment à  
19 Montréal. Trois témoins vont être entendus au cours  
20 des prochains jours, il s'agit de madame Linda  
21 Féquière qui est de la Gendarmerie royale du  
22 Canada. Suite à madame Féquière, nous allons  
23 entendre, également de la Gendarmerie royale du  
24 Canada, monsieur Vinicio Sebastiano. Et nous allons  
25 également, possiblement demain, entendre monsieur

1           Éric Vecchio qui est du Service de police de Ville  
2 de Montréal, mais qui est présentement attaché à la  
3 Commission, à notre présente Commission. D'accord.

4           Alors, ceci étant dit, je vais juste  
5 vous... au cours des derniers jours, différents  
6 témoins sont venus, sont venus parler de leur  
7 propre expérience dans leur pays respectif. On  
8 pense madame à Valentina Tenti, qu'on pense à  
9 monsieur Amato, qu'on pense également à monsieur  
10 Pistone hier, ces gens-là sont venus parler du  
11 crime organisé en Italie, en Ontario et aux États-  
12 Unis, dans le cas de monsieur Pistone.

13           Ces gens-là sont venus décrire le mode de  
14 fonctionnement des différentes organisations  
15 mafieuses, dis-je, notamment la Cosa Nostra, la  
16 Ndrangheta, la Camorra. Et également ils sont venus  
17 vraiment décrire en quoi consistaient ces  
18 organisations-là et également comment ces  
19 organisations-là pouvaient toucher à l'économie  
20 légale, notamment à l'industrie de la construction  
21 dans leur juridiction respective. Qu'on pense à New  
22 York et l'enquête qu'il y a eu il y a... dans les  
23 années soixante-dix (70), qu'on pense également au  
24 témoignage de madame Tenti.

25           Ce matin, ce que nous allons faire, on va

1 continuer également, de façon historique, à vous  
2 parler de l'implantation de la mafia ou ce qu'on  
3 appelle le crime organisé traditionnel italien au  
4 Québec, notamment au Canada et au Québec, dans un  
5 premier temps, avec madame Féquière qui va nous  
6 brosser un tableau, qui va nous emmener jusqu'à  
7 l'opération Colisée.

8 Cet après-midi ou en fin d'avant-midi,  
9 monsieur Sebastiano qui est enquêteur à l'unité  
10 mixte sur le crime organisé va venir nous parler en  
11 détail du projet Colisée, sa durée, les  
12 personnes... les personnes dont on visait dans ce  
13 projet-là, les crimes qui étaient enquêtés et les  
14 peines que... les peines que ces gens-là qui ont  
15 tous plaidé coupable ou la plupart ont plaidé  
16 coupable ont reçues.

17 Et demain, avec monsieur Vecchio, nous  
18 allons vraiment là entrer avec le projet Colisée,  
19 mais maintenant avec la facette « construction »,  
20 c'est-à-dire les liens... les liens entre certains  
21 entrepreneurs en construction et le clan sicilien  
22 chapeauté par monsieur Nicolo Rizzuto et ses  
23 comparses. Alors, demain, nous allons vraiment  
24 reprendre le dossier Colisée, mais avec une facette  
25 qui avait été jusque-là inexplorée, mais les

1 entrepreneurs en construction. Et il va y avoir un  
2 élément central qui est ce qu'on appelle le bar  
3 Cosenza. Nous allons vous présenter des vidéos dans  
4 lesquels nous allons voir des entrepreneurs en  
5 construction se rendre au Cosenza rencontrer les  
6 hauts dirigeants de la mafia sicilienne et leur  
7 remettre de l'argent. D'accord. Alors, sans plus  
8 tarder, on va commencer avec madame Féquière.

9

10

11

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce vingt-cinquième (25ième)  
2 jour du mois de septembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 LINDA FÉQUIÈRE, policière à la GRC

7

8 LAQUELLE, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [1] Bonjour, Madame Féquière.

12 R. Bonjour, Madame Charbonneau.

13 INTERROGÉE PAR Me DENIS GALLANT :

14 Q. [2] Madame Féquière, dans un premier temps, à la  
15 GRC même, quel poste vous occupez?

16 R. Présentement, j'occupe un poste d'analyste au sein  
17 de l'UMECO, autrement dit, l'Unité mixte d'enquête  
18 sur le crime organisé.

19 Q. [3] Bon. Dans un premier temps, nous allons  
20 parcourir très brièvement votre curriculum vitae  
21 qu'on va faire apparaître à l'écran et qu'on va  
22 déposer tout de suite, Madame la Présidente, sous  
23 la cote 10P-122. C'est exact, Madame la Greffière?

24 LA GREFFIÈRE :

25 Oui.

1 Me DENIS GALLANT :

2 Parfait.

3

4 10P-122 : Curriculum vitae de Mme Linda Féquière

5

6 Q. [4] Juste avant qu'on parcoure brièvement votre  
7 curriculum vitae, pouvez-vous juste nous dire, nous  
8 parler de l'UMECO qui est l'Unité mixte sur le  
9 crime organisé. Qu'est-ce que c'est que ce  
10 département-là au sein de la GRC, et ensuite de ça,  
11 plus spécifiquement, votre rôle à titre d'analyste  
12 affectée à l'UMECO?

13 R. Alors... Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Juste un petit moment, Madame Féquière.

16 R. Oui.

17 Q. [5] Est-ce que je comprends que le document a été  
18 déposé?

19 Me DENIS GALLANT :

20 Oui, j'ai déposé le curriculum vitae, Madame la  
21 Présidente.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci.

24 R. Alors, l'UMECO, c'est une section qui s'applique à  
25 enquêter le crime organisé et plus spécifiquement

1 le crime organisé italien. C'est une section qui  
2 comprend des équipes intégrées, on entend par là  
3 des équipes qui sont formées d'enquêteurs qui  
4 proviennent de différents corps de police. Dans le  
5 cadre de Colisée, par exemple, on était assisté de  
6 la police de Laval, la police de Longueuil, de la  
7 Sécurité du Québec, de Montréal et on avait aussi  
8 des enquêteurs de la Douane. Alors, ça, c'est pour  
9 l'aspect de l'UMECO.

10 Quant à moi, ma fonction d'analyste  
11 consiste essentiellement en trois tâches qui sont  
12 les suivantes. La première, c'est de colliger de  
13 l'information sur le crime organisé de Montréal et,  
14 pour ce faire, je travaille en partenariat avec des  
15 analystes, des enquêteurs, des agents de  
16 renseignement de différents corps policiers au  
17 niveau local, encore une fois avec la police de la  
18 Ville de Montréal, avec la Sécurité du Québec, la  
19 police de Longueuil, la police de Laval, mais aussi  
20 avec des partenaires au niveau provincial comme  
21 l'Ontario, et aussi au niveau international. Il  
22 nous arrive aussi de communiquer avec des policiers  
23 de d'autres pays, notamment l'Italie, pour échanger  
24 de l'information. Ça c'est une de mes premières  
25 tâches, autrement dit, la collecte d'information.

1                   La deuxième tâche qui m'incombe est de  
2 dresser le portrait évolutif du crime organisé au  
3 Québec, et pour ce faire, bien, je dois tenir à  
4 jour les événements majeurs qui frappent le milieu  
5 du crime organisé italien. Autrement dit, que ça  
6 soit des tentatives de meurtre, des meurtres, des  
7 incendies criminels, alors je dresse un bilan de  
8 ces événements-là pour pouvoir justement, par la  
9 suite, expliquer, brosser un portrait de la  
10 situation au jour le jour du crime organisé  
11 italien.

12 Me DENIS GALLANT :

13 Q. [6] Partager avec vos partenaires?

14 R. Exactement. C'est ça. Et finalement, la tâche la  
15 plus importante, c'est de guider les enquêtes.  
16 C'est de leur donner une orientation. Et pour ce  
17 faire, je dois lire, analyser des documents qu'on  
18 dit de source ouverte. Par source ouverte,  
19 j'entends des documents qui sont accessibles au  
20 public. Ça peut être des livres, ça peut être de  
21 l'information qui provient des médias sous forme de  
22 journaux ou de revues. Et aussi des sources  
23 fermées, par opposition à des documents de source  
24 ouverte, qui peuvent être de la documentation qui  
25 provient de source humaine, de l'information qui

1 provient de source humaine, ou des rapports de  
2 renseignements ou des rapports d'enquête.

3 Alors, une fois que tout ce matériel-là est  
4 lu, analysé, je rédige un rapport dans lequel  
5 j'apporte des recommandations stratégiques qui sont  
6 adressées à l'état-major de la division C, qui au  
7 Québec est la division de la GRC, des  
8 recommandations dans lesquelles je vais indiquer  
9 les orientations que devrait prendre une enquête,  
10 les sujets qui devraient être enquêtés, et les  
11 techniques d'enquête qui devraient être  
12 privilégiées. Donc, ça c'est les trois principales  
13 tâches qui m'incombent à titre d'analyste.

14 Q. [7] Vous avez parlé du crime organisé traditionnel  
15 italien, vous l'appellez COTI. Est-ce que vous vous  
16 intéressez également, dans le cadre de votre  
17 travail d'analyste, à d'autres souches du crime  
18 organisé, qui soit motards, ou qui soit, je ne sais  
19 pas, moi, asiatiques, par exemple? Ou vous vous  
20 spécialisez uniquement dans le crime organisé  
21 traditionnel italien?

22 R. C'est sûr que l'emphase est mise principalement sur  
23 le crime organisé italien, sur le crime organisé  
24 traditionnel italien, puis par la suite  
25 j'expliquerai pourquoi, à la GRC, on préfère parler

1 de traditionnel italien. Mais, comme le crime  
2 organisé traditionnel italien travaille en  
3 partenariat avec d'autres groupes criminels, alors  
4 il faut se pencher en parallèle sur les autres  
5 groupes, que ce soit des groupes de motards  
6 criminalisés, que ce soit des organisations  
7 asiatiques, que ce soit des gangs de rues. Donc,  
8 oui, on y jette un coup d'oeil, mais toujours avec  
9 le souci de vraiment enquêter l'organisation du  
10 crime organisé traditionnel italien.

11 Q. [8] Parfait. Je vais vous demander de dresser un  
12 bref historique de votre curriculum vitae, votre  
13 formation et votre arrivée à la GRC.

14 R. Hum, hum. Donc, avant d'arriver à la GRC, j'ai  
15 étudié à l'Université de Montréal, et j'ai obtenu  
16 mon premier baccalauréat en arts et sciences, plus  
17 précisément c'est un majeur en psychologie et un  
18 mineur en criminologie. Et, toujours à l'Université  
19 de Montréal, j'ai étudié en droit et j'ai obtenu  
20 mon baccalauréat en droit en quatre-vingt-seize  
21 (96).

22 Par la suite, en quatre-vingt-dix-sept  
23 (97), je termine une... je commence, plutôt, une  
24 formation à la GRC à Régina. Suite à ma formation,  
25 je suis affectée à l'Univer... Pardon. Je suis

1 affectée en Nouvelle-Écosse, à Yarmouth, où  
2 j'occupe une fonction de patrouilleur-enquêteur. Je  
3 fais ça pour cinq ans. Ensuite, en quatre-vingt-  
4 di... en deux mille trois (2003), pardon, je suis  
5 transférée, un transfert latéral à Montréal, et  
6 puis j'occupe, encore une fois, des fonctions  
7 d'enquêteur, mais cette fois-ci à la section  
8 d'enquêtes fédérales aéroportuaires.

9 Par la suite, en deux mille cinq (2005), je  
10 suis affectée...

11 Q. [9] Juste un instant, on va...

12 R. Oui.

13 Q. [10] ... défiler en deux mille cinq (2005).

14 Parfait.

15 R. Alors en deux mille cinq (2005), je suis affectée à  
16 l'unité mixte des produits de la criminalité au  
17 sein de l'UMECO, et j'occupe à ce moment-là une  
18 fonction d'affiante, c'est-à-dire que je rédige des  
19 ordonnances, des demandes d'autorisations  
20 judiciaires.

21 En deux mille sept (2007), encore un  
22 transfert latéral, cette fois-ci à Ottawa, et cette  
23 fois-ci j'occupe une fonction d'analyste, à titre  
24 de sergent par intérim à la Direction des normes  
25 professionnelles et examens externes. Ma tâche

1           consiste à réviser des dossiers de griefs, des cas  
2           disciplinaires et de renvois, et de former une  
3           opinion pour le Commissaire de la GRC.

4                       Par la suite, en deux mille huit (2008)  
5           j'ai un transfert promotionnel à Montréal. C'est  
6           une promotion de caporal que j'obtiens au sein du  
7           Service divisionnaire des renseignements criminels,  
8           autrement dit aux renseignements, et je suis  
9           affectée au service de l'UMECO, à l'unité mixte  
10          d'enquête sur le crime organisé.

11        Q. [11] Parfait. Et vous êtes là depuis?

12        R. Oui. Je suis là depuis deux mille huit (2008).

13        Q. [12] Parfait. Je comprends que dans le cadre de vos  
14          fonctions d'analyste, bon, vous en avez parlé  
15          tantôt, vous prenez connaissance d'une multitude de  
16          documents, que ce soit des sources ouvertes, des  
17          rapports de source humaine, et caetera. Est-ce que  
18          vous donnez également, recevez de la formation?  
19          Comment vous maintenez vos connaissances à jour?

20        R. Bien, tout d'abord, on nous a donné une formation  
21          au sein du Collège canadien de la police. C'était  
22          des cours d'analyse tactique et stratégique. Il y a  
23          aussi des cours qu'on dit maison, qui sont donnés  
24          par la GRC elle-même, sur des logiciels qui sont  
25          utilisés par les analystes, par exemple analyste...

1 Notebook est un de ces logiciels-là. Donc, il y a  
2 plusieurs formations qui sont données, soit à  
3 l'intérieur même de la GRC ou, par exemple, auprès  
4 d'autres compagnies. Je pense, par exemple, à  
5 Excel, parce que c'est un logiciel qu'on utilise  
6 abondamment aussi.

7 Q. [13] Parfait. Ceci étant dit, est-ce que vous  
8 donnez vous-même de la formation ou des  
9 conférences?

10 R. Je donne des conférences, mais pas de la formation.

11 Q. [14] Parfait. Ceci étant dit, vous avez été à même  
12 de constater qu'il y a plusieurs témoins qui sont  
13 venus, j'en ai parlé tantôt dans mon introduction,  
14 à savoir, dans un premier temps, madame Valentina  
15 Tenti qui venait d'Italie...

16 R. Hum, hum.

17 Q. [15] ... qui fait un post-doctorat à Montréal; vous  
18 aviez également monsieur Amato de l'Ontario de York  
19 Regional Police; et également hier monsieur  
20 Pistone. J'imagine que vous avez regardé ou écouté  
21 avec intérêt leurs témoignages?

22 R. Oui, tout à fait.

23 Q. [16] Tout à fait. Ceci étant dit, sans plus tarder,  
24 on va demander, Madame, de nous mettre... vous avez  
25 fait, constitué une présentation Power Point, je

1           comprends bien?

2           R. Oui.

3           Q. [17] Qui s'appelle « Le crime organisé traditionnel  
4           italien ». Ce que je vais faire, Madame la  
5           Présidente, c'est que je vais faire la présentation  
6           avec le témoin, mais je vais la coter et la déposer  
7           à la fin de son témoignage, la présentation.

8           D'accord.

9                         Alors, je vous ai parlé des témoignages de  
10           ceux qui vous ont précédée ,justement pour ne pas  
11           être redondant, je comprends qu'on va s'intéresser  
12           dans un premier temps à l'arrivée des premiers  
13           groupes mafieux au Canada, mais ensuite de ça qui  
14           vont venir... je vais vous demander de vous  
15           concentrer sur le Québec et savoir depuis quand le  
16           Québec, il y a sur le territoire du Québec des  
17           groupes, ce qu'on appelle du COTI, du crime  
18           organisé traditionnel italien. Parfait. Alors, je  
19           vous laisse aller et je vous poserai des questions.

20           R. D'accord. Si on peut revenir à la diapositive  
21           précédente.

22           Q. [18] Oui.

23           R. Si vous me permettez, Madame Charbonneau, je vais  
24           proposer une définition de ce qu'est le crime  
25           organisé traditionnel italien en se basant, en se

1           référant à l'expression « organisation criminelle »  
2           qui est décrite dans le Code criminel canadien à  
3           l'article 467.1 alinéa 1, qui se lit comme suit :

4                           Organisation criminelle » Groupe, quel  
5                           qu'en soit le mode d'organisation :

6                           a) composé d'au moins trois personnes  
7                           se trouvant au Canada ou à l'étranger;

8                           b) dont un des objets principaux ou  
9                           une des activités principales est de  
10                          commettre ou de faciliter une ou  
11                          plusieurs infractions graves qui, si  
12                          elles étaient commises, pourraient lui  
13                          procurer - ou procurer à une personne  
14                          qui en fait partie -, directement ou  
15                          indirectement, un avantage matériel,  
16                          notamment financier.

17           Donc, en ayant en tête cette définition-là, on peut  
18           définir le crime organisé traditionnel italien en  
19           disant qu'il s'agit d'un groupe d'au moins trois  
20           personnes qui sont d'origine italienne ou  
21           d'affiliation italienne, qui sont au Canada ou à  
22           l'étranger, dont la mise en commun des expertises  
23           des moyens sert à enrichir les membres du groupe  
24           par la commission d'infractions criminelles graves,  
25           et surtout rentables.

1 Et la raison pour laquelle à la GRC on  
2 préfère parler de crime organisé traditionnel  
3 italien par opposition seulement à crime organisé  
4 italien, c'est que le terme « traditionnel »  
5 renvoie à des attitudes, des façons de faire, des  
6 pratiques qui sont transmises de siècle en siècle,  
7 de génération en génération, et qui est aussi  
8 précisé dans la remarque au Code criminel qui  
9 appuie sur une continuité dans le temps, et qui se  
10 lit comme suit en soulignant :

11 La présente définition ne vise pas le  
12 groupe d'individus formé au hasard  
13 pour la perpétration immédiate d'une  
14 seule infraction.

15 Donc, on voit qu'il y a une notion de continuité  
16 dans le temps, d'où la raison pour laquelle la GRC  
17 préfère parler de crime organisé traditionnel.

18 Donc, on peut passer s'il vous plaît à...

19 Q. [19] Je pense que vous pouvez vous-même...

20 R. Oui, mais...

21 Q. [20] Vous ne préférez pas?

22 R. Oui, s'il vous plaît.

23 Q. [21] Je vais demander à madame de le faire.

24 R. Oui, on peut passer à la diapositive suivante.

25 Q. [22] La prochaine.

1 R. La prochaine. Voilà! Alors, les origines  
2 géographiques du crime organisé traditionnel  
3 italien. Je sais qu'au cours des précédents  
4 témoignages, il a été question de différents  
5 groupes de crime organisé italien. Aujourd'hui, on  
6 va se concentrer sur la Cosa Nostra dont l'origine  
7 géographique est en Sicile et la Ndrangheta qui est  
8 en Calabre. Ce qu'il faut dire par rapport à la  
9 Ndrangheta, c'est que du 8e au 4e siècle avant  
10 Jésus-Christ, la Calabre était occupée par des  
11 colonies grecques.

12 Et plusieurs auteurs sont d'accord pour  
13 dire que le mot Ndrangheta proviendrait du terme  
14 grec Andragatos, que si on décompose le terme,  
15 « andros » signifie homme et « agatos » signifie  
16 bon. Et le sens strict du terme Ndrangheta signifie  
17 homme valeureux, homme courageux, un homme bon. Et  
18 le sens le plus large de la Ndrangheta, c'est  
19 « société d'homme d'honneur » ou en italien  
20 « Onorata societa ». Quant au terme Cosa Nostra,  
21 comme on l'a déjà vu, ça signifie tout simplement  
22 « notre chose ». Et ça fait référence à une  
23 organisation qui est basée sur le secret et  
24 l'initiation dont les racines évidemment sont en  
25 Italie.

1                   Donc, on peut passer à la diapositive  
2 suivante. Maintenant, si on parle de l'implantation  
3 du crime organisé traditionnel au Canada. Il faut  
4 savoir qu'il y a eu deux vagues d'immigration  
5 massive d'Italiens au Canada. La première vague a  
6 eu lieu avant la première guerre mondiale, soit  
7 entre dix-neuf cent et dix-neuf cent treize  
8 (1900-1913). Et cette première vague d'immigration  
9 s'est installée principalement à Montréal.

10                   Après la deuxième guerre mondiale, la  
11 deuxième vague d'immigration italienne qui venait,  
12 elle, plus de l'Italie du sud, ces immigrants-là se  
13 sont majoritairement installés à Toronto dans la  
14 région de Woodbridge. Et ce qu'il faut dire, c'est  
15 que si la majorité des Italiens qui sont venus au  
16 Canada ont formé des citoyens honnêtes, c'est  
17 malheureusement dans cette même diaspora-là que se  
18 sont formés les premiers noyaux du crime organisé  
19 italien au Canada.

20                   Et j'ouvre une parenthèse. Parce que dans  
21 le témoignage de madame Tenti, elle décrivait  
22 l'habileté du crime organisé traditionnel italien à  
23 créer un consensus et lorsque les premiers  
24 arrivants italiens arrivent à Montréal et bien  
25 c'est justement le crime organisé italien qui va

1 les recevoir, qui vont leur fournir un appartement,  
2 qui vont leur fournir des services d'interprète, de  
3 l'argent s'ils n'en ont pas. Alors dans ces  
4 conditions-là, c'est, on peut comprendre que les  
5 gens baissent la tête et ferment les yeux. Donc je  
6 ferme la parenthèse.

7           Donc si on résume, l'implantation du COTI  
8 au Canada s'est fait en deux vagues successives,  
9 avant la Première Guerre mondiale entre dix-neuf  
10 cents (1900) et dix-neuf cent treize (1913) qui  
11 s'est implanté à Montréal et par la suite après la  
12 Deuxième Guerre mondiale, les Italiens se sont  
13 installés dans la région de Woodbridge à Toronto.

14           Et c'est dans cette région-là qu'on a  
15 commencé à parler du groupe Siderno parce que les  
16 gens de l'Italie qui venaient s'installer à Toronto  
17 venaient de cette région de l'Italie, de la Calabre  
18 qui s'appelle Siderno.

19           Donc on peut passer à la diapositive  
20 suivante. Le chiffre d'affaires du crime organisé  
21 traditionnel dans le monde. Ce sont des données qui  
22 proviennent de l'EURISPE, qui est en fait  
23 l'Institut d'études politiques, économiques et  
24 sociales sur le crime organisé italien. En deux  
25 mille cinq (2005), le chiffre d'affaires de la

1 Ndrangheta a été évalué à trente-cinq milliards  
2 d'euros (35 G€), en deux mille huit (2008),  
3 toujours pour la Ndrangheta, le chiffre d'affaires  
4 a été évalué en quarante-quatre milliards d'euros  
5 (44 G€), dont trente milliards (30 G) provenaient  
6 du trafic des stupéfiants.

7 Je sais que vous avez déjà entendu par la  
8 bouche de madame Tenti du chiffre d'affaires de  
9 quarante-quatre milliards d'euros (44 G€), mais ce  
10 qui est intéressant ici c'est de pouvoir comparer  
11 le chiffre d'affaires, l'estimation du chiffre  
12 d'affaires de la Ndrangheta versus celui de la Cosa  
13 Nostra qui lui pour l'année deux mille huit (2008)  
14 a été évalué à trente milliards d'euros (30 G€), ça  
15 donne une idée de l'ampleur des activités  
16 illégitimes de la Ndrangheta.

17 Q. [23] Parfait.

18 R. Maintenant si on passe à la diapositive suivante,  
19 on va brièvement parler de la première présence du  
20 crime organisé au Canada, notamment à Toronto. On  
21 est mis en présence de la Ndrangheta au Canada une  
22 première fois en dix-neuf cent huit (1908). Il  
23 s'agit d'un suspect qui est arrêté dans le cadre  
24 d'une enquête d'extorsion et ce suspect-là avoue à  
25 la police qu'il appartient à une société secrète à

1           laquelle il a juré de... il a juré obéissance en  
2           toute chose, sous peine de mort. Et il doit faire  
3           tout ce que la Ndrangheta lui dit de faire. Donc,  
4           c'est vraiment en mille neuf cent huit (1908) qu'on  
5           a affaire à une première enquête sur la Ndrangheta.  
6           Et comme j'ai dit tout à l'heure, c'est l'émergence  
7           du groupe Siderno en Ontario, suite à la Deuxième  
8           Guerre mondiale.

9                        Au Québec maintenant, la présence du crime  
10           organisé dans la diapositive suivante. C'est le  
11           clan Cotroni-Violi qui dans les années cinquante  
12           (50) va vraiment contrôler le crime organisé  
13           italien à Montréal. Et par la suite ça va être le  
14           clan sicilien des Rizzuto, qui à partir des années  
15           quatre-vingt (80) vont prendre le contrôle des  
16           activités illégales à Montréal. Et je vais en  
17           parler un peu plus abondamment un peu plus tard.

18                       Si on passe à la diapositive suivante  
19           « Come formare una societa » en d'autres termes,  
20           comment former une société secrète. Je sais que le  
21           policier Mike Amato vous a entretenu d'un certain  
22           Francesco Caccamo, c'est un sujet dans la résidence  
23           duquel en dix-neuf cent soixante-douze (1972) une  
24           perquisition a été effectuée. Les policiers ont  
25           trouvé une arme à feu chargée dans sa résidence

1           ainsi qu'un document de vingt-sept (27) pages.  
2           C'était en fait un manuscrit écrit en italien  
3           antique et qui décrivait les rites, la structure de  
4           la Ndrangheta ainsi que les règles de cette  
5           société-là.

6                        Mais ce qui est intéressant de préciser,  
7           c'est que la Cour suprême du Canada a reconnu  
8           l'authenticité du document, a reconnu que ce  
9           document-là décrivait les rites, les règles et la  
10          structure de la Ndrangheta. Et finalement a reconnu  
11          que Francesco Caccamo était un membre reconnu de la  
12          Ndrangheta au Canada.

13                      Aussi ce qui est intéressant de souligner  
14          c'est que devant la Cour suprême du Canada à  
15          l'époque, il y a différents experts qui sont venus  
16          l'instruire, qui sont venus témoigner, dont un  
17          certain docteur Alberto Sabatino qui était un  
18          enquêteur et un spécialiste de la question du crime  
19          organisé italien en Italie.

20                      Et ce que monsieur Sabatino a révélé à la  
21          cour c'est que suite à son analyse du document, il  
22          a retracé le mot « baciletta ». Je ne sais pas si  
23          vous vous souvenez justement madame Tenti en a fait  
24          mention, le terme « baciletta », fait référence au  
25          fruit de l'extorsion. Autrement dit, une mise en

1 commun des argents qui ont été, qui ont fait  
2 l'objet d'extorsion. Donc on retrouve ce terme-là  
3 dans le document trouvé chez Francesco Caccamo.

4 Et aussi autre point important à souligner  
5 c'est que Francesco Caccamo a été décrit comme un  
6 « maestro di giornata », encore un autre terme qui  
7 a été expliqué par madame Tenti. On s'en souvient  
8 que le « maestro di giornata », c'est celui qui va  
9 faire office d'agent de liaison entre la société  
10 mineure et la société majeure que forme la  
11 Ndrangheta.

12 Maintenant si on passe à la diapositive  
13 suivante. C'est entre les années quarante (40) et  
14 soixante-dix (70) que le clan Cotroni-Violi  
15 commence son règne à Montréal. À partir des années  
16 trente (30) les ports au Canada commencent à servir  
17 de points d'entrée pour la morphine, l'héroïne et  
18 l'opium, qui sont, qui viennent d'Asie et qui sont  
19 traités, fabriqués dans des, en Europe, plus  
20 précisément, dans les laboratoires marseillais, qui  
21 sont contrôlés, à l'époque, de ce qu'on a appelé le  
22 French connexion. Et ce qu'il faut savoir c'est que  
23 toutes les mafias, à cette époque-là, autrement  
24 dit, la mafia sicilienne, la Cosa Nostra  
25 américaine, la Ndrangheta au Canada, tout ce beau

1 monde-là travaille ensemble pour faire en sorte que  
2 ces drogues-là soient acheminées aux États-Unis en  
3 passant par le Canada, et plus spécifiquement par  
4 Montréal. Et c'est là que le clan Cotroni, Violi,  
5 va prendre... va servir d'acteur majeur dans cet  
6 aspect-là.

7 Q. [24] Donc, on comprend que messieurs Cotroni et  
8 Violi, par la suite, ces gens-là étaient  
9 d'origine... venaient de la Calabre, étaient des  
10 Calabrais.

11 R. Oui. C'est une particularité qu'il faut souligner,  
12 parce que, malgré qu'ils viennent de la Calabre,  
13 ils répondent à la famille Bonanno de New-York, qui  
14 eux sont d'origine sicilienne.

15 Q. [25] Donc, il y a une mainmise de la famille  
16 Bonanno, de New-York à Montréal, déjà à partir de  
17 quelle année, mil neuf cent cinquante (1950)?

18 R. Mil neuf cent quarante (1940), mil neuf cent  
19 soixante-dix (1970), les Cotroni, Violi répondent à  
20 la famille Bonanno. Puis ce que je vais détailler  
21 un peu plus tard c'est que Paolo Violi est un capo  
22 de la famille Bonanno.

23 Q. [26] Parfait. Prochaine diapositive.

24 R. Donc, à partir des années soixante-dix (70), il  
25 commence à y avoir des tensions qui commencent à se

1 profiler entre les clans calabrais et siciliens à  
2 Montréal. Le clan calabrais de Cotroni, Violi. Et,  
3 en arrière-plan, on a les siciliens, la famille  
4 Rizzuto, les Caruana Cuntrera qui forment  
5 l'arrière-plan du crime organisé italien. Et donc,  
6 comme je le disais précédemment, il commence à y  
7 avoir des frictions entre les Siciliens et les  
8 Calabrais. Et ces frictions-là commencent lorsque  
9 Paolo Violi est nommé, par la famille Bonanno, capo  
10 de la famille Bonanno par intérim.

11 Q. [27] Mais juste avant d'y arriver.

12 R. Oui.

13 Q. [28] On comprend que monsieur Violi va prendre le  
14 contrôle, les rênes de la mafia montréalaise après  
15 monsieur Cotroni, c'est exact? Est-ce que c'est  
16 exact ou ça va se faire en même temps?

17 R. C'est en même temps parce que monsieur Violi répond  
18 de Vincenzo Cotroni.

19 Q. [29] Parfait.

20 R. Le chef c'est monsieur Cotroni, et monsieur Violi  
21 est comme son adjoint.

22 Q. [30] Parfait.

23 R. Donc, les deux, vraiment, là, sont ensemble. Donc,  
24 comme je le disais, les frictions commencent une  
25 fois que monsieur Paolo Violi est nommé capo par

1           intérim par la famille Bonanno. Chose qui frustrer  
2           Nicolo Rizzuto senior, qui décide d'en faire à sa  
3           tête, et ça aussi ça frustrer aussi monsieur Violi  
4           parce que Nicolo Rizzuto senior prend des décisions  
5           et n'informe pas ses chefs. Donc...

6           Q. [31] Mais, déjà à cette époque-là, dans les années  
7           soixante-dix (70), que vous avez dit tantôt, tout  
8           le monde travaillait dans un but commun, qu'on  
9           était Calabrais ou Sicilien, ça importait peu, là,  
10          à ce moment-là, au début des années soixante-dix  
11          (70), avant les tensions. C'est ça que je comprends  
12          de votre témoignage?

13          R. C'est-à-dire que c'est... à partir des années  
14          trente (30), quarante (40), toutes les mafias  
15          travaillent ensemble.

16          Q. [32] Oui.

17          R. À partir des quarante (40), la mafia calabraise a  
18          vraiment une mainmise sur le crime organisé  
19          traditionnel italien. Et il y a différentes  
20          factions du crime organisé qui tentent de s'arroger  
21          les rênes du pouvoir, dont la famille des Rizzuto.  
22          Mais ce qu'il faut comprendre vraiment, là, entre  
23          les années quarante (40) et soixante-dix (70), ce  
24          sont vraiment les Calabrais qui dirigent la mafia à  
25          Montréal.

1 Q. [33] Toutefois, sous la férule de la Cosa Nostra  
2 américaine, qui sont des Siciliens?

3 R. Exactement. Tout à fait. C'est ça. Donc, après  
4 avoir subi des menaces de mort de la part de la  
5 faction calabraise, monsieur Nicolo Rizzuto, autour  
6 des années soixante-douze (72), soixante-treize  
7 (73), s'exile à Caracas au Venezuela. Pourquoi  
8 avoir choisi le Venezuela? Eh bien, tout simplement  
9 parce qu'il s'agit d'un point géographique  
10 stratégique, c'est un pays qui est frontalier avec  
11 la Colombie, qui est un grand producteur de cocaïne  
12 et, aussi, le Venezuela va servir de point de  
13 transit avec les États-Unis, qui est un grand pays  
14 où la majorité de la cocaïne et l'héroïne est  
15 importée. Autre décision qui explique la décision  
16 de... autre facteur, plutôt, qui explique la  
17 décision de Nicolo Rizzuto de s'exiler au Venezuela  
18 c'est qu'il a déjà des partenaires là-bas.  
19 Autrement dit, la famille Caruana Contrera est déjà  
20 installée au Venezuela, notamment les frères  
21 Gasparo, Pasquale et Paolo Caruana sont déjà au  
22 Venezuela. Et ce qu'il faut dire d'eux c'est que,  
23 comme les Rizzuto, les Caruana Contrera sont des  
24 Siciliens, ils proviennent précisément de la  
25 commune de Siculiana, qui est une commune dans la

1 province d'Agrigente en Sicile. Commune qui est  
2 voisine de celle des Rizzuto, qui est Cattolica  
3 Eraclea, et les deux communes sont... c'est  
4 seulement onze kilomètres (11 km) qui les séparent.  
5 Donc, on comprend qu'il y a déjà une proximité  
6 géographique entre les deux familles, Rizzuto et  
7 Caruana Cuntrera. Donc, on comprend qu'il va  
8 s'installer entre eux une communauté d'esprit, une  
9 communauté de façon de faire.

10           Donc, lorsque je dis que les deux familles  
11 vont travailler ensemble, c'est qu'ils vont être  
12 largement impliqués dans le trafic de stupéfiants.  
13 Et, ici, on ne parle pas en termes de grammes ni de  
14 kilos, on parle en termes de tonnes. Pendant que  
15 monsieur Nicolo Rizzuto senior est en exil au  
16 Venezuela, il laisse à son principal associé les  
17 rênes de ses affaires à Montréal, qui est Calogero  
18 Renda. Celui-ci est le père de Paolo Renda, qui est  
19 aussi le beau-frère de Vito Rizzuto. Donc, en  
20 parlant de ces deux derniers, Paolo Renda et Vito  
21 Rizzuto vont servir une... pendant que monsieur  
22 Nicolo Rizzuto senior est en Venezuela, Paolo Renda  
23 et Vito Rizzuto servent une peine de prison au  
24 Québec, en relation avec un incendie criminel dans  
25 un salon de coiffure à Boucherville. Suite à sa

1 sentence, en mil neuf cent soixante-seize (1976),  
2 monsieur Vito Rizzuto va rejoindre son père au  
3 Venezuela jusqu'en mil neuf cent soixante-dix-neuf  
4 (1979).

5 Q. [34] Parfait. Pendant ce temps-là, alors que les  
6 Rizzuto vont rejoindre un autre clan sicilien au  
7 Venezuela, on assiste encore à la mainmise du clan  
8 Cotroni-Violi au Québec, si je comprends bien, là.

9 R. Oui, tout à fait. Oui. Par contre, à partir de  
10 soixante-seize (76), il y a certains événements qui  
11 annoncent vraiment le déclin du clan Cotroni-Violi.  
12 En soixante-seize (76), justement, c'est le  
13 conseiller de Paolo Violi, Pietro Sciara, qui est  
14 tué alors qu'il sort d'une salle de cinéma après  
15 avoir vu le film Godfather II.

16 Ensuite, en soixante-dix-sept (77), ça va  
17 être le plus jeune frère de Paolo Violi qui va être  
18 assassiné, Francesco Violi. Par la suite, le vingt-  
19 huit (28) janvier mil neuf cent soixante-huit  
20 (1968)... mil neuf cent soixante-dix-huit (1978),  
21 pardon, c'est Paolo Violi lui-même qui va être  
22 assassiné à même son bar, le bar Reggio, et ça va  
23 être Agostino Cuntrera, Giovanni DiMora et Domenico  
24 Manno, qui est le beau-frère de Nicolo Rizzuto  
25 senior, qui vont être... qui vont plaider coupable,

1 finalement, à des accusations moindres de complot  
2 pour meurtre. Alors ça c'est en soixante-dix-huit  
3 (78). Et par la suite, en mil neuf cent quatre-  
4 vingt (1980), ça va être le plus vieux frère de  
5 Paolo Violi, Rocco Violi, qui va être assassiné  
6 alors qu'il se trouve avec les membres de sa  
7 famille, dans sa résidence, dans sa cuisine.

8 Q. [35] Dans les faits, en mil neuf cent soixante-dix-  
9 huit (1978), lors du meurtre de Paolo Violi, est-ce  
10 qu'il était capo de la famille Bonanno?

11 R. Oui. Oui. Oui.

12 Q. [36] Donc, si monsieur Paolo Violi s'est fait  
13 abattre par des membres du clan sicilien, est-ce  
14 que vous êtes en mesure de dire qu'ils avaient  
15 l'assentiment de la famille Bonanno pour faire  
16 disparaître monsieur Violi^

17 R. C'est-à-dire que dans des décisions aussi graves  
18 que l'élimination d'un membre d'un clan, ça prend  
19 absolument l'aval de la famille qui contrôle. Il  
20 n'y a aucun meurtre, aucune décision importante qui  
21 vont être exécutés sans l'autorisation préalable de  
22 la famille qui contrôle.

23 Q. [37] Parfait.

24 R. Donc, à partir du début des années quatre-vingt  
25 (80), ce sont les Rizzuto, c'est la famille Rizzuto

1 qui va vraiment s'arroger les règnes du pouvoir du  
2 crime organisé à Montréal, avec à sa tête Vito  
3 Rizzuto, qui va devenir une figure marquante du  
4 crime organisé non seulement au Québec, mais plus  
5 tard en Amérique du Nord.

6 Q. [38] Donc, début des années quatre-vingt (80),  
7 c'est le retour du Venezuela, et ce que vous dites,  
8 celui qui va devenir la figure de proue va être  
9 Vito Rizzuto et non pas Nicolo?

10 R. Non. Ça va vraiment être Vito Rizzuto.

11 Q. [39] Parfait. Prochaine diapositive.

12 R. « L'ère Rizzuto, un jeu d'alliances », pourquoi  
13 avoir titré cette diapositive de cette façon-là? Ce  
14 qu'il faut savoir, c'est que Vito Rizzuto...

15 Q. [40] Juste avant, là...

16 R. Oui.

17 Q. [41] Juste avant, là, on va revenir à la... Parce  
18 qu'on va quand même identifier les gens.

19 R. Oui.

20 Q. [42] Ils sont peut-être connus, mais on va quand  
21 même le faire. La diapositive précédente, il y  
22 avait trois photos. Alors, quand on parle de Nicolo  
23 Rizzuto junior, on parle du fils de Vito?

24 R. C'est exact.

25 Q. [43] Donc, abattu dernièrement?

1 R. Oui.

2 Q. [44] Et également son père Nicolo, qui a été  
3 également abattu. C'est exact?

4 R. C'est exact, oui.

5 Q. [45] Et le seul, parce qu'il est détenu  
6 présentement aux États-Unis, monsieur Vito  
7 Rizzuto...

8 R. Oui.

9 Q. [46] ... qui est le seul qui est vivant.

10 R. C'est le seul survivant de la famille immédiate des  
11 Rizzuto. Exactement.

12 Q. [47] Parfait. Prochaine diapositive. Donc, là on  
13 est vraiment dans l'ère Rizzuto à partir du début  
14 des années quatre-vingt (80)?

15 R. Oui. Et comme j'expliquais, comme j'avais commencé  
16 à expliquer tout à l'heure, monsieur Vito Rizzuto,  
17 dans son propre groupe, réussit à faire régner la  
18 paix entre des sujets qui originent de places  
19 différentes en Italie. Par exemple, si on regarde  
20 la diapositive de gauche, en arrière-plan, avec une  
21 cigarette à la mâchoire, à la bouche, pardon, on  
22 voit Francesco Arcadi, qui lui est Calabrais  
23 d'origine.

24 Q. [48] Donc, le dernier à gauche?

25 R. C'est exact. C'est ça.

1 Q. [49] Le monsieur à la moustache?

2 R. Oui. Le monsieur à la moustache.

3 Q. [50] O.K.

4 R. La personne en avant de Francesco Arcadi, c'est  
5 Rocco Sollecito, qui est d'origine, qui vient de la  
6 région de Bari, en Italie. Et ensuite on voit,  
7 évidemment, le père de monsieur Vito Rizzuto,  
8 Nicolo Rizzuto, et à côté, Paolo Renda. Mon Dieu,  
9 j'ai un blanc de mémoire... En tout cas. Nicolo  
10 Rizzuto et le sujet à côté de lui, ce sont deux  
11 personnes qui sont d'origine sicilienne.

12 Tout ça pour dire qu'à l'intérieur de son  
13 groupe, monsieur Vito Rizzuto a été capable de  
14 faire régner des gens qui proviennent de  
15 différentes factions du crime organisé italien.

16 Q. [51] Est-ce qu'il y en avait d'autres qui étaient  
17 proches des Cotroni-Violi qui ont suivi, qui ont  
18 suivi les Siciliens?

19 R. Oui, tout à fait. On pa...

20 Q. [52] Donnez des noms, oui.

21 R. Oui, oui oui oui. Alors, dans le clan de Vito  
22 Rizzuto, il est souvent fait mention, dans les  
23 médias ou dans différents rapports, de l'aile  
24 calabraise, et dans cette aile calabraise-là on  
25 retrouve, ou on retrouvait Joe Di Maulo ainsi que

1 Moreno Gallo senior, Tony Mucci, Tony Vanelli et  
2 Rocco Sollecito. En fait, c'est l'aile calabraise,  
3 pas tant parce que ces sujets-là sont d'origine  
4 calabraise, mais plutôt parce qu'ils appartenaient  
5 au clan Cotroni-Violi, qui elle était vraiment  
6 identifiée comme un clan calabrais.

7 Comme j'ai mentionné tout à l'heure, des  
8 cinq personnes que je viens de nommer, uniquement  
9 Joe Di Maulo et Moreno Gallo senior sont des  
10 Calabrais d'origine. Maintenant, ça c'est pour la  
11 capacité de monsieur Rizzuto à faire régner à même  
12 son groupe des gens de différentes factions, mais  
13 même à l'extérieur de son clan, Vito Rizzuto  
14 agissait comme un médiateur, il faisait figure  
15 emblématique de quelqu'un qui pouvait trouver des  
16 solutions lorsqu'il y avait des conflits entre  
17 différents groupes, que ce soit des bandes de  
18 motards criminalisés, on faisait souvent appel à  
19 ses conseils pour trouver la paix.

20 Et aussi, monsieur Vito Rizzuto s'est  
21 associé avec des groupes criminels de différents  
22 horizons. On pense, par exemple, aux Hell's Angels,  
23 aux Irlandais, le West End Gang, évidemment à la  
24 mafia sicilienne, à New York, en Italie, à la  
25 Ndrangheta. Donc, il a été capable vraiment de

1 s'associer avec différents groupes criminels. Il ne  
2 faut pas oublier aussi les Colombiens auprès de qui  
3 on s'approvisionnait abondamment en termes de  
4 stupéfiants.

5 Q. [53] Prochaine diapositive.

6 R. Donc, en deux mille quatre (2004)...

7 Q. [54] Juste avant d'arriver en deux mille quatre  
8 (2004).

9 R. Oui.

10 Q. [55] C'est-à-dire qu'une fois que les Rizzuto sont  
11 au pouvoir, une fois qu'il y a tous ces jeux  
12 d'alliance, qu'il y a... on peut parler d'une aile  
13 calabraise, on va chercher des anciens  
14 collaborateurs de messieurs Cotroni et Violi, il y  
15 a également des alliances avec d'autres groupes  
16 organisés, cette paix-là, je parle, au sein de la  
17 mafia italienne va durer pendant combien de temps à  
18 peu près, sur le territoire du Québec?

19 R. Je dirais jusqu'à la fin du projet Colisée, puis  
20 même pendant le projet Colisée, il commence à y  
21 avoir des scissions là au sein du crime organisé au  
22 Québec.

23 Q. [56] Ceci étant dit, pour vous situer, parce que  
24 votre collègue, monsieur Sebastino va venir parler  
25 plus amplement du projet Colisée, le projet Colisée

1 va commencer à peu près, on va commencer à les  
2 enquêter à peu près en deux mille un (2001), c'est  
3 exact?

4 R. C'est ça.

5 Q. [57] Et il va y avoir un dénouement avec la  
6 judiciarisation et à peu près une centaine  
7 d'accusations, d'accusés fin deux mille six (2006).  
8 Va arriver l'extradition de monsieur Rizzuto, là.  
9 C'est au tout début son arrestation du projet  
10 Colisée? Est-ce qu'on parle de deux mille quatre  
11 (2004), je pense?

12 R. C'est exact.

13 Q. [58] Et, ça, est-ce que ça va changer les choses le  
14 fait que monsieur Vito Rizzuto, finalement, va être  
15 emprisonné pendant deux ans et va être extradé vers  
16 les États-Unis au sein du COTI à ce moment-là?

17 R. Non, il n'y a pas de changements majeurs qui sont  
18 perçus du fait de l'emprisonnement de monsieur Vito  
19 Rizzuto. C'est vraiment suite au ratissage du  
20 projet Colisée que, là, le château commence à  
21 s'ébranler.

22 Q. [59] Fin novembre deux mille six (2006)?

23 R. Exactement. C'est ça.

24 Q. [60] Parfait. Alors, les Américains le veulent,  
25 vont faire une demande, les États-Unis d'Amérique

1 vont faire une demande au Canada pour que monsieur  
2 Rizzuto soit extradé. On lui reproche quoi aux  
3 États-Unis?

4 R. Alors, le contexte de l'extradition de monsieur  
5 Vito Rizzuto se fait concernant la mort de trois  
6 « capos » de la famille Bonanno qu'on nommera les  
7 « capos rebels ». Ce qu'il faut comprendre, c'est  
8 qu'aux États-Unis, le chef de la famille Bonanno  
9 est emprisonné. Il s'agit de monsieur Rastelli. Et  
10 c'est monsieur Giuseppe Massino qui va prendre le  
11 contrôle.

12 Q. [61] Celui qu'on appelle Joe ou Big Joe?

13 R. Exactement. Alors, monsieur Massino est convaincu  
14 que ces trois « capos » là qui sont Philippe  
15 Giaccone, Dominick Trinchera et Alfonso Indelicato  
16 aussi surnommé « Sonny Red », il est persuadé que  
17 ces trois « capos » là veulent prendre le pouvoir  
18 au sein de la famille Bonanno, et s'arrange pour  
19 les faire tuer. Et ce sont... Il va faire venir de  
20 Montréal, entre autres, monsieur Vito Rizzuto pour  
21 tuer ces trois personnes-là. Alors, ils arrangent  
22 une réunion, un meeting au cours duquel les trois  
23 « capos » vont rencontrer Massino.

24 Et à ce moment-là, monsieur Vito Rizzuto,  
25 Salvatore Vitale qui, à l'époque, est le bras droit

1 de monsieur Massino... Alors Vito Rizzuto,  
2 Salvatore Vitale, Gerlando dit « Georges from  
3 Canada », Gerlando Sciascia et un quatrième  
4 individu sont cachés dans un garde-robe, ils sont  
5 cagoulés, masqués. Et quelqu'un va crier « It's a  
6 hold-up ». Les quatre vont sortir du garde-robe et  
7 vont tirer sur les trois « capos ».

8           Ensuite, Vito Rizzuto et Gerlando Sciascia  
9 retournent à Montréal. Et c'est quelques dix ans  
10 plus tard qu'il commence à y avoir des frictions  
11 entre Gerlando Sciascia qui, lui, représente la  
12 famille des Rizzuto aux États-Unis auprès de la  
13 famille Bonanno. Donc, il commence à y avoir des  
14 frictions entre Gerlando Sciascia et Joe Massino.  
15 Je m'explique.

16           Monsieur Sciascia va demander à Salvatore  
17 Vitale, et comme j'ai dit tout à l'heure, qui est  
18 le bras droit de Massino, il va demander à ce que  
19 soit tué Giuseppe Lopresti qui est un « capo » de  
20 la famille Bonanno. Il va demander à ce qu'il soit  
21 tué parce que monsieur Lopresti ferait la  
22 consommation de stupéfiants. Et monsieur Sciascia  
23 allègue que c'est très mauvais pour l'image, le  
24 prestige de la famille. Alors, Vitale, monsieur  
25 Vitale va lui donner son accord, va dire : « O.K.

1 Va. » Alors monsieur Lopresti est tué.

2           Quelque temps après, monsieur Sciascia  
3 retourne à la charge, va demander à ce qu'un autre  
4 « capo » de la famille Bonanno soit tué, il s'agit  
5 d'Anthony Graziano, pour les mêmes raisons que pour  
6 Giuseppe Lopresti, soi-disant que monsieur Graziano  
7 ferait consommation de stupéfiants. Cette fois-ci,  
8 monsieur Joe Massino, Giuseppe Massino prend  
9 ombrage de la requête de monsieur Sciascia et  
10 demande à monsieur Vitale que monsieur Sciascia  
11 disparaisse. Monsieur Vitale va avoir recours au  
12 service d'un certain Philippe, Patrick DeFilippo,  
13 pardon, pour faire disparaître monsieur Sciascia,  
14 qui va être tué justement au mois de mars mil neuf  
15 cent quatre-vingt-dix-neuf (1999).

16           Par la suite, monsieur Salvatore Vitale est  
17 envoyé à Montréal par Joe Massino pour essayer de  
18 calmer le jeu, parce qu'on comprend que la mort de  
19 Gerlando Sciascia va causer bien des émois au sein  
20 de la famille Rizzuto. Et monsieur Vitale va  
21 rencontrer monsieur Vito Rizzuto et il va cacher le  
22 fait que c'est la famille Bonanno qui a donné  
23 l'aval pour le meurtre de Gerlando Sciascia. Mais  
24 on comprend que monsieur Vito Rizzuto a la puce à  
25 l'oreille, à savoir que la famille Bonanno a donné

1 l'aval.

2 Et monsieur Vitale va demander, va offrir à  
3 monsieur Rizzuto la place laissée vacante par  
4 monsieur Sciasca, il va lui proposer la place de  
5 « capo ». À ceci, monsieur Vito Rizzuto va lui  
6 dire : « Bien, écoute, tu peux plutôt proposer  
7 cette place-là à mon père. » On comprend dès lors  
8 que c'est à partir de ce moment-là que va se  
9 cristalliser la distance entre la famille Bonanno et  
10 celle de Rizzuto. Oui, on demeure sous la coupe de  
11 la famille Bonanno, mais vraiment à distance et du  
12 bout des lèvres.

13 Q. [62] Comment on peut faire ça, est-ce que, si on  
14 devient un groupe dissident, depuis les années  
15 quarante (40) la mafia montréalaise est sous la  
16 férule de la famille Bonanno aux États-Unis, est-ce  
17 que ça a amené des, ça a amené certains heurts  
18 entre les deux familles, est-ce qu'il s'est passé  
19 quelque chose suite à ça?

20 R. Non, pas vraiment. J'imagine que la famille Bonanno  
21 a laissé monsieur Rizzuto mener sa barque, étant  
22 donné qu'il devenait extrêmement influent au Canada  
23 et qu'il rapportait énormément d'argent, dont une  
24 partie, comme on sait, était redistribuée auprès de  
25 la famille Bonanno. Donc on lui laissait vraiment

1 mener les règles du COTI à Montréal, au Québec et  
2 au Canada comme il l'entendait.

3 Q. [63] Donc alors là on est en mille neuf cent  
4 quatre-vingt-dix-neuf (1999) et ensuite de ça,  
5 comme vous dites, c'est que la famille Rizzuto bien  
6 là va en mener plus large?

7 R. Exactement.

8 Q. [64] Va en mener plus large et ça va, on va se  
9 rendre jusqu'à, jusqu'au projet Colisée?

10 R. C'est ça.

11 Q. [65] Faites juste nous parler brièvement du projet  
12 Colisée, votre collègue va en parler plus en  
13 profondeur, mais dans une suite logique de votre  
14 témoignage?

15 R. Donc, le projet Colisée, comme on l'a souvent dit  
16 et entendu dire, c'est un projet d'enquête mené sur  
17 l'organisation du crime organisé traditionnel à  
18 Montréal et dont le but était de déstabiliser  
19 justement la mafia italienne à Montréal.

20 Donc, l'enquête a été menée dès les années  
21 deux mille un (2001) et s'est conclue en deux mille  
22 six (2006) avec un ratissage au cours duquel les  
23 six têtes dirigeantes du clan Rizzuto ont été  
24 arrêtées. On voit à gauche le beau-frère de Vito  
25 Rizzuto soit Paolo Renda qui soit dit en passant

1           était aussi son conseiller, Lorenzo Jordano, Nic  
2           Rizzuto senior, le père de Vito Rizzuto, Francesco  
3           Del Balso, Francesco Arcadi, calabrais et Rocco  
4           Sollecito. Je ne vais pas rentrer dans les détails.

5           Q. [66] De toute façon votre collègue...

6           R. Exactement.

7           Q. [67] ... votre collègue va le faire. La seule chose  
8           qu'on peut dire d'ores et déjà c'est que Paolo  
9           Renda et Nicolo Rizzuto. Nicolo Rizzuto vous l'avez  
10          dit tantôt a été abattu?

11          R. Oui, Paolo Renda est disparu et on n'a pas retrouvé  
12          sa trace depuis le signalement de sa disparition.

13          Q. [68] Parfait. Alors ces gens-là vont constituer la  
14          tête dirigeante du clan Rizzuto comme on appelle,  
15          ils vont être arrêtés en novembre, fin novembre  
16          deux mille six (2006), c'est exact?

17          R. C'est exact. C'est ça.

18          Q. [69] Prochaine diapositive. Alors vous parlez du  
19          déclin du clan Rizzuto, deux mille six, deux mille  
20          sept (2006-2007)?

21          R. Oui.

22          Q. [70] Alors, là on a, on a la plus grande opération  
23          anti-mafia au Canada qui est le projet Colisée et  
24          on a monsieur Rizzuto qui est toujours, qui va  
25          partir pour les États-Unis également en deux mille

1 six (2006)?

2 R. Exactement.

3 Q. [71] Et pour y subir une peine de prison?

4 R. Alors dans ces années-là, autrement dit autour de  
5 deux mille six (2006) et deux mille sept (2007), on  
6 assiste vraiment au déclin du clan Rizzuto, que je  
7 vais essayer de mettre dans un contexte plus large,  
8 que ce n'est pas seulement le clan Rizzuto qui  
9 commence à perdre de son ampleur, c'est plus  
10 généralement la mafia sicilienne, et ce, pas  
11 uniquement à Montréal, au Québec ou en Amérique du  
12 Nord, mais partout dans le monde où ils sont  
13 implantés, la mafia sicilienne commence à  
14 décroître.

15 Et ce qui peut expliquer ce déclin, c'est  
16 qu'il faut savoir que durant les cinquante (50)  
17 dernières années, il y a eu plusieurs enquêtes qui  
18 ont visé essentiellement la mafia sicilienne. Je  
19 peux donner quelques exemples de ces enquêtes-là.  
20 Par exemple, la « Pizza Connection » qui a été  
21 menée par les Américains. Ensuite on a eu l'enquête  
22 « Iron tower » qui s'est fait en partenariat entre  
23 les États-Unis et l'Italie. Le projet Omerta qui  
24 visait essentiellement les familles Caruana-  
25 Cuntrera mené par le Canada, les États-Unis et

1 l'Italie et finalement avec le projet Colisée.

2           Donc, il y a eu des multiples enquêtes qui  
3 visaient essentiellement la mafia sicilienne et  
4 aussi du fait des lois anti-mafia, dans certains  
5 pays comme je pense en Italie, aux États-Unis;  
6 aussi le fait de programmes judiciaires qui ont  
7 favorisé le témoignage de sujets repentis. Le fait  
8 qu'il y ait aussi eu des poursuites judiciaires qui  
9 ont réussi à condamner des chefs de la mafia  
10 sicilienne.

11           Tous ces, et aussi la compétition d'autres  
12 groupes de crime organisé italiens. Tous ces  
13 facteurs-là mis bout à bout peut expliquer le fait  
14 que la mafia sicilienne a vu un déclin et aussi  
15 dans la même perspective le clan Rizzuto a connu un  
16 déclin.

17           Aussi ce qu'on doit, ce qu'on peut  
18 expliquer, je sais que madame Tenti, on lui a posé  
19 la question à savoir pourquoi la Ndrangheta tout  
20 d'un coup faisait surface dans le paysage du crime  
21 organisé à Montréal et même à travers le monde. Et  
22 bien le fait justement que la majorité des enquêtes  
23 policières, que la répression était plutôt visée,  
24 visait plutôt, pardon, la mafia sicilienne. On peut  
25 comprendre que la Ndrangheta a pu prendre de

1 l'ampleur, elle a crû dans l'ombre de la mafia  
2 sicilienne.

3 Il y a un, il faut aussi savoir que la  
4 Ndrangheta est maintenant le partenaire principal  
5 des Colombiens. Avant c'était vraiment la mafia  
6 sicilienne qui était reconnue pour être le  
7 partenaire numéro 1 des Colombiens. Maintenant les  
8 différents auteurs qui se penchent sur la question  
9 sont d'accord pour dire que c'est maintenant la  
10 Ndrangheta.

11 Autre chose à souligner qui est quand même  
12 assez intéressante. Lors d'une conférence sur le  
13 renseignement criminel qui a eu lieu cette année au  
14 mois de mai à San Diego, le général Michaël T.  
15 Flynn qui est l'assistant directeur du  
16 Renseignement National aux États-Unis en parlant de  
17 la Ndrangheta a utilisé le terme « Glocal », qui  
18 est une contraction du mot « global » et « local ».  
19 Ce qu'il voulait dire en fait c'est que la  
20 Ndrangheta est une mafia capable d'investir un  
21 marché de distribution globale tout en ayant des  
22 cellules qui sont implantées solidement au niveau  
23 local dans différentes parties du monde.

24 Maintenant qu'on a brossé l'aspect  
25 historique du crime organisé traditionnel italien

1           au Québec. Je vais vous entretenir des  
2           connaissances qu'on a acquises sur le crime  
3           organisé italien. On va parler de la structure  
4           organisationnelle du COTI, de sa structure  
5           hiérarchique, de ses objectifs et on va aussi  
6           parler de la façon dont elle fonctionne, de ce  
7           qu'on a appris durant l'enquête Colisée.

8           Q. [72] Donc, avec des exemples tangibles, là...

9           R. Exactement.

10          Q. [73] ... pris dans une opération, là, qui s'est  
11          déroulée sur le territoire du Québec, c'est exact?

12          R. Oui.

13          LA PRÉSIDENTE :

14          Q. [74] Je m'excuse, Madame Féquière.

15          R. Oui, allez-y.

16          Q. [75] Vous avez parlé que, les cinquante (50)  
17          dernières années, il y avait des enquêtes sur la  
18          mafia, qui étaient continues. Vous nous avez parlé  
19          que le projet Colisée avait déstabilisé les mafias  
20          italiennes à Montréal, que c'était le déclin du  
21          clan Rizzuto. Suite à l'extradition de Vito Rizzuto  
22          aux États-Unis, vous nous avez parlé de son  
23          extradition...

24          R. Hum hum.

25          Q. [76] ... vous nous avez parlé de la disparition de

1 Paolo Renda puis des meurtres de Nicolo Rizzuto  
2 junior et senior. Qui sont maintenant les  
3 principaux acteurs du COTI au Québec, suite au  
4 projet Colisée?

5 R. Je vais répondre très sommairement parce que ces  
6 gens-là font présentement l'objet d'enquêtes. Mais  
7 il suffira de dire que ce sont surtout des gens qui  
8 appartiennent à une faction de l'aile calabraise du  
9 crime organisé italien. Je ne suis pas en train de  
10 dire que la faction sicilienne est complètement  
11 disparue, par contre il y a un retour du crime  
12 organisé d'origine calabraise qui s'est fait suite  
13 à l'arrestation et à l'extradition de monsieur Vito  
14 Rizzuto.

15 Q. [77] O.K. Alors, je comprends que vous... c'est  
16 suite à vos enquêtes que vous ne pouvez pas nous  
17 donner les noms?

18 R. Exactement. C'est ça.

19 Q. [78] Parfait.

20 Me DENIS GALLANT :

21 Parfait. Ça répond, Madame la Présidente?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui.

24 Me DENIS GALLANT :

25 Q. [79] Alors, vous nous parliez maintenant des

1           connaissances générales sur le COTI sicilien. À  
2           l'aide d'exemples, vraiment, là, de la mafia  
3           montréalaise.

4           R. Alors, oui... alors, je disais que j'allais vous  
5           entretenir sur la structure organisationnelle. À la  
6           diapositive numéro 19.

7           Q. [80] Oui.

8           R. Donc, comme il a déjà été fait mention, au cours de  
9           témoignages précédents devant la Commission, on  
10          retient que la structure organisationnelle de base  
11          du crime organisé italien, c'est la naissance  
12          surtout pour la Ndrangheta, les fils du pouvoir se  
13          donne de père en fils. Mais, plus généralement,  
14          c'est vraiment la famille qui forme le noyau  
15          essentiel de la structure organisationnelle du  
16          crime organisé.

17                    Cette organisation-là va être composée  
18          d'hommes d'honneur qui vont prêter serment, qui  
19          vont avoir subi un rite d'initiation. Et aussi ça  
20          va être composé par des associés, des affiliés, des  
21          gens qui viennent de l'extérieur, qui n'ont pas  
22          nécessairement été initiés de façon formelle. Des  
23          exemples de ça, par exemple on peut parler de  
24          Reynald Desjardins qui, dans le cadre d'une  
25          enquête, qui s'appelle l'opération Jaggy, a été

1 décrit de la façon suivante par les enquêteurs :

2 Autrement dit, monsieur Desjardins  
3 était un membre influent du clan  
4 Rizzuto.

5 Donc, généralement ce qu'on doit comprendre c'est  
6 que tant la Cosa Nostra que la Ndrangheta,  
7 habituellement, va recruter des membres qui vont  
8 provenir des régions... de leur région respective.  
9 Au Canada, généralement, le crime organisé  
10 traditionnel italien va recruter à l'intérieur de  
11 la communauté italienne, mais on va parfois faire  
12 exception, comme dans le cas de monsieur  
13 Desjardins, comme dans le cas de Armand Courville,  
14 qui, auprès de la famille Cotroni, Violi était le  
15 bras droit de monsieur Violi.

16 Mais autant importante la place qu'ils  
17 peuvent jouer, ces gens-là, je parle de Desjardins  
18 et de monsieur Courville, les deux exemples que  
19 j'ai donnés, jamais ils ne deviendront des hommes  
20 d'honneur. On va se servir d'eux pour des services  
21 qu'ils peuvent rendre à l'organisation mais jamais  
22 ils ne vont devenir ce qu'on appelle des « made  
23 men » ou des hommes d'honneur.

24 Q. [81] Sauf que je peux être Italien de n'importe  
25 quelle région de l'Italie et de la Sicile, exact?

1 R. Exactement. C'est ça.

2 Q. [82] Parfait.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. [83] Pourquoi est-ce qu'ils ne deviendront jamais  
5 des hommes d'honneur?

6 R. Pardon?

7 Q. [84] Pourquoi est-ce qu'ils ne peuvent accéder à ce  
8 stade?

9 R. C'est une coutume, c'est un rite, c'est comme ça  
10 que ça se passe. Pour avoir déjà posé, justement,  
11 la question à des enquêteurs en Italie, justement,  
12 cette année, il n'y a pas vraiment de réponse  
13 logique. C'est tout simplement : Ça ne se fait pas.  
14 Ces gens-là ne deviendront jamais des hommes  
15 d'honneur.

16 Me DENIS GALLANT :

17 Q. [85] Et, ça, ce n'est pas écrit à nulle part?

18 R. Non.

19 Q. [86] Comme les règles des Hells Angels, par  
20 exemple...

21 R. Exactement.

22 Q. [87] ... qui eux, c'est écrit noir sur blanc que  
23 certaines communautés ne peuvent pas être membres.

24 R. C'est ce qu'on nous a expliqué, ils ne deviendront  
25 pas des hommes d'honneur. Non.

1 Q. [88] Donc, un monsieur comme Courville ne peut plus  
2 avoir d'aspiration de devenir capo, là.

3 R. Non. Il pouvait être très, très, très important,  
4 prendre des décisions importantes, être le bras  
5 droit de Paolo Violi, mais jamais qu'il aurait été  
6 nommé, par exemple, par la famille Bonanno, pour  
7 devenir un capo de la famille Bonanno. Par exemple,  
8 à la place de monsieur Paolo Violi.

9 Q. [89] Parfait.

10 R. Maintenant, quant à la structure hiérarchique, je  
11 vais y aller vraiment en survol parce que c'est un  
12 aspect qui a déjà été traité par madame Tenti,  
13 entre autres. Tout ce qu'on peut dire c'est que le  
14 crime organisé traditionnel va adopter souvent une  
15 structure paramilitaire, de forme pyramidale, avec  
16 le chef de la famille qui va vraiment occuper le  
17 haut de la pyramide.

18 Maintenant, si on passe à la diapositive  
19 suivante. J'aurais préférablement dû parler plutôt  
20 que d'objectif premier du COTI mais plutôt de la  
21 caractéristique première du COTI, qui est  
22 l'entraide. L'entraide vraiment est la condition  
23 sine qua non de l'existence du crime organisé. Tous  
24 les membres doivent vraiment faire preuve d'une  
25 solidarité indéfectible entre eux pour que ça

1 fonctionne. Lorsque cette solidarité-là est bien  
2 implantée, le but premier du crime organisé  
3 traditionnel italien c'est d'accéder au pouvoir. Je  
4 ne parle pas d'un pouvoir politique mais c'est  
5 d'avoir le plus de pouvoir possible, et ce pouvoir-  
6 là est conféré par l'argent et par l'accumulation  
7 matérielle que confère l'argent. Donc, encore une  
8 fois, la caractéristique première du crime  
9 organisé, c'est l'entraide et son objectif premier  
10 vraiment, c'est l'atteinte du pouvoir, pouvoir  
11 contrôler un territoire. Et ce pouvoir-là, c'est  
12 l'argent qui lui donne.

13 Maintenant, si on veut parler de la façon  
14 dont opère le crime organisé traditionnel italien,  
15 comme on l'a déjà mentionné, l'Omerta ou l'art de  
16 parler sans rien révéler est la première règle qui  
17 va conditionner les membres du crime organisé  
18 traditionnel italien. Il ne s'agit pas seulement de  
19 ne rien dire, mais aussi, il s'agit de parler en se  
20 faisant comprendre et en disant le moins possible.

21 Par exemple, si on donne l'exemple d'une  
22 conversation entre un couple, une dame et son  
23 conjoint, si la dame va dire à son conjoint « mon  
24 chéri, il te reste trois habits dans ton garde-  
25 robe », pour des oreilles néophytes, ça peut

1           sembler très ordinaire, mais il faut savoir que les  
2           habits représentent des soldats. Donc, l'Omerta,  
3           comme je disais, ce n'est pas seulement le silence,  
4           mais c'est une façon de parler. Il faut parler à  
5           demi-mot, il faut... la règle, c'est vraiment le  
6           non-dit.

7                        À telle enseigne que les membres du crime  
8           organisé italien, si toutefois ils devaient être  
9           reconnus coupables et même sentencés pour des  
10          infractions pour lesquelles ils sont innocents, ils  
11          ne doivent rien dire. Ils ne peuvent pas se  
12          retourner de bord et dire à la police « je  
13          m'excuse, ce n'est pas moi ». Ils doivent garder le  
14          silence et servir la sentence.

15        Q. [90] Ça a changé un petit peu là avec...

16        R. Oui.

17        Q. [91] ... monsieur Massino qui est devenu délateur  
18          pour les américains, qui a fait plonger monsieur  
19          Rizzuto.

20        R. Exactement. Mais, ça, ce sont des exemples qui...  
21          ce sont des exceptions qui confirment la règle.

22        Q. [92] Parfait.

23        R. Maintenant, si on parle d'infractions  
24          opérationnelles. Ce que je qualifie d'infractions  
25          opérationnelles...

1 Q. [93] Peut-être juste...

2 R. Oui.

3 Q. [94] ... juste une question de précision.

4 R. Hum, hum.

5 Q. [95] Votre collègue va en parler tantôt beaucoup  
6 plus en détail, mais les principaux lieux ou sièges  
7 sociaux de la mafia italienne étaient au Cosenza  
8 sur la rue Jarry et au bar Laennec à Laval.

9 R. Oui.

10 Q. [96] L'enquête a démontré que ces endroits-là  
11 étaient truffés de micros et que votre corps de  
12 police les écoutait.

13 R. Exactement.

14 Q. [97] Est-ce qu'on pouvait parler également de non-  
15 dit quand il y avait des rencontres à l'intérieur  
16 des murs ou à ce moment-là ces gens-là se pensaient  
17 à l'abri?

18 R. Non. Dans certaines conversations là, c'est très  
19 clair qu'on parle... qu'on parle à demi-mot, qu'on  
20 emploie des codes pour... C'est vraiment...

21 Q. [98] Même s'ils sont entre eux, même s'ils sont  
22 trois là.

23 R. Même s'ils sont entre eux, on va faire en sorte de  
24 parler le moins possible, de moins divulguer  
25 possible, surtout chez la vieille garde. Peut-être

1 que, ça, ça a changé chez les jeunes, mais chez la  
2 vieille garde, vraiment on fait attention à ce  
3 qu'on dit, même si qu'on est entre soi.

4 Q. [99] Je vous donne un exemple. On est au Cosenza  
5 dans le petit bureau derrière et on est trois là,  
6 Paolo Renda, Rocco Sollecito...

7 R. Hum, hum.

8 Q. [100] ... et vous avez Nicola Rizzuto Junior et on  
9 parle à voix basse, pourtant ils sont les trois  
10 seuls. Est-ce que c'est caractéristique ça?

11 R. Oui, c'est, encore une fois là... c'est  
12 caractéristique de cette règle-là de parler le  
13 moins souvent, puis si on doit dire des choses  
14 importantes, même si qu'on est entre soi, on le dit  
15 le plus bas possible pour que ça ne s'entende pas  
16 d'autres oreilles là, donc c'est tout à fait  
17 caractéristique de leurs pratiques.

18 Q. [101] Donc, vive les caméras.

19 R. Oui, vive les caméras.

20 Q. [102] Continuez.

21 R. Donc, ce que je qualifie d'infractions  
22 opérationnelles, ce sont des infractions qui vont  
23 permettre, qui vont faciliter la commission  
24 d'infractions d'enrichissement. Autrement dit, ça  
25 va être des infractions qui vont rendre inoffensifs

1 des concurrents potentiels ou qui vont aplanir des  
2 obstacles. Un exemple d'infraction opérationnelle,  
3 ça va être l'intimidation, la corruption, la menace  
4 d'utilisation de violence.

5 Par exemple, pour l'intimidation, on se  
6 souvient que dans le cadre de l'émission Enquête,  
7 on a entendu Francesco Del Balso appeler un  
8 contracteur pour lui dire de ne pas venir à  
9 Montréal. Donc, ça, c'est un exemple flagrant  
10 d'intimidation.

11 Un autre exemple de corruption, cette fois-  
12 ci, ça va être dans le but de faire entrer des  
13 stupéfiants au Canada. On va corrompre des  
14 douanières justement pour faciliter...

15 Q. [103] Là vous me parlez de douanières, est-ce que  
16 vous avez un cas spécifique en tête?

17 R. Oui. Nancy Cedeno et Marie-Lyne Béliveau, alors,  
18 ça, c'est un exemple de corruption. Un exemple de  
19 menaces, ce n'est pas un exemple que je prends  
20 nécessairement d'un cas d'enquête précis, mais ça  
21 peut être un commerçant qui reçoit des menaces pour  
22 donner de l'argent pour qu'il puisse bénéficier  
23 d'une certaine « protection » entre guillemets, et  
24 s'il ne se... s'il n'écoute pas ces menaces-là,  
25 bien, son commerce risque d'être saccagé, donc pour

1 faire l'extorsion, on a recours à des menaces.

2 Maintenant, si on passe aux infractions  
3 d'enrichissement, une fois que c'est... les  
4 infractions opérationnelles ont eu lieu, bien,  
5 c'est plus facile justement d'effectuer le trafic  
6 de stupéfiants, paris sportifs, maisons de jeux,  
7 l'extorsion, le prêt usuraire, le blanchiment  
8 d'argent, la fraude fiscale et la manipulation  
9 boursière. Toutes ces infractions-là ont entre  
10 elles un dénominateur commun qui est  
11 l'enrichissement qui est l'accumulation de gains.

12 Q. [104] Donc, on parle de toutes les infractions dont  
13 vous avez nommées. Alors, ça, c'est le pain et le  
14 beurre de la mafia au Québec, c'est exact?

15 R. C'est exact, c'est ça.

16 Q. [105] Parfait. On ne voit pas la prostitution ou  
17 des trucs comme ça. Est-ce que la mafia est ou  
18 était traditionnellement dans ces domaines-là?

19 R. Dans le cadre de l'enquête Colisée, on n'a pas...  
20 ce n'est pas... ce ne sont pas des infractions  
21 qu'on a notées qui étaient contrôlées par le crime  
22 organisé traditionnel italien.

23 Q. [106] Donc, le trafic de stupéfiants, ce qu'on  
24 comprend, les paris sportifs, les maisons de jeux,  
25 l'extorsion, prêt usuraire et le blanchiment

1 d'argent, fraude fiscale, manipulation boursière,  
2 ce sont tous des crimes qui ont été enquêtés par le  
3 projet Colisée, c'est exact?

4 R. C'est exact, oui. Donc, je vais terminer ma  
5 présentation en disant que le crime organisé  
6 traditionnel italien s'intéresse à différentes  
7 sphères d'activités légitimes qu'on peut voir à  
8 l'écran, au niveau de l'alimentation : la  
9 restauration, les cafés, les bars, les crèmeries;  
10 dans le domaine de la sécurité privée, et aussi,  
11 entre autres, la construction. Donc, ce qu'on va...  
12 ce qu'on doit conclure, c'est que le crime organisé  
13 traditionnel italien va s'intéresser à une gamme  
14 d'activités légitimes dont la construction fait  
15 partie.

16 Q. [107] Et c'est quoi? C'est pour s'enrichir? C'est  
17 pour avoir... c'est pour avoir ce qu'on appelle,  
18 entre guillemets là, un « paravent », un « front ».  
19 Par exemple, monsieur Renda, Paolo Renda. Monsieur  
20 Paolo Renda était propriétaire d'une compagnie de  
21 construction.

22 R. Oui, exactement, Renda Construction. Un autre  
23 exemple, feu Paolo Violi, comme on le sait, était  
24 propriétaire d'une crèmerie. Alors, moi, je vais  
25 laisser les autres témoins vous expliquer plus en

1 détail le pourquoi des intérêts divers du crime  
2 organisé traditionnel italien des différentes  
3 activités légitimes, à savoir s'ils utilisaient ces  
4 activités-là pour blanchir de l'argent ou pour  
5 servir de paravent. Je crois que les témoins qui  
6 vont suivre vont pouvoir aller davantage en  
7 profondeur, vont pouvoir préciser avec plus de  
8 détails les raisons pour lesquelles le crime  
9 organisé traditionnel italien s'intéresse à ces  
10 différentes sphères d'activités dont la  
11 construction.

12 Q. [108] Pour moi, Madame la Présidente, j'ai terminé  
13 mes questions. Je ne sais pas si vous en avez. Je  
14 vous suggérerais peut-être une pause avant le  
15 contre-interrogatoire ou si vous avez des questions  
16 avant.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Moi, je n'en ai pas.

19 Q. [109] Je vous remercie, Madame Féquière.

20 R. Merci.

21 Q. [110] Alors, vous suggérez une pause à ce moment-  
22 ci.

23 Me DENIS GALLANT :

24 S'il vous plaît pour que mes collègues puissent...

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Parfait.

2 Me DENIS GALLANT :

3 Q. [111] Merci, Madame Féquière.

4 SUSPENSION

5 REPRISE DE L'AUDIENCE

6 MADAME LA GREFFIÈRE :

7 Madame Linda Féquière, vous êtes sous le même  
8 serment.

9 Me DENIS GALLANT :

10 Alors, Madame la Présidente, avant que mes  
11 collègues vous annoncent s'ils contre-interrogent  
12 ou pas madame Féquière, j'aimerais déposer sa  
13 présentation PowerPoint. Alors, Madame la  
14 Greffière, ça va être sous la cote 10P-123. C'est  
15 bien exact? Merci.

16

17 10P-123 : Présentation PowerPoint de Mme Linda  
18 Féquière

19

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci. Est-ce que des parties ont des questions?  
22 Maître Rochefort? Oui.

23 CONTRE-INTERROGÉE PAR Me DANIEL ROCHEFORT :

24 Q. [112] Madame Féquière, j'ai quelques questions pour  
25 vous. Je représente l'Association de la

1 construction du Québec.

2 R. Oui.

3 Q. [113] O.K. Première question est la suivante. Vous  
4 avez étudié en psychologie. Vous avez étudié en  
5 criminologie et en droit.

6 R. Hum, hum.

7 Q. [114] Selon vous, est-ce qu'il y a des moyens  
8 autres que les enquêtes policières et les  
9 poursuites criminelles pour enrayer les activités  
10 du crime organisé? Parce que ce qu'on entend  
11 surtout, les enquêtes policières, les poursuites,  
12 les accusés, ils font un petit bout de temps et ils  
13 sortent de prison. Certains recommencent, d'autres  
14 on en entend moins parler. Est-ce qu'il y a  
15 d'autres moyens que les enquêtes policières et les  
16 poursuites criminelles pour enrayer les activités  
17 du crime organisé? Je peux vous donner des  
18 exemples, là, je ne veux pas... Une enquête  
19 publique, par exemple, peut avoir un impact.

20 R. Hum, hum.

21 Q. [115] Des modifications aux lois. Mais vous avez  
22 étudié en psychologie et en criminologie. Est-ce  
23 que vous connaissez d'autres moyens que ça?

24 R. À ma connaissance... C'est une question très  
25 intéressante, mais malheureusement je serais, je me

1           trouve dans l'impossibilité de vous répondre. Ce  
2           que vous semblez demander, c'est que mis à part les  
3           enquêtes policières, s'il y avait d'autres façons à  
4           l'intérieur d'une société d'endiguer le crime  
5           organisé traditionnel italien?

6           Q. [116] Oui. Pour voir qu'est-ce que nous, de  
7           l'industrie de la construction, les quinze mille  
8           (15 000) employeurs que je représente, qu'est-ce  
9           qu'on peut faire, nous, pour aider, collaborer, mis  
10          à part dénoncer?

11          R. Bien, ça serait de peut-être revoir comment - puis  
12          là je... vous êtes conscient que j'improvise, hein  
13          - ça serait peut-être de revoir le système dans  
14          lequel l'attribution de contrats est faite, par  
15          exemple. C'est tout ce que je pourrais vous dire,  
16          là.

17          Q. [117] C'est bien. Prochaine question. Dans  
18          l'industrie de la construction, actuellement, la  
19          collusion bénéficie à une minorité, alors que la  
20          majorité s'en plaignent, ils en sont victimes. Dans  
21          la mafia italienne, puisque c'est votre domaine de  
22          spécialité, les fruits de la criminalité, est-ce  
23          qu'ils sont partagés entre les gens de la  
24          communauté, ou seulement partagés entre quelques-  
25          uns? Autrement dit, est-ce que la majorité de la

1 communauté italienne, dans un premier temps, et des  
2 membres de la mafia italienne bénéficient des  
3 fruits, ou seulement ceux qui participent à une  
4 activité donnée?

5 R. Moi je pense qu'il serait plus sage de dire que ce  
6 sont les membres du crime organisé qui vont  
7 profiter directement de la collusion qui peut  
8 exister entre le domaine de la construction et eux.  
9 Je dis directement. Maintenant, je vais pas aller  
10 plus loin dans ma réponse, sachant, comme j'ai dit  
11 tout à l'heure, que d'autres témoins vont pouvoir  
12 aller plus avant, vont pouvoir présenter de façon  
13 plus complète tout ce qui touche la construction,  
14 tout ce qui touche la possible collusion entre les  
15 employés, les personnes faisant partie du domaine  
16 de la construction et le crime organisé  
17 traditionnel italien.

18 Q. [118] O.K. Dans l'avant-dernière diapositive, vous  
19 y mentionnez des sphères d'activité légitimes.  
20 L'alimentation, bars, restauration, vente de  
21 matériaux de construction immobiliers, et caetera,  
22 sécurité privée. Je ne veux pas minimiser votre  
23 témoignage, mais est-ce qu'on s'entend pour dire  
24 que dans ces sphères d'activité, la majeure partie  
25 des joueurs ne sont pas reliés ni à la mafia, ni au

1 crime organisé?

2 R. La raison pour laquelle j'ai nommé ces sphères  
3 d'activité-là, c'est que dans le cadre de l'enquête  
4 Colisée, les sujets qu'on enquêtait, certains  
5 étaient actionnaires de compagnies, fort légitimes  
6 d'ailleurs, mais ça ne veut pas dire que peut-être  
7 les autres employés desdites compagnies étaient  
8 impliqués. Si j'ai nommé ces activités-là, c'est  
9 qu'il y a certains... c'est qu'il y a des sujets  
10 enquêtés dans le cadre de Colisée qui étaient  
11 actionnaires de ces...

12 Q. [119] Dans ces secteurs-là.

13 R. Voilà. C'est ça.

14 Q. [120] O.K. Et est-ce que vous êtes en mesure de  
15 nous dire s'ils sont majoritaires ou très  
16 minoritaires dans ces secteurs d'activité?  
17 Autrement dit, ce que je veux dire, là, prenons la  
18 sécurité privée, par exemple. Je présume que la  
19 majo... Je présume qu'il y a une majorité  
20 d'entreprises qui sont complètement « legit », qui  
21 sont des activités légitimes. Maintenant, vous me  
22 dites qu'il y a des membres, ou des gens qui ont  
23 été enquêtés sous Colisée qui oeuvrent dans ce  
24 domaine-là. Est-ce qu'on peut dire que la majorité  
25 des gens qui oeuvrent dans ces domaines-là ne sont

1 pas des gens de Colisée?

2 R. Bien, tout à fait.

3 Q. [121] O.K.

4 R. Bien oui.

5 Q. [122] Parfait. Et est-ce que, dans les secteurs en  
6 question...

7 R. Excusez-moi.

8 Q. [123] Oui?

9 R. Pour revenir à votre question, quand vous dites la  
10 majorité de, c'est la majorité de quoi? La  
11 majori...

12 Q. [124] Des entrepreneurs dans ces domaines-là.

13 R. Ah, moi je ne peux pas parler pour la majorité des  
14 entrepreneurs. Je peux parler pour la majorité des  
15 sujets enquêtés dans le cadre de Colisée. Il est  
16 bien entendu que la majorité des entrepreneurs, au  
17 sens large, qui comprend des gens dans la  
18 population civile qui ne sont pas impliqués dans le  
19 crime organisé, je ne peux pas répondre pour... Je  
20 ne peux pas répondre pour eux, puisqu'ils n'ont pas  
21 été, n'ont pas fait l'objet d'enquête. Alors,  
22 encore une fois, ma réponse implique uniquement les  
23 sujets qui ont été enquêtés dans le cadre de  
24 Colisée, sujets pour lesquels il a été observé,  
25 noté qu'ils étaient actionnaires dans des

1           compagnies légitimes.

2           Q. [125] O.K. Dans le cadre de votre étude, est-ce  
3           qu'il est à votre connaissance qu'il peut y avoir  
4           des Italiens qui opèrent de façon légitime aussi  
5           dans ce genre d'activité ou vous n'êtes même pas en  
6           mesure de le préciser?

7           R. Bien sûr qu'il y a des Italiens, des personnes  
8           d'affiliation italienne, des personnes canadiennes  
9           d'origine italienne qui sont honnêtes et qui  
10          pratiquent leur commerce de façon honnête. Mon  
11          témoignage, encore une fois, ne vise que les sujets  
12          qui ont été enquêtés dans le cadre de Colisée. Et  
13          comme j'ai expliqué dans mon témoignage, l'UMECO  
14          était, visait l'enquête d'un groupe en particulier.  
15          Ce groupe étant le crime organisé traditionnel  
16          italien. Mais il va sans dire que, dans la  
17          population civile, la communauté italienne qui est  
18          établie de longue date à Montréal, il va sans dire  
19          que la majorité d'entre eux vont pratiquer leur  
20          travail, leur commerce, leurs entreprises de façon  
21          légitime, et mes commentaires ne les visent en  
22          aucun cas.

23          Q. [126] C'est ce que je cherchais. Je voulais mettre  
24          les choses en perspective. Maintenant, est-ce que  
25          vous êtes en mesure de me dire si c'est le cas

1 aussi dans l'industrie de la construction en  
2 général?

3 R. Autant pour les autres types de sphère d'activité,  
4 que ce soit la vente au détail, la restauration, il  
5 est fort possible, il est même probable qu'il y a  
6 des sujets d'origine italienne qui sont dans le  
7 domaine de la construction et qui sont honnêtes.  
8 Mais encore une fois, mes commentaires ne les  
9 visent pas.

10 Q. [127] C'est bien. J'ai une dernière question pour  
11 vous.

12 R. Allez-y!

13 Q. [128] Vous avez parlé du projet Colisée, de  
14 l'impact qu'il a eu sur certaines familles reliées  
15 à la mafia italienne.

16 R. Hum, hum.

17 Q. [129] À votre connaissance, est-ce que le projet  
18 Colisée a eu un impact dans l'industrie de la  
19 construction au Québec? Et si oui, quel impact?

20 R. C'est un impact qu'on n'a pas mesuré. C'est un  
21 impact qu'on est en train de mesurer avec la tenue  
22 de la Commission. J'explique la raison pour  
23 laquelle je dis que c'est un impact qui n'a pas été  
24 mesuré pendant le projet Colisée. Parce qu'il faut  
25 comprendre que le mandat premier du projet Colisée

1 ne visait pas la construction. Encore une fois, le  
2 mandat premier était de déstabiliser le crime  
3 organisé italien en ciblant des infractions  
4 particulières comme... surtout des infractions  
5 d'ordre fédéral, comme le trafic de stupéfiants et  
6 les autres qui ont déjà été nommées. La  
7 construction n'était pas le mandat premier de  
8 l'enquête Colisée. Donc, on n'a pas pu mesurer  
9 l'impact du projet Colisée au niveau de la  
10 construction. Je crois que c'est vraiment avec la  
11 tenue de la Commission qu'on va pouvoir faire cette  
12 évaluation-là.

13 Q. [130] Je vous remercie beaucoup.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [131] Je m'excuse. Comment allez-vous procéder pour  
16 faire l'évaluation de l'impact?

17 R. Ah, mais ce que je veux dire, je voulais dire par  
18 là que ça va être un exercice collectif. Ce n'est  
19 pas seulement moi qui vais faire l'impact. Mais  
20 avec les différents témoignages, les différentes  
21 personnes qui vont venir témoigner devant vous, je  
22 pense que, en termes de société, en termes de  
23 collectivité, on va pouvoir mesurer l'impact.

24 Q. [132] Merci. Merci, Maître Rochefort. Est-ce que  
25 d'autres personnes aimeraient poser des questions à

1 madame Féquière? Non. Parfait. Maître Gallant, est-  
2 ce que vous avez des questions à madame?

3 Me DENIS GALLANT :

4 Non, je n'ai pas d'autres questions.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci beaucoup, Madame Féquière.

7 PAR LE TÉMOIN :

8 R. Au plaisir, Madame.

9 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

10 Me DENIS GALLANT :

11 Je vais appeler mon prochain témoin, également de  
12 la Gendarmerie royale du Canada, monsieur Vinicio  
13 Sebastiano.

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, le vingt-cinquième (25e)  
2 jour de septembre, a comparu :

3

4 VINICIO SEBASTIANO, policier Gendarmerie royale du  
5 Canada;

6

7 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
8 solennelle, dépose comme suit :

9

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bonjour, Monsieur Sebastiano.

12 PAR LE TÉMOIN :

13 R. Bonjour, Madame la Juge, Monsieur le Commissaire.

14 INTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT :

15 Q. [133] Monsieur Sebastiano, lors de votre  
16 assermentation, vous avez dit que vous étiez membre  
17 de la Gendarmerie royale du Canada. Quel grade?

18 R. Caporal.

19 Q. [134] Vous êtes caporal. On va demander... Et je  
20 vais déposer tout de suite votre curriculum vitae  
21 sous la pièce, Madame la Greffière, 11P-124.

22

23 11P-124 : Curriculum vitae de Vinicio  
24 Sebastiano.

25

1           Alors également juste un bref survol de votre  
2           carrière, s'il vous plaît, Monsieur Sebastiano?

3           R. J'ai rentré, assermenté dans la GRC en mille neuf  
4           cent quatre-vingt-seize (1996). Suite à la  
5           formation, j'ai été muté en Colombie-Britannique où  
6           j'ai travaillé comme patrouilleur et enquêteur aux  
7           stupéfiants, un peu à la sécurité nationale. En  
8           deux mille deux (2002), je suis retourné au Québec.

9           Q. [135] Vous étiez originaire du Québec?

10          R. Oui, je suis originaire de Montréal. Je suis  
11          retourné ici au Québec, fait une autre tâche entre  
12          deux mille deux (2002) et deux mille cinq (2005),  
13          en octobre deux mille cinq (2005), j'ai été affecté  
14          à l'UMECO Montréal où je suis toujours  
15          présentement.

16          Q. [136] Donc votre collègue qui vous a précédé,  
17          madame Féquière, nous a expliqué c'était quoi  
18          l'UMECO. Donc c'est l'Unité mixte sur le crime  
19          organisé et vous étiez, vous êtes là depuis deux  
20          mille cinq (2005), à quel titre?

21          R. Enquêteur, superviseur depuis promotion à caporal.

22          Q. [137] Et généralement de quelle souche de  
23          criminalité vous vous occupez?

24          R. Italienne.

25          Q. [138] Italienne. Et je comprends que vous parlez

1 couramment italien, Monsieur Sebastiano?

2 R. Oui.

3 Q. [139] Ça a été pratique dans le cadre du projet  
4 Colisée?

5 R. Énormément.

6 Q. [140] Parfait. Alors vous allez nous parler du  
7 projet Colisée en tant que tel, je comprends que  
8 vous avez également fait une présentation  
9 PowerPoint, on va demander de la mettre à l'écran.  
10 Je vais faire la même chose, Madame la Présidente,  
11 je vais la défiler, je vais la déposer par la  
12 suite. Alors et je pense que vous pouvez également  
13 vous-même...

14 R. Oui.

15 Q. [141] Juste nous, alors vous êtes arrivé là en deux  
16 mille cinq (2005), juste avant qu'on commence parce  
17 que vous allez en parler, on sait que le projet  
18 Colisée, si vous voulez il y a une équipe qui s'est  
19 mise en place pour s'attaquer à la mafia italienne  
20 à Montréal et ça à partir de deux mille un (2001),  
21 deux mille deux (2002)?

22 R. Oui.

23 Q. [142] C'est exact?

24 R. Oui.

25 Q. [143] Vous arrivez en deux mille cinq (2005), donc

1 le dossier en tant que tel est en branle?

2 R. Exact.

3 Q. [144] Et je vous poserai des questions plus  
4 spécifiques tantôt, mais à titre d'introduction  
5 vous on a tout de suite détecté avec votre nom  
6 quelle job on allait vous donner. C'est exact?

7 R. Exact.

8 Q. [145] Alors on appelle ça être à l'écoute des  
9 conversations?

10 R. Oui, exactement.

11 Q. [146] Parfait. Donc vous les avez écoutées, vous  
12 les avez vus pendant je vous dirais pas loin d'une  
13 année?

14 R. Une année sur l'écoute « live », l'écoute qui se  
15 déroulait actif et presque deux ans de révision de  
16 tout ce qui était de langue italienne dans le  
17 projet Colisée.

18 Q. [147] Parfait. Donc les sujets vous les connaissiez  
19 et également en plus de leur physionomie, vous  
20 pouvez, vous êtes en mesure de ce qu'on appelle  
21 dans le jargon « faire des voix », écouter des voix  
22 et donner des voix à tel individu. C'est exact?

23 R. Exact.

24 Q. [148] Parfait. Alors je vais vous laisser commencer  
25 puis j'aurai des questions plus spécifiques au fur

1 et à mesure que vous allez faire votre  
2 présentation, livrer votre témoignage plutôt.

3 R. Donc je vais sauter ceci. Les objectifs du projet  
4 Colisée, ça a commencé en deux mille un (2001),  
5 deux mille deux (2002), à prime abord c'était une  
6 enquête qui visait l'organisation criminelle de  
7 souche italienne, entre autres, chapeauté par  
8 monsieur Vito Rizzuto.

9 Il y avait aussi, nous désirions mettre en  
10 application la nouvelle loi C-24, qui était la loi  
11 gangstérisme qui avait été adoptée quelques années  
12 précédant qui faisait partie du Code criminel. Et  
13 un troisième objectif était d'identifier les avoirs  
14 et établir leur source de revenus. Le mot « leur »  
15 évidemment on ne parle pas juste de monsieur Vito  
16 Rizzuto, mais les têtes dirigeantes et ceux qui  
17 faisaient partie de ce crime organisé, pour  
18 identifier évidemment la provenance de cet argent  
19 et où est-ce qu'elle allait.

20 Q. [149] Parfait.

21 R. L'Unité mixte, le mot « mixte » comme vous pouvez  
22 le voir consistait de plusieurs agences, entre  
23 autres, de nous la GRC, vous voyez le Service de  
24 police de Montréal, la Sûreté du Québec, la Police  
25 de Laval, le sigle à droite c'est l'Agence

1           frontalier, c'est leur nouveau sigle.

2                       À ce moment-ci dans ces années de  
3 l'enquête, je pense, si je me rappelle ils étaient  
4 fusionnés avec l'Agence du revenu du Canada, mais  
5 aujourd'hui il ne l'est pas, donc il est là. On  
6 peut voir l'Agence du revenu du Canada, ministère  
7 de la Justice du Canada et Justice Québec aussi.

8                       L'Unité mixte, pourquoi « mixte », pour  
9 prendre, pour combiner les ressources et profiter  
10 de l'expertise que chacun pouvait amener à cette  
11 enquête.

12       Q. [150] O.K. Mais qui va être, qui va être  
13 l'organisme policier ou étatique qui va prendre le  
14 leadership de ces enquêtes-là sur la mafia  
15 italienne?

16       R. La GRC.

17       Q. [151] Parfait. Parce que c'était dans leur mandat?

18       R. Exactement. Ce que nous enquêtons, comme mentionné  
19 avant, le gangstérisme, l'importation et trafic de  
20 stupéfiants, paris sportifs, violence et corruption  
21 des secteurs publics et privés. C'était le début,  
22 ce que nous avons visé et les infractions  
23 substantifs qui nous amenaient pour bâtir la cause  
24 de gangstérisme.

25       Q. [152] O.K. Ce que je comprends de votre témoignage

1 les nouvelles dispositions du Code criminel, 467.11  
2 et suivants, venaient d'entrer en vigueur.

3 R. Oui.

4 Q. [153] En même temps que l'opération Colisée  
5 s'amorçait et vous étiez, vous étiez à même de  
6 bâtir un dossier, comme on pourrait dire, en  
7 matière de gangstérisme pour pouvoir porter  
8 éventuellement des accusations d'organisation  
9 criminelle, c'est exact?

10 R. Tout à fait. Les stratégies d'enquête, comme vous  
11 pouvez voir, enquête de fait, la surveillance  
12 physique, l'infiltration, les autorisations  
13 judiciaires qui sont, qui sont énumérées, donc  
14 l'interception des communications privées, ce qui a  
15 été, ce qui a été définitivement la façon la plus  
16 productive et plus payante pour Colisée. Ordonnance  
17 de communication, mandats généraux et mandats de  
18 localisation.

19 Q. [154] Juste pour les profanes, là. C'est-à-dire que  
20 vous commencez votre enquête et vous allez vous  
21 servir de plusieurs techniques d'enquête?

22 R. Oui.

23 Q. [155] Notamment, vous allez obtenir des  
24 autorisations judiciaires...

25 R. Oui.

1 Q. [156] ... pour, justement, enquêter les individus  
2 que vous voulez éventuellement porter des  
3 accusations. Et vous avez obtenu ce qu'on appelle  
4 de l'interception de communications privées.

5 R. Oui.

6 Q. [157] Exact. Alors, ce qui est de l'écoute  
7 électronique. Et des mandats généraux pour  
8 obtenir... pour avoir le droit, dans des endroits  
9 où est-ce qu'il y a une expectative de vie privée,  
10 de pouvoir filmer des individus à leur insu?

11 R. Exactement.

12 Q. [158] Exact?

13 R. Exactement.

14 Q. [159] Et des mandats de localisation, c'est pour,  
15 justement, essayer de suivre à la trace les gens,  
16 pour savoir qui ils fréquentent, les sujets qu'ils  
17 fréquentent, les endroits qu'ils fréquentent?

18 R. Exactement.

19 Q. [160] Je ne me trompe pas?

20 R. Oui.

21 Q. [161] Et les ordonnances de communication, par  
22 exemple, c'est de savoir à qui vous faites affaire,  
23 c'est-à-dire, par exemple, les banques, savoir si  
24 ces gens-là ont des... des comptes de banque, si  
25 ces gens-là se servent de téléphone cellulaire,

1 s'ils communiquent entre eux, et caetera, et  
2 caetera?

3 R. Oui. Les compagnies de cellulaires...

4 Q. [162] Alors, je résume bien, vous avez ça pour  
5 partir votre enquête, vous avez une multitude  
6 d'autorisations judiciaires, exact?

7 R. Oui. Exactement, Madame.

8 Q. [163] Continuez.

9 R. La phase de renseignement. Puisqu'en deux mille  
10 deux (2002), la donne avait un peu changé la... le  
11 crime organisé italien, les années précédentes, il  
12 y avait, évidemment, la guerre des motards, donc il  
13 a fallu un peu remettre... comme vous voyez le mot  
14 « valider », aller remettre de l'information exacte  
15 et à jour.

16 Q. [164] Pourquoi, parce que vous les aviez abandonnés  
17 un petit peu le crime organisé traditionnel  
18 italien, pour... les policiers se concentraient un  
19 peu plus pour les motards?

20 R. Bien, c'est évident que, durant la guerre des  
21 motards, il y avait une priorité accordée à toute  
22 la violence qui découlait dans ces années-là. Donc,  
23 je ne veux pas dire, mettre de côté, mais les  
24 priorités ont dû être un peu réacheminées à des  
25 enquêtes qui étaient prioritaires et la violence

1 et... tout ce qui a découlé de la guerre des  
2 motards a fait en sorte que décision a été prise.  
3 Alors, on voit « Déterminer leur modus operandi ».  
4 Alors, ce qu'on voit en dessous, « Directives »,  
5 qui donne les directives? « La facilitation »; bon,  
6 qu'est-ce que les directives facilitent? Qui en  
7 bénéficie? « La médiation »; s'il y a une dispute,  
8 jusqu'à quel... qui va... entre deux groupes, qui  
9 va faire le médiateur? Donc, qui en profite. À quel  
10 niveau est-ce que le problème va se rendre?  
11 « Établir une hiérarchie »...

12 Q. [165] J'imagine, quand on part un projet de cette  
13 envergure-là, l'objectif ultime c'est de monter à  
14 la tête de la pyramide?

15 R. Exactement.

16 Q. [166] Et, ça, les ressources vous étaient allouées,  
17 à cette époque-là?

18 R. Oui.

19 Q. [167] Pour monter en haut de la tête de la  
20 pyramide?

21 R. Oui. « Intimidation »; donc, évidemment, qui fait  
22 partie des méthodes utilisées et « Les bénéfiques »,  
23 ultimement, on parle d'argent. Qui en retire  
24 l'argent? L'argent va où? À quel niveau que  
25 l'argent se rend? Et si on peut démontrer à qui se

1           rend l'argent ultimement, comme toute organisation  
2           hiérarchique, l'argent remonte vers le haut, donc  
3           elle s'arrête où en haut? « Les habitudes et  
4           fréquentations »; nous avons identifié deux  
5           endroits. Un, le Bar Cosenza, qui était au 4891 de  
6           la rue Jarry à St-Léonard. Et, le deuxième, c'était  
7           le Bar Laennec, qui était au 2004B, boulevard René-  
8           Laennec à Laval.

9           Q. [168] Et, ça, ces endroits-là, on va en parler plus  
10           amplement tantôt, on va en faire un chapitre  
11           complet sur le Bar Cosenza. Mais, à ce moment-là,  
12           vous les identifiez assez tôt ces endroits-là comme  
13           des lieux de rassemblement de la mafia à Montréal?

14          R. Oui.

15          Q. [169] Je parle du Cosenza et du Bar Laennec?

16          R. Du Cosenza, oui, dès deux mille deux (2002), le Bar  
17           Cosenza. Le troisième, bien, « Identifier les  
18           avoirs, provenance », et si on peut lier aux  
19           infractions substantives, évidemment, pour les...  
20           le Code criminel, avec les produits de la  
21           criminalité.

22          Q. [170] Quand vous parlez d'infractions substantives,  
23           justement j'étais pour vous poser la question, ce  
24           sont vraiment les accusations dont vous avez parlé  
25           tantôt, le trafic de stupéfiants, l'intimidation,

1 les menaces, et caetera?

2 R. Tout à fait.

3 Q. [171] Et quand vous parlez d'autres, ce sont des  
4 infractions d'enrichissement, comme le blanchiment  
5 d'argent...

6 R. Oui.

7 Q. [172] ... et les produits de la criminalité?

8 R. Exactement.

9 Q. [173] Parfait. Alors, vous avez plusieurs sous-  
10 titres.

11 R. Oui.

12 Q. [174] Je vous demanderais de les expliquer.

13 R. Les enquêtes réactives, évidemment, c'est des  
14 enquêtes suite à un événement. Donc, j'en pense à  
15 un, il peut y avoir une fusillade à Montréal et  
16 nous réagissons à cet événement, avec les  
17 partenaires, l'UMECO, c'est de déterminer qui est  
18 responsable et, suite à cet événement, si nos  
19 lignes d'écoute en discutent, de cet événement.

20 Q. [175] Est-ce que c'est ce qu'on appelle, dans le  
21 jargon, faire bouger les lignes, c'est-à-dire qu'il  
22 y a un événement puis on sait ou on va écouter  
23 attentivement dans les jours qui vont suivre ce qui  
24 va se dire sur les lignes pour voir, justement, les  
25 réactions quant à l'événement?

1 R. Exactement. « Enquêtes proactives »; c'est des  
2 enquêtes où nous agissons avant les faits. Donc,  
3 vous allez voir plus tard, dans une importation de  
4 cocaïne, nous avons été en mesure d'intercepter la  
5 cargaison et de faire ce qu'on appelle une  
6 livraison contrôlée. Donc, on peut suivre la  
7 cargaison... pas avec la cocaïne mais, évidemment,  
8 le conteneur et suivre sa progression, si on peut  
9 étendre l'enquête et voir le plus de gens possibles  
10 qui sont responsables pour cette importation. « Les  
11 enquêtes sur le gangstérisme »; ça, ça comprend,  
12 évidemment, qui donne les ordres? Qui les exécute?  
13 La provenance et la direction de l'argent, où se  
14 rend-t-il, qui l'apporte, les lieux de  
15 fréquentation, évidemment, comme mentionnés tantôt.  
16 Les enquêtes sur le blanchiment d'argent et  
17 produits de criminalité, évidemment, nous avons  
18 attaché avec nous une unité des produits de la  
19 criminalité, qu'eux, suite aux enquêtes  
20 substantives, ont mené des enquêtes spécifiquement  
21 sur le blanchiment d'argent et les produits de  
22 criminalité. C'était vraiment pour avoir... pour  
23 l'idée de les avoir et les biens qu'ils ont avec  
24 justement l'argent qui provient de l'activité  
25 criminelle.

1 Q. [176] On va y aller plus en détail tantôt, mais une  
2 enquête qui dure à peu près quatre ans - et quand  
3 vous avez dit que vous aviez des enquêtes réactives  
4 et des enquêtes proactives, on va en parler tantôt,  
5 il va y avoir de nombreuses saisies de drogues ou  
6 des saisies monétaires ou des crimes violents qui  
7 vont se passer sur le territoire.

8 Juste nous expliquer, c'est-à-dire il y a  
9 un terme dans le jargon où on dit « il ne faut pas  
10 brûler la job, il ne faut pas brûler l'enquête ».  
11 Comment la GRC s'y prenait pour ne pas brûler la  
12 job?

13 R. Une des techniques, c'était de... pour pas brûler  
14 la job, c'était de demander à d'autres corps  
15 policiers de réagir, de faire des saisies pour  
16 nous, des entrées subreptices, entre autres, pour  
17 ne pas identifier la GRC.

18 Dans le milieu, une enquête de la police  
19 de... d'un autre corps de police peut être vue  
20 comme une enquête locale, un plus petit dossier. La  
21 GRC qui arrive fait en sorte que même les criminels  
22 eux-mêmes savent que le mandat de la GRC est le  
23 crime organisé. Donc, on ne voulait pas révéler...

24 Q. [177] Au Québec là.

25 R. Pardon?

1 Q. [178] Au Québec.

2 R. Au Québec, oui. On ne voulait pas révéler notre  
3 implication plus tôt qu'il fallait, absolument.

4 Q. [179] Parfait. Continuez. Alors, votre collègue les  
5 a identifiés, mais elle vous a laissé le soin de  
6 parler davantage d'eux. On parle des six dirigeants  
7 de l'organisation Rizzuto. Tôt fait dans l'enquête,  
8 est-ce que vous avez, avec vos méthodes d'enquête,  
9 réalisé que ces gens-là, c'étaient eux qui étaient  
10 en haut de la pyramide là du COTI montréalais?

11 R. Oui. Oui. Ceux que vous voyez ici sur l'écran que  
12 ma collègue a parlé, c'étaient vraiment les  
13 principaux dirigeants du crime organisé italien à  
14 Montréal. Ça, évidemment, nous avons vu durant  
15 Colisée, les deux à droite en bas...

16 Q. [180] Alors, juste pour les fins... Alors, ce qu'on  
17 comprend là, vous les avez identifiés, vous avez  
18 mis la photo complètement à gauche de...

19 R. Nicolo...

20 Q. [181] ... Nicolo Rizzuto, de son beau-fils Paolo  
21 Renda, Francesco Arcadi, Rocco Sollecito...

22 R. Oui.

23 Q. [182] C'est exact. Votre collègue les a identifiés  
24 tantôt, c'est pour ça que je me permets...

25 R. Oui.

1 Q. [183] ... de vous les suggérer. Il y a deux  
2 personnes qui sont... que vous qualifiez de  
3 dirigeants qui sont Lorenzo Giordano et Francesco  
4 Del Balso. Juste nous dire la distinction, si vous  
5 en faites une, avec les quatre autres dirigeants.

6 R. Une distinction en sorte qu'eux étaient des têtes  
7 dirigeantes, mais plutôt comme on appellerait des  
8 « under boss ». Ils étaient les deux lieutenants  
9 peut-être, ce serait un autre terme, pour monsieur  
10 Francesco Arcadi. Donc, eux recevaient leurs ordres  
11 de monsieur Arcadi en général au bar Cosenza et  
12 monsieur Giordano et monsieur Del Balso prenaient  
13 soin d'exécuter les ordres qui avaient été passés.

14 Q. [184] Parfait. Et là vous avez parlé tantôt que les  
15 objectifs de l'enquête, l'enquête était... avait  
16 été orientée sur Vito Rizzuto.

17 R. Oui.

18 Q. [185] Donc, on doit comprendre que la demande des  
19 américains a changé vos plans là en termes de...

20 R. Oui, oui, énormément puisqu'il a été arrêté en  
21 janvier deux mille quatre (2004) suite à une  
22 demande d'extradition des États-Unis. Donc, on  
23 s'est retrouvé, il fallait réorienter en sorte un  
24 peu l'enquête.

25 Q. [186] Ceci étant dit, je vais... parce que vous

1           étiez à l'écoute électronique et je vais ouvrir une  
2           parenthèse et je vais la fermer aussi vite.

3           Monsieur Vito Rizzuto a été... a finalement quitté  
4           le Canada en deux mille six (2006) et a été détenu  
5           là pendant tout près de deux ans. Est-ce que  
6           monsieur Vito Rizzuto, selon votre connaissance  
7           personnelle, a communiqué avec les dirigeants de  
8           l'organisation pendant sa détention?

9           R. Suite à mes connaissances, oui, Madame.

10          Q. [187] Parfait. Donc, dans le projet Colisée, il y a  
11          certaines conversations dans lesquelles on peut  
12          entendre Vito Rizzuto, c'est exact?

13          R. C'est exact.

14          Q. [188] Parfait. Je referme la parenthèse, on y  
15          reviendra plus tard. Alors, vous avez fait une  
16          diapositive qui s'appelle « Proximité des membres  
17          du clan ».

18          R. Oui.

19          Q. [189] Juste nous l'expliquer.

20          R. C'est le coin Bois de Saraguay dans le nord-ouest  
21          de Montréal, plutôt Cartierville, on peut voir les  
22          résidences de monsieur Paolo Renda, Nicolo Rizzuto  
23          Senior, son fils Vito Rizzuto et la résidence à la  
24          droite, monsieur Giuseppe Lo Presti, toutes une à  
25          côté de l'autre sur la même rue.

1 Q. [190] Et par rapport aux autres, monsieur Lo  
2 Presti, c'est qui?

3 R. Monsieur Lo Presti est décédé, tué en mil neuf cent  
4 quatre-vingt-douze (1992), il avait été... il était  
5 un des associés très proches de Vito Rizzuto.

6 Q. [191] Donc, ce qu'on peut comprendre, c'est que les  
7 membres du clan, ça fait un bon bout de temps que  
8 ces gens-là demeuraient là dans ce secteur-là où  
9 ils étaient voisins.

10 R. Oui.

11 Q. [192] Parfait. Prochaine diapositive. Bon. Alors,  
12 ça, c'est une belle diapositive où on ne voit rien.

13 R. Oui.

14 Q. [193] Pouvez-vous nous l'expliquer?

15 R. C'était, Madame la Juge, il y avait des noms de la  
16 structure et malheureusement ça sortait mal sur  
17 l'image. Juste vous montrer le nombre sujets  
18 accusés, sujets enquêtés, mais non accusés, ça  
19 donne une idée du volume un peu de Colisée.

20 Q. [194] Mais, on va en parler tantôt plus amplement,  
21 mais le ratissage dans Colisée, ça a donné combien  
22 d'accusés?

23 R. Quatre-vingt-onze (91), Madame, en novembre deux  
24 mille six (2006).

25 Q. [195] Parfait. Et des sujets enquêtés en tant que

1           tels, êtes-vous capable de mettre un chiffre, mais  
2           qu'il n'y a pas d'accusations qui ont été portées?

3           R. Il y en avait presque autant.

4           Q. [196] Il y en avait presque autant. Parfait. Et ces  
5           gens-là, si on avait pu, seraient en sorte d'être  
6           dans un de ces carreaux, là, de votre...

7           R. Oui.

8           Q. [197] ... de votre diapositive.

9           R. Oui.

10          Q. [198] Prochaine diapositive. Alors, on part avec,  
11          et comme vous avez dit tantôt, vous faites la  
12          distinction entre les quatre... Et je vais vous  
13          suggérer, Monsieur Sebastiano, il y a également un  
14          découpage en termes de générations. C'est exact?

15          R. Oui.

16          Q. [199] Et les deux endroits associés, on pouvait  
17          voir ce découpage-là en termes de générations.  
18          C'est exact?

19          R. Exact.

20          Q. [200] Alors, quand on voit des personnes comme  
21          monsieur Rizzuto, monsieur Renda, monsieur  
22          Sollecito, monsieur Arcadi, vous pointez vers le  
23          bas le bar le Cosenza. C'est exact?

24          R. Exact.

25          Q. [201] Alors, qui était situé sur la rue Jarry à

1 Montréal.

2 R. Oui.

3 Q. [202] Et par rapport à monsieur Del Balso et  
4 monsieur Arcadi, vous pointez le bar René-  
5 Laennec... le bar Laennec sur René-Laennec.

6 R. Exact.

7 Q. [203] Exact de dire que dans les conversations  
8 d'écoute, le bar Laennec était, je veux dire, on  
9 parlait, quand on faisait référence au bar Laennec,  
10 sans le nommer, on parlait de « the young guys ».

11 R. Exact. Oui. C'est un endroit où la plus jeune  
12 génération, jeune entre guillemets un peu, les  
13 exécutants, ceux qui devaient faire, en gros, ceux  
14 qui devaient faire le crime, ceux qui devaient  
15 suivre les ordres, se tenaient au bar Laennec,  
16 tandis que le club social Cosenza, c'était vraiment  
17 le lieu pour les têtes dirigeantes, c'était un lieu  
18 de rencontre, les gens étaient convoqués à, surtout  
19 la salle du milieu.

20 Q. [204] Bon. Ça va être important... Ça va être  
21 important, pour la suite des choses, de connaître  
22 ces deux endroits-là.

23 R. Oui.

24 Q. [205] De savoir comment ces endroits-là sont  
25 configurés. Parce que je vous poserai des questions

1 sur les micros et les vidéos éventuellement. Le bar  
2 Cosenza, sur la rue Jarry à Montréal, il y avait  
3 combien de pièces?

4 R. Trois pièces.

5 Q. [206] Et vous allez nous décrire ces pièces-là, là.  
6 Je n'ai pas besoin de... Pas besoin de voir la  
7 grandeur, là, mais à quoi ces pièces-là servaient?

8 R. Le club social Cosenza, la première pièce c'était  
9 l'entrée. Donc on rentrait, c'était, il y avait des  
10 tables, un petit bar à côté. C'était l'endroit  
11 public, pour dire.

12 Q. [207] Mais, public... Moi qui ai le goût d'aller  
13 prendre un espresso, là, est-ce que je pouvais  
14 aller au Cosenza, ou je devais le boire vite?

15 R. C'était ouvert au public, mais avec quatre ans de  
16 visionnement de caméras, je dois dire qu'il n'y a  
17 pas grands-étrangers qui rentraient dans cet  
18 endroit-là.

19 Q. [208] Donc, les personnes qui y allaient,  
20 nécessairement, étaient proches du cercle ou  
21 avaient quelque chose à faire de particulier.

22 R. Oui.

23 Q. [209] Je ne me trompe pas quand je dis ça.

24 R. Et après ça il y avait une salle du milieu, ce  
25 qu'on appelait communément salle du milieu parce

1 qu'elle était la salle du milieu. Ensuite il y  
2 avait un petit bureau en arrière. C'était la  
3 troisième pièce. L'écoute audio et vidéo était dans  
4 la salle du milieu et le bureau en arrière. Je ne  
5 veux pas trop préciser...

6 Q. [210] Non. Il y a des techniques d'enquête. La  
7 seule...

8 R. Les techniques d'enquête, je ne veux pas trop faire  
9 ça précis.

10 Q. [211] Non. Je ne veux pas que vous alliez sur cet  
11 aspect-là. Par contre, j'aimerais que vous  
12 expliquiez quel genre d'autorisation vous aviez.  
13 Vous aviez des autorisations qu'on appelle  
14 limitatives. J'aimerais que, dans vos mots, pour  
15 que les gens comprennent, ce que vous pouviez faire  
16 avec les autorisations judiciaires. Pour que les  
17 gens comprennent que vous aviez, des juges vous ont  
18 autorisé à écouter des conversations et à filmer  
19 des gens à leur insu avec des caméras cachées.

20 Ceci étant dit, quelles étaient les limites  
21 de ces autorisations-là?

22 R. Les limites étaient que l'écoute ne pouvait être  
23 active, donc enregistrer si une des personnes  
24 nommées dans l'affidavit d'écoute était présente  
25 sur le lieu. Sur les lieux. Donc, s'il y avait des

1 gens qui n'étaient pas nommés dans l'affidavit, on  
2 n'enregistrait pas. On se servait aussi de la  
3 caméra à l'extérieur, évidemment, pour déterminer  
4 si des sujets d'intérêt, donc ceux nommés dans  
5 l'affidavit, se dirigeaient dans le club social  
6 Cosenza, et c'est de là que la caméra intérieure  
7 était activée. Et...

8 Q. [212] Exemple. Exemple. On voit, à gauche, on voit  
9 une photo extérieure du Cosenza.

10 R. Oui.

11 Q. [213] Je ne veux pas savoir la caméra elle était  
12 où, sauf qu'on voit la façade du commerce.

13 R. Exact.

14 Q. [214] Alors, il est raisonnable de penser que quand  
15 une personne arrivait à cet endroit-là, se  
16 dirigeait vers l'entrée, vous étiez en mesure de  
17 l'identifier.

18 R. Oui. Oui.

19 Q. [215] Si elle était connue, là?

20 R. Évidemment, si... Évidemment, s'il était connu.  
21 Sinon, s'il n'était pas connu, il y avait une  
22 enquête qui se faisait pour essayer d'identifier la  
23 personne inconnue. Parmi les sujets, par contre,  
24 les têtes dirigeantes nous étaient connues. Donc,  
25 quand un d'eux était présent dans le club social

1 Cosenza, forcément de dire que l'enregistrement se  
2 faisait.

3 Q. [216] Je vous sou mets l'hypothèse suivante. Je suis  
4 propriétaire de Bobo Construction, je me rends à  
5 cet endroit-là avec un camion qui appartient à Bobo  
6 Construction, et je me dirige vers le Cosenza.  
7 Systématiquement, est-ce que la plaque  
8 d'immatriculation va être prise, et est-ce qu'on va  
9 enquêter...

10 R. Oui.

11 Q. [217] ... cette personne-là?

12 R. Oui.

13 Q. [218] Parce qu'elle se dirigeait au Cosenza?

14 R. Oui.

15 Q. [219] Ceci étant dit, je vous donne la même  
16 hypothèse, le... Juste nous dire, peut-être, un HI  
17 puis un MNI, ça veut dire quoi?

18 R. Le HI, acronyme pour homme inconnu. MNI, « male not  
19 identified ».

20 Q. [220] Parfait.

21 R. Donc, c'est interchangeable.

22 Q. [221] Donc, quand la personne qui conduit le  
23 véhicule de Bobo Construction va se rendre à  
24 l'intérieur du Cosenza, vous allez l'identifier  
25 comme un HI. C'est exact?

1 R. Exact.

2 Q. [222] Est-ce que vous allez lui donner une  
3 numérotation, à ce HI-là?

4 R. Oui. Oui.

5 Q. [223] Ça veut dire quoi?

6 R. Pour garder une continuité des individus, pour ne  
7 pas avoir toujours... Pour essayer d'établir,  
8 identifier les individus, ils étaient numérotés.  
9 Donc, par le visage, une personne inconnue pouvait  
10 être « NMI » ou « HI22 ».

11 Tous les jours après ou les moments après  
12 où il était vu, c'était toujours NMI22. Une fois  
13 qu'il était identifié, par contre, on lui accordait  
14 son nom. Mais un travail était fait pour réviser  
15 les rapports vidéos, que ce soit par rapports  
16 complémentaires ou par autre façon, que cet NMI,  
17 HI22 soit identifié. Comme ça, on pouvait retourner  
18 en arrière et, évidemment, il n'est plus HI22, il  
19 est maintenant la personne identifiée.

20 Q. [224] Parfait. HI22, par exemple, de Bobo  
21 Construction va prendre un café dans la pièce  
22 numéro un. Il n'y a pas de caméra. Donc, vous  
23 n'allez pas pouvoir à ce moment-là l'enregistrer,  
24 exact?

25 R. Exact.

1 Q. [225] Il va dans la pièce numéro deux, il est seul.

2 Je comprends que votre autorisation ne vous le  
3 permet pas non plus?

4 R. Exact.

5 Q. [226] Parce qu'il n'est pas une personne visée à  
6 l'autorisation?

7 R. Exactement.

8 Q. [227] C'est exact?

9 R. Exactement.

10 Q. [228] Paolo Renda se joint.

11 R. Lui, il est visé.

12 Q. [229] Qu'est-ce qui va se passer à ce moment-là?

13 R. À ce moment-là, les enregistrements débutent, audio  
14 et vidéo.

15 Q. [230] Alors, il y a quelqu'un qui, un enquêteur qui  
16 va dire à la salle d'écoute?

17 R. Oui. Dans le jargon « flip the switch ».

18 Q. [231] « Flip the switch »?

19 R. Oui.

20 Q. [232] Et, là, à ce moment-là, on est à la salle  
21 numéro deux. Et si, par exemple, Paolo Rendo  
22 quitte, techniquement, est-ce qu'on peut garder  
23 l'enregistrement ouvert?

24 R. Non, bien, évidemment, il peut y avoir un délai  
25 entre le moment que l'enquêteur prend le téléphone

1 ou la personne qui visionne prend le téléphone et  
2 avise : « Le sujet vient de quitter, arrêtez! »

3 Donc c'est juste minime.

4 Q. [233] Et si une personne est identifiée à un moment  
5 donné pendant l'enquête, parce que l'enquête a duré  
6 quatre ans, vous avez des motifs raisonnables et  
7 probables de croire que cette personne-là également  
8 peut être utile à l'enquête, j'imagine qu'à ce  
9 moment-là dans une autorisation complémentaire ou  
10 postérieure, vous allez viser cette personne-là?

11 R. Exactement.

12 Q. [234] Je vous laisse continuer.

13 R. Comme vous pouvez voir...

14 Q. [235] Elle mérite explication.

15 R. Pardon?

16 Q. [236] Elle mérite explication votre diapositive.

17 R. Oui. Le Club Social Cosenza, évidemment, nous avons  
18 déterminé que c'était le lieu de rassemblement pour  
19 les têtes dirigeantes.

20 Toutes les directives qui émanaient du Club  
21 Social Cosenza étaient acheminées par leurs  
22 acolytes, que ce soit monsieur... dans le cas de  
23 monsieur Arcadi, c'est « under boss »; monsieur Del  
24 Balso et monsieur Giordano qui eux se rendaient au  
25 Bar Laennec. Et au Bar Laennec, les soldats de

1 l'organisation, les hommes de rue, eux mettaient en  
2 exécution les ordres, toutes les mesures pour les  
3 offenses que vous voyez : intimidation, extorsion,  
4 corruption, trafic de stupéfiants et le  
5 « bookmaking », en d'autres termes pari sportif.

6 Ce qu'on a déterminé aussi, le Club Social  
7 Cosenza, on va en parler un peu après, c'est aussi  
8 le point de chute pour l'argent. Nous avons  
9 déterminé à cent quatre-vingt-douze (192) fois  
10 séparée où l'argent était amené au Club Social  
11 Cosenza. Donc, en gros, les décisions sortent du  
12 Club Social Cosenza, se rendent au Bar Laennec et,  
13 à travers les activités criminelles, l'argent  
14 remonte.

15 Q. [237] Et quand vous parlez des exécutants, c'est-à-  
16 dire la cellule de messieurs Giordano et Del Balso,  
17 ce qu'on peut comprendre, c'est que les quatre...  
18 ou les vrais dirigeants, en haut de la pyramide,  
19 Renda, Sollecito et compagnie, ne se salissaient  
20 jamais les mains?

21 R. Eux, bien, ils étaient présents quand l'argent...

22 Q. [238] Non, mais ce que je veux dire... Oui, à un  
23 moment donné, ils prenaient l'argent, mais je veux  
24 dire, c'est eux qui ordonnaient les sales besoins?

25 R. Oui.

1 Q. [239] Ils ne le faisaient pas eux-mêmes?

2 R. Non. Non.

3 Q. [240] Ça, jamais vous avez pu le constater dans  
4 Colisée que monsieur Renda allait lui-même casser  
5 la figure de quelqu'un?

6 R. Pas du tout. Pas du tout.

7 Q. [241] Parfait. Donc, pour faire une histoire courte  
8 également, parce que vous parlez de cellule... Et  
9 on va parler surtout pour le restant de votre  
10 témoignage de la cellule de Francesco Arcadi. On  
11 comprend que, dans le projet Colisée, c'est  
12 vraiment la cellule la plus importante...

13 R. Exactement.

14 Q. [242] ... qui mérite, je vous dirais, la plus  
15 grande attention?

16 R. Exact.

17 Q. [243] Parce qu'elle est chapeautée par les deux  
18 « under boss » que sont Giordano et Del Balso?

19 R. Oui.

20 Q. [244] Qui ont été reconnus coupables et ont eu de  
21 longues sentences d'emprisonnement, c'est exact?

22 R. Exact.

23 Q. [245] Qu'est-ce que vous voulez dire quant à la  
24 cellule de monsieur Francesco Arcadi?

25 R. C'est la raison pourquoi vous voyez une pyramide,

1 c'est que c'était une structure pyramidale. Donc,  
2 monsieur Arcadi était en haut. C'était lui le boss.  
3 Et les deux « under boss », monsieur Giordano et  
4 monsieur Del Balso sont juste en dessous de lui.  
5 Après ça, il y a une... C'est quand même en  
6 pyramide, mais ce n'est pas toute la cellule qui  
7 est ici. Ça ne rentrait pas. Sinon les visages  
8 auraient été... on ne les aurait pas vus. Ce qu'on  
9 voit ici, c'est tous ceux reliés, hiérarchie, c'est  
10 vraiment les trois en haut les plus importants.

11 Q. [246] Donc, des gens, les gens les trois plus  
12 importants. Et après ça, on va descendre la  
13 pyramide et on va voir des gens pour lesquels votre  
14 projet s'est intéressé beaucoup, notamment des noms  
15 comme Giuseppe DeVito?

16 R. Exactement.

17 Q. [247] Comme Domenico Macri qui va se faire tuer,  
18 là, pendant le projet?

19 R. Oui.

20 Q. [248] Et d'autres personne, comme Ray Kanho, c'est  
21 exact?

22 R. Exact.

23 Q. [249] Ce sont des gens qui ont été omniprésents  
24 dans le projet Colisée qui ont tous été accusés?

25 R. Oui.

1 Q. [250] Vous pouvez continuer. D'autres choses à dire  
2 sur cet...

3 R. Non.

4 Q. [251] Non.

5 R. Importation de stupéfiants. Nous avons... Passez un  
6 peu.

7 Ce que nous avons, ce que l'enquête a été  
8 en mesure de démontrer c'est que l'aéroport de  
9 Pierre-Elliott-Trudeau, Dorval avant ça, était une  
10 porte d'entrée pour l'importation de la cocaïne,  
11 que ce soit par conteneurs de valises, que ce soit  
12 par des bagages qui étaient retirés par les  
13 bagagistes eux-mêmes, que ce soit par des  
14 conteneurs de nourriture, toutes ces mesures-là  
15 étaient utilisées par l'organisation pour  
16 l'importation de cocaïne.

17 Q. [252] On va parler tantôt des facilitateurs dans  
18 certaines compagnies, notamment des bagagistes chez  
19 Air Canada recrutés par la mafia, des gens à la  
20 compagnie d'alimentation Cara, par exemple?

21 R. Oui.

22 Q. [253] Et juste peut-être nous donner vraiment le  
23 modus de l'importation de cocaïne via l'aéroport,  
24 comment on faisait ça?

25 R. D'accord. Je peux vous montrer. Attendez. Comme

1 exemple, on a ici une importation de deux cent dix-  
2 huit (218) kilos de cocaïne, qui s'est faite par un  
3 conteneur de valise. Donc certains avions les  
4 valises vont directement dans la soute en dessous  
5 et d'autres les valises, les bagages doivent aller  
6 dans un conteneur, ça dépend du modèle d'avion.

7 Ce qui est arrivé ici, comme vous voyez, en  
8 bas à gauche juste un peu à droite, c'était un faux  
9 plafond qui avait été fait dans ce conteneur, il y  
10 avait deux cent dix-huit (218) kilogrammes de  
11 cocaïne dissimulés dans le faux plafond. Notre  
12 écoute nous a permis d'intercepter ce conteneur et  
13 la saisie a été faite par la douane.

14 Q. [254] Ce que vous disiez tantôt pour enlever de la  
15 chaleur sur la GRC?

16 R. Oui. Sans qu'on révèle la présence de la GRC ou de  
17 l'UMECO. Puis quelques temps plus tard il y a eu un  
18 « press release », désolé l'anglicisme.

19 Q. [255] Une conférence de presse?

20 R. Conférence de presse qui a démontré que c'était  
21 deux cent dix-huit (218) kilos qui avaient été  
22 saisis par la douane. Ça a été très bon pour  
23 l'écoute électronique puisque nous avons déterminé  
24 le schéma, car la porte qu'ils ont utilisée, quand  
25 je dis la porte, c'est la méthode d'entrée. Donc ça

1 ne nécessite pas une porte comme une porte  
2 physique, mais c'est la méthode d'entrée, que ce  
3 soit par telle compagnie, tels employés.

4 Ceux qui ont fait cette importation ont  
5 déclaré cent vingt (120) kilos. Donc on a vu qu'il  
6 y avait une taxe à payer, les importateurs  
7 n'étaient pas nécessairement les mêmes qui avaient  
8 été responsables de la porte. Donc dans ce cas-ci  
9 les importateurs ont utilisé la porte de quelqu'un  
10 d'autre et ils ont déclaré cent vingt (120) kilos.

11 Un peu similaire à quand on revient de  
12 vacances et il y avait une taxe à payer sur ces  
13 cent vingt (120). Donc quand l'organisation s'est  
14 rendue compte qu'il y en avait en vérité deux cent  
15 dix-huit (218), ça a généré beaucoup d'appels et  
16 beaucoup de volume et l'écoute s'est faite au Club  
17 social Cosenza sur tout cet événement-là car il y a  
18 eu des rencontres.

19 Et avec ces rencontres on a pu déterminer  
20 qui qui était responsable et qui qui gérait et qui  
21 qu'ils ont dû payer une amende pour ne pas avoir  
22 déclaré les autres quatre-vingt-dix-huit (98)  
23 kilos. Alors vous voyez les principaux suspects ici  
24 sur votre écran, tout ici...

25 Q. [256] La porte appartenait à qui?

1 R. La porte appartenait à monsieur Guiseppe De Vito.

2 Q. [257] Ça c'était sa porte à lui ça via l'aéroport?

3 R. Oui.

4 Q. [258] Donc c'était à lui généralement qu'on devait  
5 payer la taxe sur le kilo de coke?

6 R. Pour cette porte-là, oui.

7 Q. [259] Parfait. Alors et monsieur Giuseppe De Vito  
8 comme on a vu dans votre pyramide est sous les  
9 ordres en haut de monsieur Arcadi?

10 R. Exact.

11 Q. [260] Del Balso, Giordano et ensuite de ça,  
12 troisième ligne, si je me souviens bien, monsieur  
13 Giuseppe De Vito?

14 R. Exact.

15 Q. [261] O.K. Et là l'écoute compte tenu que cette  
16 saisie-là qui a été faite par l'Agence des services  
17 frontaliers du Canada, c'est comme vous avez dit,  
18 c'est que ça fait bouger les lignes?

19 R. Énormément.

20 Q. [262] Énormément. Et il y a eu des rencontres au  
21 sommet au Cosenza?

22 R. Oui.

23 Q. [263] O.K. Et qui étaient les principaux, les  
24 principales personnes qui se sont occupées de  
25 résoudre ce petit, cette petit problématique?

1 R. Monsieur Francesco Arcadi, monsieur Francesco Del  
2 Balso et monsieur Giuseppe De Vito qui étaient  
3 présents et ça impliquait monsieur Giuseppe Torre  
4 et monsieur Ray Kanho, eux ont été tenus  
5 responsables de ne pas avoir déclaré les autres  
6 quatre-vingt-dix-huit (98) kilogrammes de cocaïne.  
7 Donc on a vu que ça s'est...

8 Q. [264] Est-ce qu'il y a des punitions? Est-ce qu'on  
9 le met à l'amende, qu'est-ce qu'on fait, qu'est-ce  
10 qui est arrivé avec monsieur Kanho, à ce moment-là?

11 R. Monsieur Kanho, monsieur Torre ont dû verser chacun  
12 des montants d'argent à l'organisation en guise de  
13 punition pour ne pas avoir déclaré les quatre-  
14 vingt-dix-huit (98) kilos.

15 Q. [265] Parfait. Puis généralement quand dans ce  
16 domaine-là la cocaïne elle n'est pas faite à  
17 crédit, elle est payée généralement. Est-ce que,  
18 qui a perdu de l'argent, est-ce que votre enquête  
19 vous a démontré qu'il y a eu de l'argent qui a été  
20 perdu par des membres de l'organisation?

21 R. On n'était pas en mesure de spécifier exactement  
22 qui qui aurait perdu quoi.

23 Q. [266] O.K. Mais vous étiez en mesure de savoir par  
24 contre qu'il y a des amendes qui ont été données?

25 R. Oui, exactement.

1 Q. [267] Les montants vous ne les connaissez pas?

2 R. Pas, je ne les ai pas dans la tête.

3 Q. [268] Vous ne les avez pas dans la tête. Parfait.

4 Donc ce qui nous amène également, je vais juste

5 terminer là-dessus. Donc nécessairement,

6 nécessairement il faut quand on dit qu'il y a de la

7 cocaïne elle est cachée dans des, je vous dirais,

8 des soutes à bagages ou des boîtes en métal dans

9 lequel on met les bagages pour entrer dans la soute

10 d'avion, nécessairement on doit avoir la

11 collaboration de l'interne?

12 R. Exact.

13 Q. [269] Et dans ce cas-là ça a été le cas?

14 R. Oui, ça a été le cas. C'était des bagagistes, des

15 employés, en anglais ils se réfèrent à eux autres

16 à « ramp rats ».

17 VOIX NON IDENTIFIÉE :

18 « Ramp rats »?

19 R. « Ramp rats », c'est vraiment ceux qui travaillent,

20 c'est dans la logistique. Donc ceux qui amènent les

21 bagages sur l'avion, qui les enlèvent, qui les

22 transportent dans l'aéroport, qui sortent les

23 conteneurs, vraiment les gens qu'on ne voit pas

24 quand on est passager. Donc, on met la valise, elle

25 part, on ne la voit plus, quand on arrive à

1 destination, bien, on va la chercher sur le  
2 carrousel et c'est eux qui font... qui s'occupent,  
3 entre ce qui... de point A à point B dans tout ça.  
4 C'est vraiment la logistique.

5 Me DENIS GALLANT :

6 Q. [270] O.K. Pour bien comprendre également, parce  
7 que vous allez nous parler d'une autre importation,  
8 là, une autre saisie de cocaïne après. Quand on est  
9 via les airs, ce que le projet Colisée vous donne  
10 c'est que, l'endroit, c'était l'aéroport de  
11 Montréal, là, c'est-à-dire Pierre-Elliott-Trudeau,  
12 et on avait des gens... la mafia payait des gens  
13 sur place, dans différentes compagnies, c'est  
14 exact?

15 R. Exact.

16 Q. [271] Pour les aider, c'est ce que vous appeler les  
17 facilitateurs.

18 R. Exactement.

19 Q. [272] Parfait. Ceci étant dit...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. [273] Alors, je comprends que c'était... ce que  
22 vous venez d'expliquer, ce sont des facilitateurs  
23 et ce ne sont pas des gens qui faisaient déjà  
24 partie de la mafia, qu'ils se sont fait engager à  
25 cet endroit-là?

1 R. Oui, leur responsabilité, Madame la Présidente,  
2 c'était vraiment juste là, à l'aéroport, pour leur  
3 rôle spécifiquement à récupérer la valise ou la  
4 transporter. Ils avaient un rôle seulement...

5 Q. [274] Oui, mais, moi, ce que j'entends c'est que  
6 c'était des gens qui travaillaient déjà là, qu'on a  
7 corrompus?

8 R. Exact, oui.

9 Q. [275] O.K.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Q. [276] Ceci étant dit, ce n'est pas une grande  
12 cachette que la seule place où est-ce que la  
13 cocaïne elle est produite c'est en Colombie, peut-  
14 être un peu au Venezuela. Est-ce que... dans le  
15 projet Colisée, quelle était la route qui était  
16 empruntée par l'organisation Rizzuto pour importer  
17 de la cocaïne au Canada?

18 R. C'était... Par avion?

19 Q. [277] Oui, par avion.

20 R. Par avion. C'était toujours les vols... bien,  
21 « toujours »; c'était presque exclusivement les  
22 vols en provenance d'Haïti, la République  
23 Dominicaine. Il n'y a pas de vol direct entre...  
24 bien, il y en a direct, Colombie et Canada, mais  
25 très peu.

1 Q. [278] Donc, des vols qui sont, somme toute, assez  
2 banals pour le Québec. Haïti, en raison de la  
3 grande diaspora haïtienne et la République  
4 Dominicaine, compte tenu que beaucoup de Québécois  
5 vont se faire doré au soleil là-bas, c'est exact?

6 R. Exactement.

7 Q. [279] D'autres manières de cacher la drogue, outre  
8 les conteneurs à bagages?

9 R. Il y avait les conteneurs de nourriture, ceux...  
10 Cara, qui...

11 Q. [280] Cara, c'est une compagnie... peut-être juste  
12 l'expliquer parce que, également, à cet endroit-là,  
13 la mafia va avoir soudoyé des gens qui  
14 travaillaient là ou allait avoir des gens à leur...  
15 sur leur liste de paye , c'est exact?

16 R. Oui.

17 Q. [281] Chez Cara. Cara, c'est quoi?

18 R. Cara c'est la compagnie qui fournit la nourriture  
19 et c'est le traiteur, en autres mots, pour les  
20 compagnies aériennes. Je crois que tout le monde a  
21 vu les conteneurs en aluminium standards, je les ai  
22 montrés sur une autre diapositive un peu plus tôt.  
23 Et la cocaïne était dissimulée dans ces conteneurs-  
24 là.

25 Q. [282] Parfait. Puis, encore là, ce sont des

1 employés corrompus par la mafia qui avaient le  
2 travail de la récupérer une fois rendue à Montréal.

3 R. Exact.

4 Q. [283] Qui avaient accès au tarmac, qui avaient  
5 accès...

6 R. Accès à l'avion, accès au tarmac et un accès  
7 privilégié pour se promener sans... dans des  
8 endroits sans... que la sécurité soit mise au  
9 courant puisque c'était normal pour eux d'être dans  
10 des endroits restreints.

11 Q. [284] Parfait. Alors, maintenant on est rendus dans  
12 « Passages et transports utilisés », alors, je  
13 pense que là on voit une voie maritime. Peut-être  
14 juste nous expliquer ce qu'il en est.

15 R. Oui. Ça c'est une cargaison de trois cents (300)  
16 kilos, qui est partie... elle était rentrée au  
17 Canada par conteneur. Ça a été dissimulé dans une  
18 cargaison d'huile recyclée, qui avait été importée  
19 à Montréal... bien, au Canada, je devrais dire.  
20 Donc, le conteneur est venu par voie maritime du  
21 Venezuela au Panama, ceci c'est encore voie  
22 maritime, à Newark, New Jersey. De New Jersey, il  
23 est venu par voie terrestre à un entrepôt à  
24 Boucherville, au Québec.

25 Q. [285] Est-ce que c'est à ce moment-là que vous avez

1 fait ce qu'on appelle une livraison contrôlée?

2 R. Oui.

3 Q. [286] Qu'est-ce qu'une livraison contrôlée?

4 R. Une livraison contrôlée c'est quand on remplace,  
5 évidemment, les stupéfiants par autre matériel qui  
6 n'est pas illégal...

7 Q. [287] Est-ce qu'on s'entend que trois cents (300)  
8 kilos ça fait beaucoup de quarts de gramme sur la  
9 rue, ça.

10 R. Exactement.

11 Q. [288] Si vous connaissez qu'un tel  
12 approvisionnement s'en vient, c'est exact?

13 R. Oui. Exactement. Donc, on a intercepté ce  
14 conteneur, la cocaïne a été remplacée et le  
15 conteneur a été refermé et on a permis qu'il s'en  
16 aille à sa destination, qui était une entreprise  
17 d'huile... de recyclage d'huile à Montréal. Dans  
18 l'est de Montréal, proche du Stade Olympique. Et à  
19 leur découverte, qu'il n'y avait aucune cocaïne  
20 parmi les... dans le conteneur, ça aussi ça a  
21 généré plusieurs appels et encore des rencontres au  
22 Club social Cosenza. Je vais montrer un peu... Ce  
23 sont des barils... pardon, ça va un peu vite. Il y  
24 avait trois (3) barils avec cent (100) kilos dans  
25 chaque baril. Ils avaient aussi ajouté du poids

1           pour simuler le poids d'un quarante-cinq (45)  
2           gallons, de quoi ça pèse. C'était vraiment fait...  
3           c'était vraiment bien caché. Ces sujets ont été  
4           accusés, tous ont plaidé coupable dans ce dossier-  
5           là.

6           Q. [289] Petite question, parce que, juste avant de  
7           nous présenter la diapositive, vous avez dit, ça  
8           également ça a fait bouger les lignes...

9           R. Oui.

10          Q. [290] ... ça a suscité des rencontres au Cosenza.

11          R. Oui.

12          Q. [291] Exemple?

13          R. Oui, au Cosenza un peu et aussi au Bar Laennec.

14                Vous allez voir, dans les prochaines diapositives,  
15                les accusés et ceux qui ont plaidé... ici, plaidé  
16                coupable.

17          Q. [292] Alors, on parle de Pietro D'Adamo, Angello  
18                Follano, Domingo Lecompte, Carlos Narvaez, Franco  
19                Pellegrino et Giuseppe Torre.

20          R. Exact.

21          Q. [293] On parle du même individu. Ces gens-là ont  
22                plaidé coupable. Et vous parlez d'un complot pour  
23                mille trois cents kilos (1 300 k).

24          R. Oui.

25          Q. [294] Vous arrivez à cette conclusion-là comment?

1 R. Suite à l'écoute, on a été en mesure de déterminer  
2 que les trois cents kilos (300 k) étaient la  
3 première partie d'une livraison de mille trois  
4 cents (1 300 k), donc il restait encore mille kilos  
5 (1 000 k) à arriver. Suite à notre interception,  
6 eux se demandaient qu'est-ce qui s'est passé. Est-  
7 ce qu'ils se sont fait berner par leur fournisseur?  
8 Est-ce qu'elle est disparue en route? Parce que la  
9 saisie n'a pas été rendue publique, évidemment, pas  
10 tout de suite. Alors, il y avait beaucoup de  
11 questionnement qu'est-ce qui s'est passé. Et à la  
12 suite, le mille kilos (1 000 k) qui restait n'est  
13 pas... l'enquête n'est pas en mesure de dire...  
14 Laissez-moi... attendez, je vais préciser. Pendant  
15 l'enquête, le mille kilos (1 000 k) n'est pas venu,  
16 le restant du mille (1 000 k) n'est pas venu à  
17 Montréal.

18 Q. [295] Mais, des accusations pour une... un complot  
19 pour importation de mille trois cents kilos  
20 (1 300 k)...

21 R. Oui, le complot.

22 Q. [296] ... ont été portées.

23 R. Oui, le complot, c'était définitivement mille trois  
24 cents kilos (1 300 k), seulement trois cents  
25 (300 k) sont venus à Montréal.

1 Q. [297] Outre le complot, quand vous dites « les gens  
2 se rendent au Cosenza » et je vois les personnes  
3 ici, il n'y a aucune tête dirigeante. Est-ce que  
4 dans les discussions, pour ce complot  
5 d'importation-là, les têtes dirigeantes se sont  
6 mêlées de quoi que ce soit, à votre connaissance?

7 R. À ma connaissance, non.

8 Q. [298] Parfait.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. [299] Mais, qui étaient les personnes, les  
11 principaux interlocuteurs au Cosenza et au Laennec?

12 R. Au Cosenza, ceux nommés, donc monsieur Nicolo  
13 Rizzuto Senior - je dis « senior » pour distinguer  
14 de feu son petit-fils qui est décédé - monsieur  
15 Francesco Arcadi, monsieur Paolo Renda et monsieur  
16 Rocco Sollecito, c'étaient les quatre principaux au  
17 bar Cosenza. Au bar Laennec, c'étaient Lorenzo  
18 Giordano et Francesco Del Balso. Par contre,  
19 messieurs Del Balso et Giordano se faisaient  
20 convoquer au Cosenza pour apporter les problèmes ou  
21 recevoir les directives de monsieur Arcadi.

22 Me DENIS GALLANT :

23 Q. [300] Mais, cette fois-là quand il y a eu  
24 effectivement les têtes dirigeantes, quand il y a  
25 eu tout ce problème-là et on se posait la question

1 qu'est-ce qui est arrivé avec les trois cents kilos  
2 (300 k), est-ce qu'il y a des conversations qui  
3 font en sorte qu'on peut relier ou si monsieur  
4 Arcadi était présent ou monsieur Del Balso était  
5 présent à ce moment-là, quand les sujets en ont  
6 parlé?

7 R. Ils étaient... l'écoute, à certains moments, il y a  
8 trop... il y avait du chuchotement, Madame la  
9 Présidente, et ils en ont parlé, mais très  
10 vaguement avec monsieur Del Balso. Ce n'était pas  
11 en mesure d'être... ce n'était pas concluant.

12 Q. [301] Donc, vous n'avez pas pu porter d'accusation  
13 de complot pour cette importation-là contre  
14 monsieur Del Balso, c'est exact.

15 R. Exact. Exact.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. [302] Merci.

18 Me DENIS GALLANT :

19 Q. [303] On va aller à la prochaine diapositive. Et  
20 avant de changer de crime là, on va terminer cet  
21 avant-midi sur l'exportation de marijuana aux  
22 États-Unis. Alors, c'est un autre domaine dans  
23 lequel le projet Colisée vous a amenés, à savoir  
24 l'exportation de marijuana, c'est exact?

25 R. Exact. C'est une autre cellule, un autre volet de

1 l'enquête Colisée qui nous a démontré qu'il y avait  
2 un stratagème d'exportation de marijuana en très  
3 grande quantité aux États-Unis. Nous avons...  
4 j'étais impliqué dans cette enquête-là au début.  
5 Suite au volume qu'a pris l'enquête sur la cellule  
6 de monsieur Arcadi, pour des raisons stratégiques,  
7 nous avons terminé l'enquête sur la marijuana avec  
8 les sujets que nous avons et, moi-même, j'ai été  
9 affecté à l'écoute au Cosenza et au Laennec, et le  
10 volet avec monsieur Arcadi a continué.

11 Q. [304] O.K. Donc, monsieur Arcadi, lui, n'était pas  
12 dans... il n'était pas dans l'exportation de  
13 marijuana, c'est exact? C'est une autre personne...  
14 c'étaient d'autres personnes qui étaient en charge  
15 de ce volet-là.

16 R. Ce volet-là, monsieur Arcadi ne l'était pas, mais  
17 il l'était avec d'autres personnes.

18 Q. [305] O.K. Madame la Présidente, avant de tomber  
19 sur un autre sujet qui est le « bookmaking » et les  
20 maisons de jeux, je vous demanderais peut-être la  
21 pause du dîner. Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors, bon appétit à tous.

24 Me DENIS GALLANT :

25 Merci beaucoup.

1 SUSPENSION

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bon après-midi à tous.

4 LA GREFFIÈRE :

5 Monsieur Sebastiano, vous êtes sous le même  
6 serment.

7 R. Merci. Oui.

8 Me DENIS GALLANT :

9 Q. [306] Parfait. Alors, juste avant la pause du  
10 lunch, nous en étions à la démonstration d'une des  
11 facettes les plus importantes du clan Rizzuto, à  
12 savoir l'importation et l'exportation de drogue,  
13 notamment l'importation au Canada de drogues dures  
14 comme la cocaïne. Et il y avait également une  
15 facette qui a été... qui a été plus petite, dis-je,  
16 l'exportation de marijuana vers les États-Unis.

17 R. Oui.

18 Q. [307] Parfait. Quelle était l'autre grande facette  
19 de la criminalité dans le projet Colisée par  
20 rapport au clan Rizzuto?

21 R. Le « bookmaking », entre autres, le pari sportif.

22 Q. [308] Oui. Alors, qui chapeautait cette... toute  
23 cette sphère-là d'activités?

24 R. Francesco Del Balso.

25 Q. [309] Del Balso. Et les revenus tirés du

1 « bookmaking » étaient, par ailleurs, retransmis ou  
2 il y a une quote qui devait être payée aux têtes  
3 dirigeantes.

4 R. Oui.

5 Q. [310] Parfait. Alors, je vous laisse aller sur le  
6 « bookmaking », peut-être nous expliquer les  
7 facettes de cette criminalité-là, comment ça  
8 fonctionnait.

9 R. Je vais juste laisser ça dérouler un peu ici. Les  
10 paris sportifs légaux, c'était un serveur,  
11 c'était... Ce que l'enquête nous a démontré, c'est  
12 qu'ils avaient un serveur originalement à Laval par  
13 lequel ils coordonnaient sur Internet les paris  
14 sportifs, pour la plupart, sur le hockey et le  
15 football, le football américain. Et le serveur a  
16 aussi été déplacé au Belize et du Belize suite à  
17 des problèmes que, eux, ils ont eus, suite à  
18 l'approvisionnement d'électricité et autres  
19 problèmes techniques, le serveur est revenu au  
20 Canada.

21 L'enquête a démontré que, comme vous pouvez  
22 voir le chiffre, a un profit net de vingt-six  
23 virgule huit millions (26,8 M\$) en décembre deux  
24 mille quatre (2004) et novembre deux mille cinq  
25 (2005). C'est un chiffre conservateur. Ça nous a

1           été analysé par un expert en paris sportifs. Et  
2 nous avons vu que c'était... monsieur Del Balso  
3 s'occupait, les comptes rendus lui étaient  
4 acheminés. Lui, il appelait pour avoir des comptes  
5 rendus, s'il y avait des problèmes de joueurs qui  
6 ne payaient pas ou de joueurs qui demandaient une  
7 plus grande marge de crédit. Donc, nous avons saisi  
8 ce matériel et des accusations ont été portées.  
9 Tous ont plaidé coupable dans le dossier. Ça vient  
10 de se régler il n'y a pas longtemps.

11 Q. [311] Prochaine diapositive, s'il vous plaît.

12           Alors, quand vous dites « ça vient de se régler »,  
13 ce sont les accusés...

14 R. Oui.

15 Q. [312] ... dans les dossiers là qui se rapportaient  
16 au « bookmaking », c'est exact?

17 R. Exactement.

18 Q. [313] Prochaine diapositive.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je m'excuse, juste pour revenir à l'autre avant.

21 Me DENIS GALLANT :

22 Oui. Oui, Madame.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. [314] Quand vous dites que le dossier s'est réglé,  
25 il s'est réglé comment?

1 R. Toutes des plaidoiries de culpabilité.

2 Q. [315] Ils ont tous plaidé coupable.

3 R. Oui, Madame la Présidente.

4 Q. [316] Parfait. Les dix (10) personnes qui sont là.

5 R. Oui. C'était marqué « les accusés », ça s'est...

6 j'ai confirmé juste en début de semaine que

7 c'était... tout est réglé, donc je n'ai pas eu la

8 chance de mettre à jour cette diapositive-là.

9 Q. [317] O.K. Merci.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Q. [318] Parfait.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Q. [319] Si vous permettez, vous avez dit que c'était

14 monsieur Francesco Del Balso qui avait la

15 responsabilité de cette activité-là?

16 R. Oui, Monsieur le Commissaire.

17 Q. [320] Il ne fait pas partie des accusés qu'on

18 retrouve... sur la photo, dans les dix (10).

19 R. Pour... non, mais c'était... Dans l'écoute

20 électronique, on a vu que les appels se rendaient à

21 lui et, pour des raisons que je ne suis pas en

22 mesure de répondre, il n'a pas fait partie des

23 accusés dans ce dossier-là, dans ce volet-là,

24 enfin.

25

1 Me DENIS GALLANT :

2 Q. [321] Alors, je comprends qu'il y a eu plusieurs  
3 saisies d'argent et de stupéfiants.

4 R. Oui.

5 Q. [322] Alors, peut-être juste nous en faire la  
6 nomenclature là pendant le projet Colisée.

7 R. Ça, c'est une maison de jeu qui... avec la  
8 collaboration du Service de police de Montréal, qui  
9 a été... une perquisition a eu lieu et tout  
10 l'équipement... et ça a été fait avec la SPVM.  
11 Encore dans le but de ne pas révéler la GRC  
12 derrière comme dans les autres cas.

13 Q. [323] O.K. Vous souvenez-vous qui était associé à  
14 cette maison de jeu-là?

15 R. Ça, c'était monsieur Nicola Di Marco, entre autres,  
16 les... En ce moment, j'ai...

17 Q. [324] Vous avez un blanc.

18 R. ... à part de monsieur Di Marco...

19 Q. [325] Si ça revient, vous...

20 R. ... de mémoire.

21 Q. [326] ... vous nous le direz. Alors, ça, ce sont  
22 des maisons de jeu clandestines, alors qui ont  
23 été... Celle-là, vous souvenez-vous c'était à quel  
24 endroit?

25 R. C'était en haut... c'était un des étages en haut

1 d'un autre bar sur un immeuble à Saint-Léonard.

2 Q. [327] O.K. Vous souvenez-vous de l'endroit en  
3 particulier?

4 R. C'était... c'était en haut d'un bar Allegria.

5 Q. [328] L'Allegria.

6 R. Oui.

7 Q. [329] Prochaine diapositive. Alors, ça, vous avez  
8 fait le bilan des saisies d'argent et de  
9 stupéfiants dans le dossier Colisée, c'est exact?

10 R. Oui. Oui.

11 Q. [330] Pour la durée de Colisée.

12 R. Oui.

13 Q. [331] Êtes-vous capable de nous en parler?

14 R. Oui. Comme vous pouvez voir, ça se termine le onze  
15 (11), ça, ça n'inclut pas les saisies évidemment le  
16 jour du ratissage le vingt-deux (22) novembre deux  
17 mille six (2006). Ça, c'est... ça, c'était sous  
18 mandat de perquisition avec le ratissage. Ça, ce  
19 sont toutes les saisies pendant l'enquête, que ce  
20 soit de l'argent, que ce soit marijuana, cocaïne,  
21 ça vient de l'enquête sur l'exportation de  
22 marijuana aux États-Unis. Ça vient aussi de  
23 l'enquête dans la cellule Francesco Arcadi. C'est  
24 le... il y a plusieurs associés à l'aéroport de  
25 Montréal, il y a de la marijuana, il y a le trois

1 cents kilos (300 k) aussi par conteneur. C'est un  
2 bilan, enfin, de tout ce qui a été saisi pendant  
3 l'enquête Colisée.

4 Q. [332] Prochaine diapositive. Ça, vous l'avez évoqué  
5 ce matin, alors c'est tout ce qu'on appelle le  
6 volet corruption. Donc, de la preuve que vous avez  
7 recueillie que des fonctionnaires ont été achetés  
8 par des membres du crime organisé pour faciliter  
9 les crimes. Exact?

10 R. Oui.

11 Q. [333] Peut-être juste nous parler de la corruption  
12 de fonctionnaires et des personnes qu'on voit ici?

13 R. Oui. Ces personnes, les deux, celle à gauche et  
14 celle du milieu, sont... Il y a encore des  
15 procédures qui sont en vigueur du...

16 Q. [334] Elles sont accusées?

17 R. Elles sont accusées, il y a eu des jugements...

18 Q. [335] Alors, qui sont ces personnes?

19 R. Nancy Cedeno et Marilyn Béliveau étaient les deux  
20 douanières, une au port de Montréal, l'autre à  
21 l'aéroport... Une au port de Montréal, et l'autre à  
22 l'aéroport de Montréal. Le monsieur à droite est  
23 Omar Riahi, un ex-douanier et policier militaire,  
24 c'est ce monsieur qui a été en mesure de recruter  
25 les deux douanières. Celle de l'aéroport

1           fournissait les cartes, les E-311.

2           Q. [336] Alors ça veut dire quoi, là, celle de  
3           l'aéroport? Juste nous expliquer en quoi ça... En  
4           quoi ça sert le crime organisé de recruter des  
5           douaniers?

6           R. Ce qui arrivait, c'est quand les courriers  
7           arrivaient avec de la cocaïne, elle avait déjà  
8           fourni une carte E-311, qui est le formulaire de  
9           déclaration. Quand on arrive de l'étranger, on vous  
10          remet un formulaire sur l'avion, donc on remplit  
11          avec qu'est-ce qu'on a à déclarer. Nos achats,  
12          enfin. Les cartes qu'elle fournissait avaient déjà  
13          le... Sans entrer trop dans les techniques de, les  
14          Douanes Canada ici, la carte leur permettait, aux  
15          courriers, d'éviter une fouille. Je ne veux pas  
16          entrer en détail trop trop.

17          Q. [337] Non. C'est beau, mais le but, là, de ça?

18          R. Le but était pour que le courrier qui transporte la  
19          cocaïne évite de se faire envoyer à la fouille  
20          secondaire. Et ce qui a été, ce que nous avons  
21          recueilli, la preuve a été suffisante pour  
22          l'accuser.

23                        L'autre madame au port, elle faisait des  
24          vérifications pour les compagnies qui étaient sur  
25          des listes pour la Douane Canada. Donc, des

1           compagnies qui seraient peut-être susceptibles à  
2           être enquêtées un peu plus. Je ne voudrais pas trop  
3           aller en détail, parce que c'est peut-être les  
4           Douanes Canada que je ne voudrais pas trop...

5           Q. [338] Non mais n'empêche, là, ces gens-là  
6           fournissent de l'information sensible.

7           R. Oui. Oui. Exactement.

8           Q. [339] Que si on ne fait pas affaire avec un  
9           fonctionnaire fédéral, on n'a pas cette  
10          information-là.

11          R. Exactement.

12          Q. [340] Donc, et ça c'est pour faciliter, j'imagine,  
13          l'entrée au port de Montréal des containers avec de  
14          la marchandise qui ne devraient peut-être pas faire  
15          l'objet d'une fouille.

16          R. Exacte...

17          Q. [341] C'est exact?

18          R. Exactement.

19          Q. [342] D'autre chose à dire là-dessus?

20          R. Non, Madame.

21          Q. [343] Et en plus d'être un recruteur, l'ex-  
22          policier, l'ex-douanier policier militaire, c'était  
23          quoi son rôle?

24          R. Il était... En gros, c'était pour recruter.

25          Q. [344] O.K. Et ce monsieur-là, il recevait ses

1           ordres de qui? Avez-vous été en mesure de le...

2           Avez-vous été en mesure de l'établir dans

3           l'enquête?

4           R. Pas tout à fait.

5           Q. [345] Pas tout à fait?

6           R. Pas tout à fait.

7           Q. [346] Mais vous saviez que c'était en lien avec...

8           R. C'était en lien avec, évidemment, le crime organisé

9           italien, oui. Et avec monsieur, le groupe

10          appartenant à monsieur Arcadi.

11          Q. [347] Donc, la cellule de monsieur Arcadi.

12          R. Exactement.

13          Q. [348] Prochaine diapositive. On en a évoqué ce

14          matin quelques-unes, alors ce que vous appelez,

15          vous, la corruption dans le secteur privé, à savoir

16          des compagnies dans lesquelles des employés ont été

17          achetés par la mafia pour rendre des services à la

18          mafia. C'est exact?

19          R. Exact.

20          Q. [349] Et, pour reprendre peut-être une des

21          questions de mon collègue maître Rochefort ce matin

22          à madame Féquière, c'est-à-dire que la majorité des

23          gens dans ces compagnies-là, ces compagnies-là, les

24          administrateurs n'ont rien à voir, là.

25          R. Non. Non.

1 Q. [350] Ça c'est clair.

2 R. Non. Donc...

3 Q. [351] Ce sont des...

4 R. Je ne dirais pas qu'Air Canada, le...

5 Q. [352] Voilà.

6 R. ... le président et le PDG sont au courant, non.

7 Certainement pas.

8 Q. [353] C'est-à-dire que ce sont des employés qu'on  
9 recrute...

10 R. À l'insu de la compagnie même, évidemment, oui.

11 Q. [354] Parfait. Vous avez parlé d'Air Canada ce  
12 matin, on parlait des bagagistes?

13 R. Oui.

14 Q. [355] D'autres métiers à l'intérieur d'Air Canada  
15 qui pouvaient faciliter les crimes, notamment  
16 d'importation de stupéfiants par la mafia?

17 R. Entre bagagistes, tout ce qui a trait au  
18 logistique. Donc, aussi les coordonnateurs de  
19 personnel, peut-être, vu que des fois les avions  
20 n'étaient pas toujours... La cédule, il fallait que  
21 leurs employés soient présents si un avion avec la  
22 cocaïne arrive. Donc, il y avait aussi du  
23 personnel, ou une personne qui s'ajustait pour  
24 assurer que les gens qui devaient, pouvaient aider  
25 à décharger la cargaison étaient présents sur le

1 tarmac.

2 Q. [356] Ce qui veut dire, exemple, un vol qui est  
3 attendu de Punta Cana à vingt-trois heures  
4 cinquante (23 h 50) un samedi soir, il faut  
5 s'assurer que les horaires, les quarts de travail  
6 soient les bons.

7 R. Oui.

8 Q. [357] Donc, on parle de coordonnateurs également  
9 qui étaient impliqués là-dedans.

10 R. Oui.

11 Q. [358] Pour s'assurer que les bonnes personnes  
12 aillent fouiller les avions. C'est exact?

13 R. Oui. Oui. Il y avait un système où les employés  
14 pouvaient s'échanger des quarts de travail, mais en  
15 gros, ça passait par des coordonnateurs.

16 Q. [359] Parfait. La compagnie alimentaire Cara, vous  
17 en avez parlé, alors effectivement, des employés de  
18 cette compagnie-là qui ont été accusés?

19 R. Oui. Oui. C'est le traiteur pour les compagnies  
20 aériennes.

21 Q. [360] Parfait. Globeground, c'est quoi ça?

22 R. Compagnie pour les valises. C'est un sous-traiteur  
23 pour le transport de marchandises et les valises...  
24 Ils fournissaient le personnel pour les compagnies  
25 aériennes, des fois, qui n'ont pas assez de

1           personnel pour la logistique.

2           Q. [361] Et dans un cas spécifique dans l'enquête  
3           Colisée?

4           R. C'était avec une importation de l'Haïti.

5           Q. [362] De l'Haïti?

6           R. Oui.

7           Q. [363] Et ce sont des gens, des employés de  
8           l'upground qui sont allés récupérer la marchandise?

9           R. Qui déchargeaient l'avion et la récupéraient.

10          Q. [364] Parfait. Corporate Cars?

11          R. Corporate Cars et Holand Leasing, on a vu,  
12          l'enquête a démontré qu'il y a beaucoup de nos  
13          sujets dans Colisée avaient des autos de luxe  
14          louées à travers ces deux compagnies.

15          Q. [365] Comme?

16          R. Tout ce qui était Porsche, Ferrari... Non, pas  
17          Ferrari. Pardon. Mais Porsche, Audy, toutes des  
18          marques de luxe. Ça serait monsieur, je peux vous  
19          dire, monsieur Del Balso, monsieur Giordano.

20          Q. [366] Qui se promenaient en Porsche ou dans ce  
21          genre de véhicule-là?

22          R. Exact.

23          Q. [367] Loués par ces compagnies-là?

24          R. Bien, loués à travers ces compagnies-là, oui.

25          Q. [368] John Scotti Automobile?

1 R. Nous avons vu un employé de ce concessionnaire  
2 présent au Club Social Cosenza.

3 Q. [369] Qui était qui?

4 R. Qui était Paolo Scotti. Venir au Club Social  
5 Cosenza et aussi s'occuper du véhicule de monsieur  
6 Nicolo Rizzuto senior.

7 Q. [370] Qu'est-ce que vous entendez quand vous dites  
8 « s'occuper du véhicule de monsieur Nicolo »?

9 R. S'il y avait des réparations, s'il y avait un  
10 changement d'huile.

11 Q. [371] Quelle sorte de véhicule il avait monsieur  
12 Rizzuto?

13 R. Une Mercedes.

14 Q. [372] Une Mercedes. Il avait un chauffeur?

15 R. Il pouvait y en avoir un, oui. C'était plusieurs  
16 personnes. Il pouvait y avoir un ou deux messieurs  
17 âgés un peu qui chauffaient monsieur Rizzuto.

18 Q. [373] Parfait. Compagnie Olco, j'imagine, ce  
19 sont... c'est l'exemple que vous avez donné,  
20 l'importation de trois cents kilos?

21 R. Oui. C'est la compagnie qui a importé le container  
22 d'huile recyclée.

23 Q. [374] Vous êtes en mesure de dire que certains  
24 employés ont facilité cette importation-là, des  
25 employés d'Olco?

1 R. Oui.

2 Q. [375] De quelle manière?

3 R. Bien, c'est eux qui ont fait, c'est eux qui ont  
4 fait l'achat ou la commande, c'est eux qui ont fait  
5 l'achat et/ou la commande du matériel en provenance  
6 du Venezuela.

7 Q. [376] Prochaine diapositive. Vous l'intitulez  
8 « Violence et mafia ».

9 R. Oui.

10 Q. [377] Veuillez s'il vous plaît nous livrer les  
11 constatations que vous avez faites dans le cadre du  
12 projet Colisée par rapport à des actes de violence?

13 R. Des actes de violence, la violence, c'est une façon  
14 de démontrer leur influence, garder leur  
15 réputation, faire sûr que les gens suivent la ligne  
16 dictée par eux. Nous avons vu que la violence,  
17 c'était presque, pas au quotidien, mais qu'elle  
18 était présente. C'est un facteur très souvent  
19 présent dans ce milieu-là.

20 Q. [378] Et comme par exemple? Qu'est-ce que... De  
21 façon peut-être pas quotidienne, comme vous avez  
22 dit, mais qu'est-ce que vous avez vu le plus?

23 R. Le plus, on voyait les instances d'intimidation  
24 dans les discussions au Club Social Cosenza.

25 Q. [379] Comme?

1 R. On voyait les gens qui se rapportaient, donc  
2 monsieur Giordano, monsieur Del Balso qui allaient  
3 parler avec monsieur Arcadi. Les noms n'étaient  
4 jamais mentionnés. Donc, j'en déduis qu'eux  
5 savaient de qui ils parlaient. Mais les problèmes  
6 de paiement, un bar qui est tard à payer, des gens  
7 qui doivent de l'argent. Donc, on disait  
8 ouvertement : « Bon, il faut aller le voir. » Une  
9 instance, c'était carrément : « Cassez-y les  
10 jambes! » On n'avait aucun moyen de savoir de qui  
11 ils parlaient, par contre.

12 Q. [380] Mais est-ce à dire, exemple, monsieur Del  
13 Balso, ce que je comprends de ce que vous venez de  
14 relater, monsieur Del Balso, monsieur Giordano, un  
15 mauvais payeur, par exemple, on a l'intention de  
16 lui faire la frousse de sa vie ou carrément  
17 s'adonner à des sévices physiques, donc lui casser  
18 les jambes, devaient avoir l'approbation de  
19 monsieur Arcadi, c'est ce que vous dites?

20 R. Oui.

21 Q. [381] Et, ça, c'est clair dans la preuve dans  
22 Colisée par les enregistrements vidéos... par les  
23 enregistrements audios plutôt?

24 R. Oui.

25 Q. [382] Et comme vous dites, les noms, ça, c'est un

1 petit peu plus compliqué. Mais vous avez carrément  
2 les commandes qui sont faites?

3 R. Oui. Oui.

4 Q. [383] D'autres exemples?

5 R. Ça, c'est un exemple du mois d'août deux mille six  
6 (2006) où il y a eu un revendeur d'héroïne qui  
7 s'est présenté dans ce lieu.

8 Q. [384] Qui est le restaurant Le Globe?

9 R. Le restaurant Le Globe.

10 Q. [385] C'est situé où ça?

11 R. Au centre-ville de Montréal.

12 Q. [386] Oui.

13 R. Et monsieur Lorenzo Giordano, puisque ce revendeur  
14 n'était pas à la bonne place, monsieur Giordano...  
15 il a été... le revendeur s'est fait tirer. Dans la  
16 foule, il n'y a eu... La police a arrêté un  
17 individu, mais faute de coopération de la victime  
18 et des témoins, personne n'a voulu donner une  
19 déclaration, la victime lui-même n'est pas décédé,  
20 mais n'a pas voulu coopérer, ne souhaitait pas  
21 coopérer. L'accusation a été retirée sur  
22 l'individu.

23 Q. [387] Mais c'était monsieur Giordano qui était visé  
24 par les accusations?

25 R. Exactement.

1 Q. [388] Parfait. Ceci étant dit, quand vous parlez  
2 des revendeurs de drogue, la mafia contrôle les  
3 revendeurs de drogue dans certains établissements  
4 licenciés?

5 R. Oui.

6 Q. [389] Comme les Hells Angels le font et comme  
7 d'autres groupes organisés le font?

8 R. Oui. Je ne suis pas en mesure de dire trop des  
9 Hells Angels, ce n'est pas mon domaine.

10 Q. [390] Mais pendant Colisée, êtes-vous capable de  
11 nous dire à peu près dans combien d'endroits ou  
12 dans quel secteur géographique la mafia contrôlait  
13 les bars?

14 R. La mafia certainement dans ville Saint-Léonard; il  
15 y a des parties de Rivières-des-Prairies. Dans le  
16 centre-ville, c'était plutôt... ça dépend où,  
17 c'était un peu un établissement sur un autre. Il  
18 n'y avait pas des secteurs, à ma connaissance, il  
19 n'y avait pas des secteurs attitrés comme des rues.

20 Q. [391] Mais le nord de la Ville, Saint-Léonard, le  
21 nord-est de la Ville, Saint-Léonard, Rivière-des-  
22 Prairies, définitivement les bars étaient contrôlés  
23 par la mafia du temps de Colisée?

24 R. Oui.

25 Q. [392] Exact?

1 R. Oui.

2 Q. [393] Prochaine diapositive. Alors pendant ces  
3 années-là lorsqu'on parle de Mike Lapolla, de  
4 Richard Griffin et de Domenico Macri, c'était des  
5 sujets que vous enquêtiez ça?

6 R. Oui.

7 Q. [394] O.K. Alors peut-être nous donner les  
8 circonstances là de ces trois meurtres-là?

9 R. Monsieur Mike Lapolla a été abattu le dix (10) mars  
10 deux mille cinq (2005) au club Moomba à Laval, une  
11 dispute entre lui et un autre individu, l'autre  
12 individu aussi a été abattu. C'est un dossier je  
13 crois toujours sous enquête par la Sûreté du  
14 Québec. Donc je dois me limiter à des détails.

15 Q. [395] Mais outre les détails, par contre, ce qui  
16 peut être publique, c'est-à-dire c'est que les  
17 lignes ont bougé après ça?

18 R. Oui, oui.

19 Q. [396] Et qu'est-ce qui se passe quand il y a  
20 quelqu'un qui est dans le giron de la mafia est tué  
21 et quelles sont les répercussions qu'on peut  
22 attendre au Cosenza?

23 R. Il y a des rencontres. Évidemment suite à, le  
24 meurtre de monsieur Lapolla, il y a eu non  
25 seulement une rencontre au bar Laennec, mais aussi

1           au Cosenza, les dirigeants voulaient être mis au  
2           courant de qu'est-ce qui s'était passé. Donc  
3           monsieur Lapolla était un individu quand même avec  
4           une importance et.

5           Q. [397] Il était où lui monsieur Lapolla dans  
6           l'organisation?

7           R. Toujours dans le groupe de monsieur Arcadi.

8           Q. [398] Parfait. Et quand vous dites les têtes  
9           dirigeantes ont été ou voulaient en savoir plus, on  
10          parle de qui?

11          R. Monsieur Arcadi, monsieur Renda, monsieur Sollecito  
12          et monsieur Rizzuto voulaient en savoir plus sur  
13          les circonstances et s'il pouvait y avoir des  
14          représailles ou exactement les détails de qu'est-ce  
15          qui s'était passé.

16          Q. [399] Parfait. Quand vous dites on parle très peu,  
17          même au Cosenza on fait attention; est-ce que, est-  
18          ce qu'à un moment donné on va parler de  
19          représailles et est-ce qu'on va le dire clairement?

20          R. Ce n'était pas clair, non. Quand ça vient le temps  
21          de ces discussions-là souvent c'était du  
22          chuchotement ou les conversations devenaient très,  
23          pas obscures, mais les mots n'étaient pas aussi  
24          clairs. On parlait des fois en double sens.

25          Q. [400] Parfait. Monsieur Griffin?

1 R. Monsieur Griffin, abattu le douze (12) juillet deux  
2 mille six (2006) devant sa résidence. Lui aussi un  
3 membre de la gang de l'Ouest, il était impliqué  
4 avec la mafia italienne dans l'importation de  
5 stupéfiants. Il a été abattu dans une dispute sur  
6 une somme d'argent. C'est encore un dossier ouvert  
7 de la Police de Montréal. Donc je vais garder mes  
8 commentaires. Le dossier est encore sous enquête à  
9 ma connaissance.

10 Q. [401] Mais encore là je vous pose la question, est-  
11 ce que ça a fait bouger les lignes?

12 R. Oui, oui. Il y a eu encore quelques discussions,  
13 encore dans un ton très gardé, des discussions ne  
14 sont pas aussi ouvertes que d'autres quand il  
15 s'agit des événements comme celui-ci, la  
16 conversation est beaucoup plus de chuchotements,  
17 beaucoup plus, ça se parle presque la bouche à  
18 l'oreille.

19 Q. [402] Domenico Macri, est-ce que c'est exact de  
20 dire que c'était une étoile montante du crime  
21 organisé traditionnel italien à Montréal?

22 R. Je le considérais, oui, c'est exact.

23 Q. [403] O.K. Il était proche de qui?

24 R. Proche de Francesco Arcadi et Lorenzo Giordano.

25 Q. [404] O.K. Ça c'est le genre de personne qui avait

1           potentiellement, pouvait espérer à un rang de haut  
2           niveau de la mafia?

3           R. Possiblement. Je devrais aussi rajouter, il était  
4           un très proche de Francesco Del Balso, puis que  
5           monsieur Giordano.

6           Q. [405] Parfait. Et pouvez-vous nous dire les  
7           circonstances de son décès?

8           R. Il était dans un véhicule, le trente et un (31)  
9           août deux mille six (2006); il était dans un  
10          véhicule conduit par un autre et à Rivière-des-  
11          Prairies. L'enquête démontre qu'il se dirigeait  
12          vers une résidence, la résidence de monsieur  
13          Francesco Arcadi, et quand il a été abattu par un  
14          homme sur une motocyclette. Deux hommes cagoulés,  
15          donc celui en arrière, passager, qui a fait feu sur  
16          leur véhicule. Il a été abattu presque à bout  
17          portant.

18          Q. [406] C'est exact de dire qu'il était accompagné  
19          d'une autre figure du crime organisé, monsieur  
20          Gianpietro Tiberio?

21          R. Exact, oui.

22          Q. [407] Qui était le conducteur?

23          R. Exactement.

24          Q. [408] Et qui a eu un problème parce que lui aussi  
25          il y passait cette journée-là. Pouvez-vous relater

1           ça?

2           R. Il y avait un, l'arme s'est enrayée. Ce qu'on a pu,  
3           avec l'écoute au Cosenza, on a eu les détails un  
4           peu et l'arme s'est enrayée du tueur. Donc monsieur  
5           Tiberio a pu prendre la fuite.

6           Q. [409] Et cet événement-là, si je ne m'abuse, a été  
7           perpétré non loin de la résidence de monsieur  
8           Arcadi?

9           R. Exact.

10          Q. [410] Est-ce que compte tenu de ce qui s'est passé,  
11          quelles ont été les suites par rapport aux têtes  
12          dirigeantes puis par rapport à monsieur Arcadi?  
13          Qu'est-ce qui va se passer dans les jours qui vont  
14          suivre?

15          R. Ce qui s'est passé c'est qu'il y a eu une réunion  
16          parmi les têtes dirigeantes, donc ils se sont  
17          rendus au club, au bar Laennec. Monsieur Renda a  
18          avisé, monsieur Paolo Renda a avisé monsieur  
19          Francesco Arcadi qu'il devait prendre des vacances  
20          en Italie. C'est ce que monsieur Arcadi a fait.

21          Q. [411] Monsieur, il va partir combien de temps en  
22          Italie?

23          R. Si ma mémoire ne me trompe, entre deux et trois  
24          semaines.

25          Q. [412] Entre deux et trois semaines. Est-ce que

1 c'est exact de dire que monsieur Arcadi va  
2 tellement prendre ça au sérieux qu'à un moment  
3 donné à son retour d'Italie il n'ira même plus au  
4 Cosenza, il n'ira même plus à Montréal, il va se  
5 réfugier à quelque part et vous allez l'arrêter en  
6 région au Québec?

7 R. Exact. On l'a arrêté à Huntington.

8 Q. [413] Et on parle de quand ça exactement?

9 R. Le vingt-deux (22) novembre deux mille six (2006).

10 Q. [414] Lors de la frappe dans Colisée?

11 R. Exact.

12 Q. [415] Prochaine diapositive. Alors, on voit qui sur  
13 la photo?

14 R. On voit ici, Lorenzo...

15 Q. [416] On voit quelque chose...

16 R. Ça se déroule. Ce que vous voyiez avant c'est  
17 Lorenzo Giordano, qui quittait le Bar Cosenza, avec  
18 un dénommé Franck Iaconetti. Ce qu'on voit ici...

19 Q. [417] Franck Iaconetti, c'est qui, lui?

20 R. C'est un associé, il fait partie du groupe de  
21 Francesco Arcadi.

22 Q. [418] Parfait.

23 R. Ce que vous voyez ici c'est monsieur Giordano qui  
24 sort une arme à feu de... en avant de son pantalon  
25 pour la mettre dans le coffre à gants.

1 Q. [419] O.K. Histoire d'être confortable ou... en  
2 voiture.

3 Prochaine diapositive. Alors, on voit ici,  
4 là, Lorenzo Giordano et Francesco Del Balso. Et là  
5 vous parlez de Charles Huneault, un associé des  
6 Hells Angels?

7 R. Oui. Le vingt-trois (23) août deux mille six  
8 (2006), il y a eu une rencontre au bar Cavalli, sur  
9 la rue Peel à Montréal, entre Lorenzo Giordano,  
10 Francesco Del Balso et un dénommé Charles Huneault,  
11 qui est associé aux Hells Angels. Vers vingt et une  
12 heures (21 h), l'écoute démontre que... à travers  
13 l'écoute et ce qu'on sait, c'est qu'il y a une  
14 dispute entre ces individus. Monsieur Huneault  
15 aurait pris monsieur Del Balso par la gorge, ce qui  
16 ne se fait pas. Mettre la main sur un haut gradé de  
17 la mafia, ça ne se fait pas. Donc, monsieur  
18 Giordano aurait sorti à l'extérieur du bar et  
19 aurait fait feu sur le véhicule de monsieur  
20 Huneault, qui était une Porsche. Il aurait tiré  
21 deux coups de feu.

22 Q. [420] Et, ça, ça s'est fait à quelle heure du jour,  
23 ça?

24 R. Vers vingt et une... plus ou moins vingt et une  
25 heures (21 h). Vingt et une heure (21 h), le soir,

1 vingt-trois (23) août.

2 Q. [421] Savez-vous si monsieur Lorenzo Giordano s'est  
3 fait arrêter pour ce méfait-là, si on peut le  
4 qualifier comme ça?

5 R. Oui, il s'est fait arrêter. Oui. Je crois que les  
6 accusations ont été retirées.

7 Q. [422] Alors, monsieur Huneault n'aurait peut-être  
8 pas porté plainte, exact?

9 R. Exact.

10 Q. [423] On nous a expliqué ce matin qu'il y avait, du  
11 temps du clan Rizzuto, une certaine paix avec les  
12 Hells Angels. Est-ce que, ça, ça ne détonne pas  
13 dans le décor?

14 R. Un peu, oui, mais on n'a pas été en mesure de  
15 savoir les circonstances derrière la dispute ou  
16 même l'origine de la rencontre.

17 Q. [424] Ça, vous n'étiez pas au courant. Puis est-ce  
18 qu'il y a eu, ensuite de ça, des conversations au  
19 Cosenza ou au Bar Laennec rappelant cet événement-  
20 là ou c'est passé dans l'oubli?

21 R. Très brièvement. C'est plus passé... c'est passé  
22 très vite.

23 Q. [425] Parfait. Prochaine diapositive.

24 R. Ça c'est un entrepôt où on soupçonnait était une  
25 cache utilisée pour entreposage de stupéfiants.

1           Donc, une... à travers certaines techniques  
2           d'enquête, nous avons découvert qu'il y avait des  
3           armes à feu. Donc, le service de police de la Ville  
4           de Montréal a exécuté une fouille en collaboration  
5           avec nous, et les armes à feu ont été saisies. Ce  
6           que vous voyez c'est les armes à feu... des fusils  
7           mitrailleurs, il y avait une arme à feu  
8           automatique, des silencieux, une quantité de  
9           munitions, des chargeurs à grande quantité, donc  
10          prohibés au Canada. On parle de chargeurs qui  
11          peuvent tenir trente (30) balles à la fois.

12         Q. [426] Ça, ça a été saisi dans un entrepôt?

13         R. Un entrepôt.

14         Q. [427] Puis l'info que vous aviez, ce n'était pas  
15          une cache d'armes, c'était une cache de  
16          stupéfiants, exact?

17         R. On soupçonnait une cache de stupéfiants, oui. Oui.

18         Q. [428] O.K. Et, finalement, vous êtes tombé sur un  
19          arsenal.

20         R. Oui.

21         Q. [429] Et qui contrôlait cette cache-là, est-ce que  
22          l'enquête a permis de la savoir?

23         R. Parmi... oui, monsieur Del Balso et monsieur  
24          Giordano.

25         Q. [430] Et, cet endroit-là, ça se situait où? Je ne

1           sais pas si vous... je pense pas que vous l'avez  
2           dit.

3           R. Sur le boulevard St-Laurent, à la hauteur... un peu  
4           dans le nord de la ville, Madame la Présidente.

5           Q. [431] Et est-ce qu'il y avait d'autre chose dans  
6           cet entrepôt-là? Est-ce qu'on y entreposait des  
7           véhicules, de mémoire?

8           R. Il y avait trois véhicules, donc une Audi Z8,  
9           appartenant à monsieur Giordano et un Camaro  
10          soixante-neuf (69), appartenant à monsieur Fetta.

11          Q. [432] Qui est qui?

12          R. C'était le père de Giuseppe Fetta, qui est un  
13          individu accusé dans Colisée.

14          Q. [433] Parfait. Autre chose à dire quant à cet  
15          entrepôt-là?

16          R. Non.

17          Q. [434] Prochaine diapositive. Alors, le partage des  
18          profits, maintenant. Vous en avez... On va aller à  
19          la prochaine diapositive. Et là vous allez excuser  
20          mon italien, là, l'Association Cattolica Eraclea.

21          R. Oui.

22          Q. [435] Est-ce qu'on parle du Cosenza?

23          R. Oui, on parle du Cosenza. C'était... le nom était  
24          Club social Cosenza jusqu'en décembre deux mille  
25          cinq (2005). Je crois que c'est autour du dix-neuf

1 (19) décembre deux mille cinq (2005) que le nom a  
2 changé pour l'Association Cattolica Eraclea.

3 Q. [436] O.K. Et, ça, est-ce qu'on a continué, par  
4 contre, à appeler, dans le jargon, le Coz ou le  
5 Cosenza malgré le changement de raison sociale?

6 R. Oui. Oui, toujours été le Coz, dans le jargon, oui.

7 Q. [437] Parfait. Alors, vous avez déjà évoqué que le  
8 Cosenza était vraiment l'endroit pour les hauts  
9 dirigeants, les têtes dirigeantes, les plus vieux  
10 de l'organisation, notamment, vous les mettez  
11 toujours, monsieur Nicolo Rizzuto, Paolo Renda,  
12 Francesco Arcadi et Rocco Sollecito.

13 Alors, ces gens-là, comment ça  
14 fonctionnait, comment on ramenait l'argent? Parce  
15 que, ce que vous avez parlé, c'est de... vous en  
16 avez déjà évoqué ce matin, c'est que le retour des  
17 transactions criminelles se faisait à cet endroit-  
18 là, c'est exact?

19 R. Exact. L'argent arrivait en... ça pouvait arriver  
20 en sac, un sac d'épicerie, un sac brun. Et l'argent  
21 était en paquets, en paquets de... l'épaisseur  
22 pouvait varier. L'argent... le sac arrivait, il y  
23 avait... l'argent était amené en arrière, dans le  
24 petit bureau, que j'ai mentionné plus tôt  
25 aujourd'hui... ce matin. Et c'est de là que des

1 fois il était partagé, des fois il était mis de  
2 côté dans... Il y avait un tiroir dans le petit  
3 bureau. Il était mis de côté, et après, une fois  
4 que la personne qui l'a amené quittait, une des  
5 têtes dirigeantes retournait, faisait des parts,  
6 sans ou avec les autres têtes dirigeantes qui  
7 assistaient.

8 Q. [438] Mais est-ce que l'enquête vous a permis,  
9 quand l'argent arrivait au Cosenza, est-ce que cet  
10 argent-là était remis dans le petit bureau en  
11 arrière, c'est exact?

12 R. Exact.

13 Q. [439] Parfait. Vous avez dénombré, on va aller à la  
14 prochaine diapositive, vous avez été capable de  
15 décortiquer les présences des têtes dirigeantes  
16 avec des nombres de transactions.

17 R. Exact. Ce que vous voyez, Madame la Présidente,  
18 Monsieur le Commissaire, c'est pour les cent  
19 quatre-vingt-douze (192) transactions monétaires,  
20 la présence de chacune des têtes dirigeantes.

21 Donc...

22 Q. [440] Donc, du deux (2) février deux mille quatre  
23 (2004) au trente et un (31) août deux mille six  
24 (2006)?

25 R. Exact. On peut voir, pour monsieur Nicolo Rizzuto

1           senior, toujours, il était présent pour soixante-  
2           seize (76) transactions. Monsieur Paolo Renda,  
3           présent pour cinquante et une (51) transactions.  
4           Monsieur Francesco Arcadi, présent pour soixante-  
5           dix (70) transactions, et monsieur Rocco Sollecito  
6           présent pour quatre-vingt-cinq (85) transactions.

7           Q. [441] O.K. Est-ce que vous avez des indices, dans  
8           le projet Colisée, qui vous disent d'où provient  
9           l'argent? C'est-à-dire, est-ce que... Et je vais  
10          m'expliquer. Si vous avez un individu X qui remet  
11          l'argent à, par exemple à Paolo Renda, et que vous  
12          savez que cette personne-là s'adonne au trafic de  
13          stupéfiants, je pense qu'il est raisonnable de  
14          présumer que c'est de l'argent qui provient, c'est  
15          des recettes qui proviennent de la vente de  
16          stupéfiants.

17          R. Oui.

18          Q. [442] C'est exact?

19          R. Exact.

20          Q. [443] O.K. Vous connaissiez vos joueurs.

21          R. Oui.

22          Q. [444] Parfait. Est-ce que vous avez pu, pendant  
23          votre enquête, voir des entrepreneurs en  
24          construction aller porter de l'argent directement à  
25          l'une ou plusieurs des têtes dirigeantes?

1 R. Oui.

2 Q. [445] Parfait. Généralement, également, on va y  
3 aller de façon plus méthodique tantôt, l'argent au  
4 Cosenza, est-ce qu'il y a des indices qui vous  
5 disent en combien de parts il est séparé, quand  
6 l'argent arrive dans le petit bureau derrière?

7 R. Oui. Suite à une conversation interceptée entre  
8 monsieur Arcadi et un autre individu, l'argent est  
9 séparé en cinq parts.

10 Q. [446] Et il est séparé, est-ce qu'on le dit...  
11 Alors, c'est dans une conversation, est-ce que  
12 c'est monsieur Arcadi qui le dit?

13 R. Exact.

14 Q. [447] Et il dit qu'il est séparé en cinq parts, et  
15 les parts reviennent à qui?

16 R. Les parts reviennent à, un, lui-même, monsieur  
17 Sollecito, monsieur Arca... monsieur Renda,  
18 monsieur Rizzuto senior, et pour monsieur Vito  
19 Rizzuto.

20 Q. [448] Parfait. Certains entrepreneurs en  
21 construction, on en parlera tantôt, généralement,  
22 quand ils se rendent au Cosenza, quelles têtes  
23 dirigeantes ils rencontrent?

24 R. Monsieur Nicolo Rizzuto senior.

25 Q. [449] D'autres personnes?

1 R. Ils peuvent rencontrer aussi Paolo Renda. Et  
2 parfois Rocco Sollecito.

3 Q. [450] Je vais déposer un document qui s'appelle...  
4 Je vais demander à madame Blanchette de le montrer  
5 à l'écran. Qui s'appelle « Projet Colisée,  
6 fréquentations ». Peut-être le défiler un petit  
7 peu, là. Vous connaissez ce document-là?

8 R. Oui.

9 Q. [451] Alors, ce document-là a été déposé en août  
10 deux mille sept (2007) à l'enquête sur remise en  
11 liberté de plusieurs, je vous dirais, associés au  
12 clan Rizzuto, au Centre judiciaire Gouin, devant le  
13 Juge Perreault, si je ne m'abuse.

14 R. Exact.

15 Q. [452] Vous étiez présent lors de ces enquêtes pour  
16 remise en liberté?

17 R. Certaines, oui. Oui.

18 Q. [453] Certaines. Ce document-là est un document qui  
19 a été, qui a reçu et l'approbation de la GRC, et du  
20 service des poursuites pénales du Canada. C'est  
21 exact?

22 R. Exact.

23 Q. [454] Parfait. Donc, ce qu'on va faire, je vais le  
24 regarder avec vous, vous allez nous l'expliquer,  
25 vous allez l'expliquer aux commissaires. Alors,

1           quel était le but de ce tableau des fréquentations-  
2           là, et nous expliquer un peu comment il fonctionne.

3           R. Parfait. Ce que vous voyez, bon, l'en-tête,  
4           évidemment, fréquentations, association  
5           (inaudible), qui est devenu le club, qui était...

6           Q. [455] Juste un instant. Onglet 3, Madame la  
7           Présidente. Allez-y! Bon. Parfait. Alors, on va  
8           commencer avec têtes dirigeantes.

9           R. Nous avons fait les tableaux de fréquentations.  
10          Vous pouvez voir qu'il y en a pour le Club Social  
11          Cosenza et le Bar Laennec. Donc, on peut voir les  
12          sujets à gauche. Et si on suit les colonnes  
13          horizontalement, on voit la période. Donc, c'est la  
14          période que les caméras étaient actives où il y a  
15          eu de la surveillance intérieure à cet endroit. Et  
16          le nombre de jours, c'est le nombre de jours que  
17          l'individu est présent dans ce lieu en  
18          correspondance aux dates qui sont indiquées à côté  
19          du chiffre.

20          Q. [456] Pour les besoins de la cause, ce document-là,  
21          il était fort volumineux, le document judiciaire,  
22          mais ce document-là avait tous les antécédents  
23          judiciaires également, parce qu'il faut se rappeler  
24          que c'est une enquête sur remise en liberté. Donc,  
25          juste pour expliquer, parce que, ça, on ne

1 regarder pas cette facette-là. Mais pages 1 à 3,  
2 Francesco Arcadi. La suite de ça, ce sont ses  
3 antécédents judiciaires, c'est exact?

4 R. Exactement.

5 Q. [457] Parfait. Alors, le bout qui nous intéresse,  
6 c'est la période de fréquentations. Donc, par  
7 exemple, Francesco Arcadi, du vingt-trois (23)  
8 septembre deux mille deux (2002) au vingt-huit (28)  
9 novembre deux mille six (2006), il a été aperçu à  
10 six cent seize (616) reprises au bar Cosenza?

11 R. Exact.

12 Q. [458] Ça ne veut pas dire nécessairement qu'il a  
13 été filmé à six cent seize (616) reprises ou qu'il  
14 a été écouté à six cent seize (616) reprises?

15 R. Exact.

16 Q. [459] C'est ce qu'on a fait, ce que vous expliquiez  
17 tantôt, son véhicule arrive dans le stationnement,  
18 il est identifié par soit la filature ou vos  
19 enquêteurs, et on sait que monsieur Cosenza (sic)  
20 est là cette journée-là?

21 R. Exact.

22 Q. [460] Il peut y être pour cinq minutes; il peut y  
23 être pour deux heures ou...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Monsieur Arcadi.

1 Me DENIS GALLANT :

2 Qui j'ai dit?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Monsieur Cosenza.

5 Me DENIS GALLANT :

6 Monsieur Cosenza!

7 PAR LE TÉMOIN :

8 R. Oui. Dans ce cas-là, oui. C'est vraiment une  
9 présence dans l'établissement, même si le temps...  
10 le temps peut varier.

11 Me DENIS GALLANT :

12 Q. [461] Vous avez ensuite de ça, comme vous avez dit,  
13 les têtes dirigeantes, puis vous avez également les  
14 fréquentations au Bar Laennec?

15 R. Oui.

16 Q. [462] Puis ce qu'on peut voir, ce que vous disiez  
17 ce matin, les « young guys » qui sont Del Balso et  
18 Giordano, bien, ils sont plus souvent au Bar  
19 Laennec qu'au Cosenza, c'est exact?

20 R. Exactement.

21 Q. [463] Et Cosenza, quand ils y vont, c'est soit pour  
22 aller chercher des ordres ou aller chercher de  
23 l'argent?

24 R. Bien, aller chercher de l'argent!

25 Q. [464] Ou porter de l'argent plutôt? Pas vraiment?

1 R. Eux n'en portaient pas.

2 Q. [465] Eux n'en portaient pas?

3 R. Eux n'en portaient pas. C'était vraiment pour...  
4 Ils se faisaient convoquer par monsieur Arcadi ou  
5 pour aller rapporter une situation, que ce soit un  
6 problème, que ce soit un événement qui devait,  
7 méritait l'attention de monsieur Arcadi ou des  
8 autres têtes dirigeantes.

9 Q. [466] Par exemple, le profit généré par les maisons  
10 de jeux ou le « bookmaking » par monsieur Del  
11 Balso, de la manière que ça se passait, on envoyait  
12 un « bag man » au Cosenza porter les parts?

13 R. Oui. Oui. C'est quelqu'un qui était désigné aller  
14 amener de l'argent au Cosenza. Ce n'était jamais  
15 monsieur Del Balso ou monsieur Giordano...

16 Q. [467] Jamais?

17 R. ... qui allaient amener ça.

18 Q. [468] Parfait. Ceci étant dit, vous avez des gens  
19 qui sont plus vieux, notamment Paolo Rendo, Nicolo  
20 Rizzuto senior qui, pour monsieur Rizzuto, c'est  
21 zéro fois le Bar Laennec, aucun intérêt?

22 R. Aucun intérêt, exact.

23 Q. [469] Et pour monsieur Renda, peut-être quatre  
24 fois?

25 R. Oui. Aucun intérêt à aller là.

1 Q. [470] O.K. Mais Rocco Sollecito, lui, avait un plus  
2 grand intérêt à ce qu'on comprend, deux cent  
3 quatre-vingt-seize (296) fois?

4 R. Exactement.

5 Q. [471] Parfait. Vous avez, à l'autre partie, dressé  
6 la liste des accusés. Ce qu'on comprend... ce qu'on  
7 comprend, est-ce que c'est la liste exhaustive des  
8 personnes accusées dans le dossier dans ce tableau-  
9 là?

10 R. Exact, oui.

11 Q. [472] Parfait. C'est pour ça qu'il y a des gens,  
12 comme le premier accusé, Chadi Amja, qui, lui,  
13 c'est zéro?

14 R. Exactement.

15 Q. [473] Jamais on va le voir au Cosenza, jamais on va  
16 le voir au Bar Laennec?

17 R. Exactement.

18 Q. [474] Parfait. Et là, vous avez toute la liste des  
19 personnes qui vont se rendre au Colisée (sic). Ce  
20 qui m'intéresse, je vous dirais, c'est ce que vous  
21 appelez la section « autres visiteurs », qui est à  
22 la page 4 du document. Autres visiteurs. Parfait.

23 R. Oui.

24 Q. [475] Alors Michel Argento, vous avez indiqué ou  
25 vos services ont indiqué qu'il s'est présenté cinq

1 fois au Cosenza, c'est exact?

2 R. Exact.

3 Q. [476] Sur une période, là, entre le vingt-huit (28)  
4 décembre deux mille quatre (2004) au treize (13)  
5 octobre deux mille six (2006)?

6 R. Exactement.

7 Q. [477] Ce que vous aviez dit ce matin, il y a des  
8 gens qui ont fréquenté le Cosenza, mais sont  
9 demeurés HI?

10 R. Oui.

11 Q. [478] Et il y en a d'autres, si vous étiez en  
12 mesure de les identifier, vous le faisiez?

13 R. Exactement.

14 Q. [479] Parce que c'était d'intérêt pour vous de  
15 savoir qui se présentait au Cosenza?

16 R. Exactement.

17 Q. [480] Dans le cadre de votre enquête?

18 R. Oui.

19 Q. [481] Michel Argento, c'est qui?

20 R. Un entrepreneur dans la construction, associé au  
21 groupe Paramount.

22 Q. [482] Paramount Paving?

23 R. Paramount Paving, Madame la Présidente.

24 Q. [483] Quarante-cinq (45) fois, Domenico Arcuri, une  
25 fois au Bar Laennec. Domenico Arcuri?

1 R. Domenico Arcuri, un individu aussi dans la  
2 construction et actionnaire gestionnaire de la  
3 compagnie Ital Gelati.

4 Q. [484] Prochaine page. Francesco Catania, dix-neuf  
5 reprises, dix (10) septembre deux mille quatre  
6 (2004) au sept (7) novembre deux mille six (2006),  
7 dix-neuf (19) fois?

8 R. Oui.

9 Q. [485] Monsieur Catania a été vu là, monsieur  
10 Catania c'est qui?

11 R. C'est l'entrepreneur en construction derrière  
12 Catania ou CatCan, comme c'est connu.

13 Q. [486] O.K. Monsieur Francesco Catania, est-ce que,  
14 en plus de l'avoir vu, est-ce que vous l'avez déjà  
15 écouté parce qu'il parlait avec un sujet connu?

16 R. Dans ce... pour moi-même, non.

17 Q. [487] Vous-même?

18 R. Moi-même, non, parce que si c'était des  
19 conversations qui n'étaient pas reliées au sujet de  
20 notre... au sujet d'enquêtes, donc le trafic de  
21 stupéfiants, « bookmaking », paris sportifs,  
22 produits de criminalité, nous ne l'écoutions pas.

23 Q. [488] Comment c'était classé, exemple... exemple,  
24 conversations amicales ou conversations par  
25 rapport, je ne sais pas, moi, l'octroi d'un contrat

1 dans la construction, et caetera, comme vous dites  
2 ce n'était pas votre... vous n'enquêtiez pas?

3 R. On n'enquêtait pas.

4 Q. [489] Vous n'enquêtiez pas ça, mais c'était classé  
5 comment?

6 R. Bien, c'était classé, Madame la Présidente, en  
7 pertinent ou non pertinent.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. [490] Alors, si ça parlait de construction, c'était  
10 non pertinent pour vous?

11 R. Oui.

12 Q. [491] O.K. Et si ça parlait de financement de parti  
13 politique, c'était non pertinent pour vous aussi?

14 R. Je n'ai jamais entendu une conversation qui parlait  
15 de financement de parti politique, Madame la  
16 Présidente.

17 Me DENIS GALLANT :

18 Q. [492] Vous-même?

19 R. Moi-même.

20 Q. [493] Parfait. On va continuer. Je vais vous amener  
21 à la page 6. Tony Maggi?

22 R. Si on peut...

23 Q. [494] On est à la page 6.

24 R. Ah! voilà, oui.

25 Q. [495] Vous l'avez?

1 R. Oui.

2 Q. [496] Alors une fois, une fois au Cosenza, deux  
3 fois au Bar Laennec?

4 R. Oui.

5 Q. [497] Monsieur Tony Maggi, est-ce que vous le  
6 connaissiez, est-ce que vous saviez il était qui?

7 R. Entrepreneur en construction.

8 Q. [498] Parfait. Est-ce que, selon Colisée, il s'est  
9 passé quelque chose de particulier dans l'écoute  
10 concernant monsieur Tony Maggi?

11 R. Oui, monsieur Tony Maggi disait qu'il avait été  
12 victime d'un enlèvement. Donc il s'est plaint  
13 d'avoir été enlevé, qu'il s'est échappé de ses  
14 ravisseurs. Par contre, il y a eu un peu de  
15 scepticisme envers ça et ça a impliqué aussi, quand  
16 monsieur Maggi s'est présenté au Laennec, Nicolo  
17 Rizzuto junior, donc le fils de Vito était présent  
18 et les faits sont même, il y a même eu une  
19 discussion de tout cet événement-là au Cosenza  
20 impliquant Nicolo Rizzuto senior. C'était...  
21 l'écoute n'a pas été en mesure de nous... de  
22 conclure exactement comment est-ce qu'ils ont  
23 traité tout ça.

24 Q. [499] Il y a une conversation, on y reviendra plus  
25 tard... il n'y a pas eu une conversation, mais il y

1 a une présence au Cosenza et deux des présences au  
2 Bar Laennec. C'est exact de dire par contre qu'il y  
3 a plusieurs conversations téléphoniques impliquant  
4 Tony Maggi?

5 R. Oui.

6 Q. [500] Vito Rizzuto?

7 R. Oui.

8 Q. [501] Et Nicolo Rizzuto junior?

9 R. Oui.

10 Q. [502] Il est exact de dire que monsieur Tony Maggi  
11 a été en association avec Nicolo Rizzuto junior?

12 R. C'est exact.

13 Q. [503] Vous aviez cette preuve-là dans Colisée?

14 R. Oui.

15 Q. [504] Parfait. Page 7, haut de la page. Nicola  
16 Milioto, quatorze (14) avril deux mille quatre  
17 (2004) au quatorze (14) novembre deux mille six  
18 (2006), deux cent trente-six (236) fois au Cosenza.

19 R. Oui, Madame.

20 Q. [505] Monsieur Milioto, définitivement, vous l'avez  
21 enquêté, deux cent trente-six (236) fois, ça  
22 devient assez important...

23 R. Oui.

24 Q. [506] ... pour vous, pour dire : « Bien, ce n'est  
25 plus HI, là. »

1 R. Non. Non, il a été identifié.

2 Q. [507] Il a été identifié. Et ce monsieur-là,  
3 Milioto, qu'est-ce que votre enquête a appris sur  
4 lui?

5 R. Il est entrepreneur en construction, Mivela.  
6 Compagnie Mivela.

7 Q. [508] Parfait. Dernière page, Accursio Sciascia.  
8 Est-ce que ça vous dit quelque chose, vous?

9 R. Je sais qu'il est entrepreneur construction, c'est  
10 tout.

11 Q. [509] C'est tout.

12 R. Je n'en connais pas d'autres.

13 Q. [510] Vous n'en savez pas plus.

14 R. Non.

15 Q. [511] Ceci étant dit, avant qu'on continue, je...

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. [512] Si je peux me permettre. Tous les autres noms  
18 qui sont dans ce document-là, vous avez identifié  
19 la profession ou les activités de ces gens-là? Ils  
20 ne sont pas tous des entrepreneurs en construction,  
21 est-ce que vous savez dans quel domaine ils sont?

22 R. Pour la plupart, oui. C'était vraiment les autres.  
23 Il y avait les têtes dirigeantes, au début du  
24 document, les accusés et les autres. Donc, on  
25 voulait savoir exactement qui allait au Cosenza. Ou

1 au Laennec, parce que la liste fait état des deux  
2 endroits. Donc, on voulait voir c'était qui au  
3 juste qui allait et si on pouvait voir avec  
4 l'écoute, déterminer peut-être la raison de leur  
5 fréquentation à un ou ces deux établissements.

6 Q. [513] Est-ce que ça veut dire que s'ils n'ont pas  
7 été nommés présentement, dans l'énumération qu'on  
8 vient de faire, ce ne sont donc pas des gens qui  
9 sont dans le secteur de la construction, ils sont  
10 dans d'autres domaines que le secteur de la  
11 construction?

12 R. Je ne peux pas parler pour chacun des noms. Je ne  
13 les connais pas tous. J'étais affecté à l'écoute,  
14 donc je ne suis pas en mesure, de chacune personne,  
15 de vous dire catégoriquement qu'ils ne sont ou ne  
16 sont pas dans la construction. Les noms nommés me  
17 sont connus mais s'il y en a d'autres, ça se  
18 pourrait, je ne saurais dire.

19 Me DENIS GALLANT :

20 Q. [514] Pour continuer...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. [515] Mais si vous prenez le temps de regarder,  
23 est-ce qu'il y en a d'autres que vous êtes capable  
24 d'indiquer qu'ils sont entrepreneurs en  
25 construction?

1 R. Permettez-moi, Madame.

2 Q. [516] Et, d'abord, la définition de « autres  
3 visiteurs », c'était autres que ceux qui étaient  
4 visés par votre mandat?

5 R. Oui, et aussi autres qu'accusés.

6 Q. [517] O.K.

7 R. Monsieur le Commissaire, je ne saurais pas dire. Il  
8 y a certains noms qui me rappellent mais je ne  
9 voudrais pas induire personne en erreur.

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Q. [518] En consultant vos dossiers, est-ce que vous  
12 pourriez nous dire si, sans être nécessairement des  
13 entrepreneurs en construction, ils ont un lien, par  
14 exemple, avec une activité de construction? Par  
15 exemple, ça pourrait être un ingénieur chargé d'un  
16 projet pour une ville donnée, à regarder les  
17 travaux, ça peut être quelqu'un qui pourrait  
18 travailler dans une firme de génie civil? Est-ce  
19 que vos dossiers vous permettraient de savoir si  
20 ces gens-là sont reliés, mais indirectement, à une  
21 activité reliée au secteur de la construction?

22 R. Possiblement, oui. Je n'ai pas cette information-  
23 là, je me concentrais plus sur, évidemment, les  
24 accusés. Il y a des noms... même dans les autres  
25 ici, il y a des noms qui me sont familiers mais

1 c'est plus plutôt à leur affiliation avec le crime  
2 organisé. Pas vraiment avec... que ce soit le...  
3 d'autres activités comme la construction. Donc, je  
4 ne sais pas s'il y en a d'autres noms, pas tous les  
5 noms me sont familiers. Donc, je ne peux pas dire  
6 s'ils seraient impliqués dans ce que vous dites,  
7 génie civil ou ça, je ne peut pas répondre.

8 Q. [519] Mais, je comprends que vous accepteriez de  
9 travailler avec les enquêteurs de la Commission  
10 avec les informations contenues dans vos dossiers  
11 pour nous dire si ces personnes-là ont un lien avec  
12 les secteurs de la construction, ne serait-ce  
13 qu'indirectement.

14 R. Certainement.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. [520] Alors, on va vous demander de le faire,  
17 Monsieur.

18 R. Avec plaisir, Madame la Présidente.

19 Q. [521] Merci.

20 Me DENIS GALLANT :

21 Q. [522] Parfait. Et sur la même veine, sur la même  
22 veine, je veux juste pour qu'on précise, quand on  
23 parle des autres visiteurs, ce sont des gens que  
24 vous avez pu identifier. On comprend que ce n'est  
25 pas limitatif. Vous n'avez pas mis toutes les

1 personnes inconnues qui ont pu se présenter au  
2 Cosenza sur une période de quatre ans.

3 R. Non, il y en aurait beaucoup plus.

4 Q. [523] O.K. Ceci étant dit, beaucoup de noms  
5 également, si on reprend... si on reprend peut-être  
6 pour aller un petit peu plus loin, comme vous  
7 dites, qui sont associés à la mafia, qui sont  
8 membres... qui sont membres du COTI, mais que dans  
9 Colisée, vous n'aviez absolument pas, vous ne  
10 pouviez pas porter d'accusation, vous n'aviez pas  
11 de preuve.

12 R. Exact.

13 Q. [524] Exact. Alors, je vois des noms, moi, comme à  
14 la page 6, comme Joseph Di Maulo.

15 R. Exact.

16 Q. [525] Comme... comme Moreno Gallo.

17 R. Exactement.

18 Q. [526] Alors, ça, ce sont des gens de... on va dire  
19 qui sont impliqués dans le COTI depuis de  
20 nombreuses années, qui étaient même sous le clan  
21 Cotroni, exact?

22 R. Oui, exact.

23 Q. [527] Des gens décédés comme Paolo Gervasi.

24 R. Oui.

25 Q. [528] Et vous en avez d'autres là comme des... à la

1 page 5, la famille D'Amico de Granby.

2 R. Oui.

3 Q. [529] Alors, si on parle de gens, de Luigi D'Amico,  
4 de Patrizio D'Amico, de Tiziano D'Amico, c'est  
5 exact?

6 R. Exact.

7 Q. [530] C'est exact de dire que cette famille-là,  
8 même à un moment donné, était comme en guerre avec  
9 la famille Rizzuto.

10 R. Exactement.

11 Q. [531] Ils se sont présentés au Cosenza et ça avait  
12 brassé.

13 R. Exact.

14 Q. [532] Alors, tous ces gens-là effectivement qu'on a  
15 dans votre tableau, ce sont des gens... quand vous  
16 dites « autres personnes », ce sont des gens pour  
17 lesquels ils se présentaient au Cosenza, soit liés  
18 au crime organisé italien ou non, mais comme on se  
19 l'est dit ce matin, si, moi, je me présente au  
20 Cosenza, bien, je pense que j'ai une invitation  
21 informelle.

22 R. Oui.

23 Q. [533] Je pense, c'est raisonnable de dire ça, hein?

24 R. Oui, ce sont des... ce ne sont pas des gens qui  
25 allaient là par hasard, c'est...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que je comprends que... Oui, c'est ça. Quand  
3 vous dites « si, vous, vous vous présentez, vous  
4 avez une invitation informelle » à quitter, si je  
5 comprends bien, si, vous, vous vous présentez là.

6 Me DENIS GALLANT :

7 Oui, je pense que je n'irais pas, mais la question  
8 est hypothétique, mais il s'agit que, moi, je ne  
9 peux pas aller là là.

10 R. C'est un endroit ouvert au public, Madame la  
11 Présidente, mais le commun des mortels n'allait pas  
12 vraiment prendre un café là.

13 Q. [534] Mais, si je m'appelle Michel Argento, Frank  
14 Catania, il faut que j'aie mes entrées pour aller  
15 là.

16 R. Oui.

17 Q. [535] Nicolo Milioto?

18 R. Oui.

19 Q. [536] Et d'autres personnes que vous avez sur la  
20 liste.

21 R. Oui, Madame.

22 Q. [537] Et quand on parle de la fréquentation, quand  
23 on y va deux cent trente-six (236) fois, je pense  
24 que l'invitation est bonne, hein!

25 R. Très bonne, Madame la Présidente.

1 Q. [538] Je peux vous demander une pause, Madame?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Oui, pas de problème.

4 Me BENOIT BOUCHER :

5 Pardon, Madame la Présidente, je m'excuse. Est-ce  
6 que l'engagement qu'a pris le témoin tantôt va être  
7 coté comme un engagement? Pour qu'on soit sûr  
8 d'avoir cette liste-là avec l'emploi ou... en tout  
9 cas, le lien qu'il a avec la construction.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Alors, on va en faire un engagement, c'est-à-dire à  
12 la question qui avait été posée par monsieur le  
13 commissaire Lachance, c'est-à-dire les noms qui  
14 apparaissent... qui apparaissent dans cette liste-  
15 là, vous allez faire des démarches pour savoir si  
16 ces gens-là ont quelque chose à voir soit avec les  
17 compagnies de construction, les firmes de génie-  
18 conseil. Et d'autre chose?

19 Me BENOIT BOUCHER :

20 Dans un projet de construction, ça peut être un  
21 ingénieur surveillant le chantier, tout simplement.

22 Me DENIS GALLANT :

23 Parfait.

24 Me SÉBASTIEN GAGNÉ :

25 Ce qu'on m'indique... Excusez-moi. Sébastien Gagné

1 pour la GRC. Ce qu'on m'indique, c'est que, cette  
2 information-là, elle est disponible dans le dossier  
3 Colisée, l'information va être partagée.

4 Évidemment, si l'information ne se trouve pas dans  
5 la banque de données dans les informations qui ont  
6 été colligées dans Colisée, on ne pourra pas vous  
7 les partager.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Pourquoi vous ne pourriez pas les partager?

10 Me SÉBASTIEN GAGNÉ :

11 Écoutez, c'est ce que j'ai... parce que si je  
12 comprends, c'est une information que l'on n'a pas  
13 là.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Mais, nous, à l'impossible, nul n'est tenu. Nous,  
16 ce qu'on vous demande, c'est ce que vous avez...

17 Me SÉBASTIEN GAGNÉ :

18 Tout à fait.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 ... on aimerait bien l'avoir.

21 Me SÉBASTIEN GAGNÉ :

22 Et je comprends l'engagement du témoin et ça va  
23 être fait.

24 Me DENIS GALLANT :

25 Ceci étant dit, Madame la Présidente, si vous me

1           permettez, pour le bénéfice de tous mes collègues,  
2           vous vous souvenez quand on a... vous avez fait  
3           votre discours d'ouverture, en termes d'engagement,  
4           les engagements, si ça peut sécuriser mon collègue,  
5           vont nous être transmis à nous en premier pour voir  
6           ce qu'on va faire avec. Et s'il y a de  
7           l'information sensible, faites-vous-en pas votre  
8           client va être protégée.

9           LA PRÉSIDENTE :

10          Oui, ça, c'est vrai. Vous n'étiez pas là lorsque  
11          ces engagements-là ont été pris.

12          Me SÉBASTIEN GAGNÉ :

13          D'accord.

14          LA PRÉSIDENTE :

15          Il est certain que les engagements qui sont pris  
16          passent d'abord par les mains des procureurs et ce  
17          n'est jamais sans avoir votre collaboration.

18          Me SÉBASTIEN GAGNÉ :

19          C'est apprécié. Je vous remercie.

20          R. Merci, Madame.

21          Me DENIS GALLANT :

22          Et est-ce qu'on doit le coter ou pas?

23          LA GREFFIÈRE :

24          C'est préférable.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Sûrement. Je ne sais pas où on en est rendu dans  
3 les cotes...

4 Me DENIS GALLANT :

5 On va le faire.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... alors j'imagine que vous allez le faire avec...

8 Me DENIS GALLANT :

9 Après la pause.

10 SUSPENSION

11 REPRISE

12 LA GREFFIÈRE :

13 Monsieur Vinicio Sebastiano, vous êtes sous le même  
14 serment.

15 R. Oui.

16 Me DENIS GALLANT :

17 Alors, je vais coter l'engagement juste avant qu'on  
18 recommence, alors sous la cote 11E-5.

19

20 11E-5 Faire des démarches pour savoir si les  
21 gens-là qui apparaissent sur la liste ont  
22 quelque chose à voir soit avec les  
23 compagnies de construction, les firmes de  
24 génie-conseil ou autres liées au domaine de  
25 la construction

1

2 Je vais également coter, Madame la Greffière, le  
3 document intitulé là « Projet Colisée, Tableau des  
4 fréquentations » sous 11P-125.

5

6 11P-125 : Document intitulé « Projet Colisée,  
7 Tableau des fréquentations »

8

9 Q. [539] Alors, on va retourner dans votre  
10 présentation PowerPoint, Monsieur Sébastiano. Vous  
11 avez à la prochaine page le bar Laennec. Alors, je  
12 n'élaborerai pas sur le bar Laennec, mais ce qu'on  
13 comprend, c'est qu'il n'y a pas de transaction  
14 monétaire qui va se faire là comme au Cosenza.

15 R. Exact. Oui.

16 Q. [540] C'est exact. Et outre Francesco Del Balso et  
17 Lorenzo Giordano, qui, proche du clan sicilien, se  
18 tient là par habitude?

19 R. Tous ceux qui se rapportent à monsieur Del Balso et  
20 monsieur Giordano, donc tous ceux associés au  
21 groupe Francesco Arcadi.

22 Q. [541] Parfait. Prochaine diapositive. Alors, un  
23 chapitre que vous avez intitulé « Produits de la  
24 criminalité ». Vous allez aller à la prochaine  
25 diapositive. Il y a un montant de deux millions

1 huit cent cinquante-neuf mille huit cents dollars  
2 (2 859 800 \$) qui a été saisi, confisqué lors des  
3 plaidoyers de culpabilité au mois d'octobre deux  
4 mille huit (2008). Ce deux millions huit cent  
5 cinquante-neuf mille huit cents dollars  
6 (2 859 800 \$), vous faites une... vous avez mis une  
7 flèche pointant les six têtes dirigeantes.

8 R. Exact.

9 Q. [542] Expliquez pourquoi? Cet argent-là, il a été  
10 trouvé où?

11 R. C'est l'argent qui... on parle ceux qui ont...  
12 qu'est-ce qui a été remis. Suite aux plaidoiries,  
13 la... ça, c'est l'argent qui a été... confiscation.  
14 Chacune de ces têtes dirigeantes a eue un ordre de  
15 confiscation, donc que ce soit monétaire...  
16 Monsieur Del Balso, par exemple, avait aussi un  
17 condo au Mexique. Monsieur Giordano, il avait un  
18 condo à Laval. Pour monsieur Sollecito...

19 Q. [543] Mais, je vais être plus précis que ça là,  
20 c'est-à-dire qu'on va y aller là lorsqu'on va  
21 parler des autres là. Mais, ces deux millions huit  
22 cent cinquante-neuf mille huit cents (2 859 800 \$),  
23 c'est-à-dire il n'y a personne... c'est exact de  
24 dire qu'il n'y a personne individuellement qui a  
25 voulu en prendre la propriété ou la paternité.

1 R. Exact.

2 Q. [544] C'est exact de dire que tous ces gens-là ont  
3 consenti collectivement à la confiscation, c'est  
4 exact?

5 R. Exact. Oui.

6 Q. [545] Parfait. Prochaine diapositive. Alors,  
7 monsieur Francesco Del Balso s'est fait également  
8 confisqué des sommes d'argent.

9 R. Oui.

10 Q. [546] Juste peut-être en parler.

11 R. On voit ici soixante mille dollars (60 000 \$) pour  
12 un terrain. Il y a cinq cent soixante mille  
13 (560 000 \$) pour des comptes bancaires et  
14 confiscation d'une moitié d'une villa au Mexique  
15 qui était Acapulco évaluée à deux cent mille  
16 (200 000 \$). Et il y a d'autres montants ici qui ne  
17 sont pas indiqués, mais le total était de un  
18 virgule deux cent soixante dix millions  
19 (1 270 000 \$).

20 Q. [547] Parfait. Prochaine diapositive pour monsieur  
21 Giordano. Je comprends qu'il y a eu une  
22 confiscation de cent mille dollars (100 000 \$).

23 R. Cent mille dollars (100 000 \$) pour monsieur  
24 Giordano, oui.

25 Q. [548] Ensuite de ça, monsieur Ray Kanho.

1 R. Monsieur Ray Kanho, une confiscation du... c'est un  
2 édifice sur la rue Gabriel-Roy à Montréal et aussi,  
3 en argent liquide, de deux virgule huit millions de  
4 dollars (2,8 \$).

5 Q. [549] Juste nous rappeler, monsieur Ray Kanho, ça,  
6 c'est sous la cellule Arcadi. C'est juste en bas là  
7 de monsieur Del Balso.

8 R. Exact. Il était avec monsieur Giuseppe Torre, les  
9 deux qui étaient pour organiser les importations à  
10 travers l'aéroport de Pierre-Elliott-Trudeau.

11 Q. [550] Parfait. Prochaine diapositive. Alors, ici,  
12 on a une somme de deux mille huit cent soixante-  
13 dix-neuf... deux millions huit cent soixante-dix-  
14 neuf mille quatre cent cinquante (2 879 450 \$).  
15 L'argent qu'on voit sur la table là, c'est pris  
16 d'un magazine ou...

17 R. Non, c'est l'argent qui a été saisi suite à une  
18 perquisition chez monsieur Ray Kanho.

19 Q. [551] Et pouvez-vous nous expliquer le contexte de  
20 cette saisie d'argent-là?

21 R. Oui. Enfin, ce n'était pas chez monsieur... si je  
22 peux me corriger, Madame, ce n'était pas chez...  
23 c'était sous le contrôle de Ray Kanho, mais c'était  
24 chez son beau-père. Nous avons fait une  
25 perquisition et, sans aller en détail, parce que ça

1 visait une technique d'enquête, nous avons réussi à  
2 trouver ce montant qui était dissimulé dans deux...  
3 dans deux contenants, donc une valise et l'autre...  
4 la moitié dans une valise, l'autre moitié environ  
5 dans un contenant Cara.

6 Q. [552] Donc, les contenants là alimentaires de...

7 R. Les contenants alimentaires Cara, oui.

8 Q. [553] Autre bien...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. [554] Où dites-vous que la saisie a eu lieu?

11 R. Chez le beau-père de monsieur Kanho, Madame. Autre  
12 bien saisie encore de monsieur Giuseppe Torre qui a  
13 été aussi un avec... lui et monsieur Kanho  
14 dirigeaient les importations à l'aéroport. On voit  
15 ici un immeuble à Rivière-des-Prairies et sa  
16 résidence sur la rue l'Amiral à Laval. Les deux  
17 propriétés ont été confisquées, Madame la  
18 Présidente.

19 Me DENIS GALLANT :

20 Q. [555] Ensuite de ça, on va passer au ratissage.

21 Alors, novembre...

22 R. Le vingt-deux (22) novembre deux mille six (2006).

23 Q. [556] ... vingt-deux (22) novembre deux mille six  
24 (2006), ratissage.

25 R. C'est un résumé un peu des moyens déployés et

1 l'arrestation prévue.

2 Q. [557] Alors, ce qu'on comprend, c'est qu'il y avait  
3 quatre-vingt-dix (90) arrestations prévues. Il est  
4 toujours recherché le suspect?

5 R. Oui, Madame.

6 Q. [558] Perquisitions quatre-vingt-dix (90), des  
7 entrevues, et des policiers spécialistes, sept  
8 cents (700).

9 R. Exact.

10 Q. [559] Là on parle de deux ratissages. On a parlé,  
11 un du vingt-huit (28) novembre deux mille six  
12 (2006), et on parle d'un deuxième ratissage en deux  
13 mille huit (2008).

14 R. Oui.

15 Q. [560] Juste nous expliquer pourquoi ça s'est fait  
16 en deux phases.

17 R. Dû au volume du premier ratissage de novembre deux  
18 mille six (2006), il y a un autre deux volets qui  
19 ont eu lieu en novembre deux mille huit (2008),  
20 donc un impliquant trafic de marijuana, et l'autre  
21 une maison de jeu. Donc, ça ne s'est pas fait en  
22 novembre deux mille six (2006), juste... Parce que  
23 un, c'était, on en avait, on voulait concentrer sur  
24 les accusations les plus importantes, donc deux  
25 mille huit (2008) il y a eu une deuxième petite

1 vague, comme vous pouvez voir, et ça s'est... Tout,  
2 je crois, tout à la veille, tout est rendu proche  
3 de plaider coupable, Madame.

4 Q. [561] Au niveau des résultats dans Colisée, alors  
5 ce sont les résultats totaux, c'est-à-dire que...

6 R. Résultats totaux.

7 Q. [562] Quand vous dites six cent vingt et un kilos  
8 (621 kg) de cocaïne?

9 R. Ça c'est pour la durée du projet.

10 Q. [563] Pour la durée du projet.

11 R. Durée du projet, Madame, et les saisies monétaires,  
12 vous pouvez voir quatre millions soixante-treize  
13 mille quatre cents dollars (4 073 400 \$).

14 Q. [564] Parfait.

15 R. Encore pour la durée du projet.

16 Q. [565] Au niveau de la phase de judiciarisation, on  
17 en a parlé au niveau des autorisations judiciaires,  
18 alors vous dites qu'il y a eu à peu près huit cents  
19 (800) autorisations judiciaires de toutes sortes?

20 R. Oui.

21 Q. [566] Mandats d'écoute électronique, mandats  
22 généraux?

23 R. Mandat général, tout, toutes les sortes  
24 d'autorisations judiciaires.

25 Q. [567] Alors, huit cents (800), et plus de un

1 virgule huit million (1,8 M) de conversations  
2 orales interceptées en quatorze (14) langues  
3 différentes.

4 R. Exact.

5 Q. [568] Parfait. Là-dessus, je vous dirais, les  
6 conversations au Cosenza, c'est exact de dire  
7 qu'elles sont, pour la plupart, quand on parle des  
8 têtes dirigeantes, pour certains d'entre eux, en  
9 dialecte sicilien?

10 R. Exact.

11 Q. [569] O.K. Est-ce que vous - je vous ai posé la  
12 question tantôt - vous parlez italien, mais est-ce  
13 que le sicilien est très différent, là, est-ce  
14 qu'on peut suivre les conversations?

15 R. Ça prend une connaissance du dialecte. Donc, vu que  
16 le dialecte est une langue parlée et non écrite, ce  
17 n'est pas... Il faut vraiment la connaître par, en  
18 ayant vécu dans le milieu, ou avec des grands-  
19 parents. Sinon, ce n'est pas une langue qu'on peut  
20 apprendre à l'école. Ça nous a causé plusieurs  
21 ennuis, évidemment, parce que le dialecte, des  
22 fois, ça peut être ouvert à interprétation. Mais on  
23 a quand même réussi, moi-même et certains de mes  
24 collègues, à tout traduire.

25 Q. [570] Près de soixante-quatre mille (64 000)

1 sessions de communications interceptées au club  
2 social Cosenza et bar Laennec.

3 R. Exact.

4 Q. [571] Alors, c'est-à-dire, donc, vous faites la  
5 distinction, ce qu'on comprend c'est que sous  
6 enregistrement, la plupart des sujets visés, leurs  
7 téléphones résidentiels, leurs téléphones  
8 cellulaires étaient sous écoute?

9 R. Exact.

10 Q. [572] Les sujets visés, et vous aviez également ce  
11 qu'on appelle des dispositifs audio?

12 R. Oui.

13 Q. [573] Dans certains endroits, notamment au Cosenza?

14 R. Exact.

15 Q. [574] Et au bar Laennec.

16 R. Oui.

17 Q. [575] Exact? Puis ce que vous avez dit ce matin,  
18 c'est pareil comme les caméras, c'est-à-dire ce  
19 sont les mêmes pièces.

20 R. Oui.

21 Q. [576] Dans lesquelles il y avait des micros.

22 R. Oui.

23 Q. [577] O.K. Est-ce que je me trompe en disant que  
24 beaucoup de ces conversations-là, au Cosenza, sont  
25 quand même assez dures à suivre, compte tenu que

1 les gens vont parler souvent très bas, souvent il  
2 va y avoir des problèmes avec... Sans nous dévoiler  
3 des techniques d'enquête, là, mais que beaucoup,  
4 là, on peut qualifier comme étant inaudibles?

5 R. Inaudibles, mais plutôt difficiles, Madame la  
6 Présidente, puisque des fois il peut y avoir  
7 plusieurs personnes qui parlent, mais c'est une  
8 conversation entre deux qui nous intéresse. Donc,  
9 il fallait démêler tous les gens qui parlent et  
10 leur attribuer une... et les identifier,  
11 idéalement. Donc, c'était beaucoup, c'était très  
12 ardu.

13 Par exemple, une session de vingt minutes  
14 (20 min) qui pouvait durer un enregistrement, à un  
15 tel moment, pouvait prendre deux, trois jours à une  
16 semaine et plus à produire en mot à mot.

17 Q. [578] Par exemple, ma prochaine question, je veux  
18 une conversation qui a été enregistrée par un  
19 dispositif audio dans le petit bureau en arrière.  
20 Et il y a beaucoup de monde. Et elle dure vingt  
21 minutes (20 min), je la fais jouer ici. Est-ce  
22 que... Est-ce qu'il y a des chances qu'on comprenne  
23 quelque chose, même si on a le meilleur des  
24 interprètes?

25 R. Ça serait difficile. Surtout si c'est en sicilien,

1           ça pourrait être ardu. Ça pourrait être ardu,  
2           Madame la Présidente.

3           Q. [579] Ce qui n'est pas le cas pour les  
4           conversations téléphoniques, là...

5           R. Non. Les lignes téléphoniques, que ce soit  
6           résidentiel ou cellulaire, évidemment, c'est un  
7           interlocuteur qui parle à un autre, il n'y a pas  
8           vraiment un bruit de fond. Nous, vraiment, c'était  
9           le volume. Des fois ça pouvait aller jusqu'à trois  
10          mille (3 000) appels par jour.

11          Q. [580] Quatre ans de vidéo, donc trente-cinq mille  
12          quarante heures (35 040 h) de visionnement?

13          R. Oui.

14          Q. [581] Et comme on l'a dit ce matin, ce n'est pas  
15          des caméras qui roulent vingt-quatre heures sur  
16          vingt-quatre (24 h/24), il faut absolument qu'il y  
17          ait quelqu'un dans la pièce.

18          R. Exactement. Mais... Oui.

19          Q. [582] Têtes dirigeantes, prochaine...

20          R. Madame, je vous... Je vous mets la totale sentence,  
21          ce n'est pas... Ça c'est avant de prendre compte du  
22          temps qui est compté en double.

23          Q. [583] Alors, Madame la Présidente, je vous  
24          déposerai plus tard, vraiment, les procès-verbaux  
25          de la Cour du Québec. Les têtes dirigeantes ont

1 plaidé coupable le dix-huit (18) octobre deux mille  
2 huit (2008) devant l'Honorable Juge Bonin. Alors,  
3 effectivement, comme le témoin dit, par exemple,  
4 monsieur Del Balso, quinze (15) ans, deux ans de  
5 détention provisoire, ce qui fait quatre ans. À  
6 l'époque ça comptait en double, donc onze (11) ans.  
7 À partir de cette date-là.

8 Alors, je n'ai pas d'autres questions pour  
9 le témoin.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [584] Moi, j'aimerais savoir si, depuis deux mille  
12 six (2006), donc depuis que les enquêtes ont eu  
13 lieu et les arrestations massives, est-ce que vous  
14 pouvez nous dire si la mafia montréalaise a été en  
15 mesure de se réorganiser depuis?

16 R. Oui, nous avons vu avec ceux qui suivent les  
17 événements aux nouvelles, ils se sont réorganisés.  
18 C'est une structure qui s'adapte. En Italie, ça  
19 fait des années qu'ils essaient, qu'ils frappent,  
20 et elle continue à s'adapter, elle s'adapte à la  
21 police. Les techniques d'enquête qui ont fonctionné  
22 à merveille dans Colisée, donc l'interception audio  
23 et vidéo au Cosenza, les chances que ça fonctionne,  
24 ça va être plus difficile. Eux s'adaptent à nous.  
25 Et comme ma collègue a dit ce matin, caporale

1 Féquière, je ne voudrais pas aller trop en détail.  
2 Je suis témoin dans un procès qui se déroule. Et il  
3 y a des enquêtes en vigueur présentement, Madame la  
4 Présidente.

5 Q. [585] Est-ce que ça veut dire que vous n'êtes pas  
6 en mesure de nous dire qui est la tête dirigeante  
7 présentement de la mafia?

8 R. Tête dirigeante... je ne serais pas en mesure de  
9 vous dire présentement, Madame la Présidente.

10 Q. [586] Pour quelle raison?

11 R. Il y a des enquêtes en vigueur.

12 Q. [587] Merci.

13 Est-ce que les parties ont des questions à poser?  
14 Maître Rochefort?

15 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL ROCHEFORT :

16 Q. [588] Bonjour, Monsieur.

17 R. Bonjour.

18 Q. [589] Si on comprend bien, l'opération Colisée  
19 s'intéresse principalement au gangstérisme,  
20 l'importation et trafic de stupéfiants, paris  
21 sportifs, violence et corruption dans les secteurs  
22 publics et privés?

23 R. Exact.

24 Q. [590] Ne porte pas comme tel sur l'industrie de la  
25 construction?

1 R. C'est exact.

2 Q. [591] Si j'ai bien compris, lorsque vous faites de  
3 l'écoute électronique au bar Cosenza et que l'on  
4 parle de sujets autres que ceux qui font l'objet de  
5 l'enquête...

6 R. Oui.

7 Q. [592] ... si vous me permettez l'anglicisme, on met  
8 la « switch » à « off »?

9 R. Oui, parce que ce n'était pas, ce n'était pas dans  
10 les enquêtes qu'on visait.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Excusez-moi! La question c'était?

13 Me DANIEL ROCHEFORT :

14 Oui.

15 Q. [593] Lorsqu'on ne touche pas les sujets visés par  
16 le projet Colisée, lorsque ce que l'on entend ne  
17 touche pas le gangstérisme, et cetera, est-ce que  
18 je comprends que vous fermiez l'écoute  
19 électronique?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Quand ce n'était pas les sujets? C'est-à-dire que  
22 les personnes mentionnées dans l'affidavit  
23 d'écoute?

24 Me DANIEL ROCHEFORT :

25 Bien, je vais arriver aux personnes. Mais, là, pour

1 l'instant, j'étais dans les sujets.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Non, ce n'est pas ce que le témoin a dit. En tout  
4 cas, ce n'est pas ce que j'ai compris.

5 PAR LE TÉMOIN :

6 R. Si je peux préciser, Madame la Présidente.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui.

9 PAR LE TÉMOIN :

10 R. Si c'est des sujets nommés dans l'affidavit...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. [594] Non des personnes nommées?

13 R. Oui, non des personnes nommées. Et la discussion  
14 évidemment, c'est avec d'autres individus. Si le  
15 sujet n'est pas pertinent à un des sujets énumérés,  
16 donc trafic de stupéfiants, paris sportifs,  
17 « bookmaking », les produits de criminalité,  
18 violence, il était... à un certain moment donné, en  
19 écoutant, c'était jugé non pertinent, et on  
20 arrêta d'écouter, mais l'enregistrement  
21 continuait, parce que c'est une personne quand même  
22 nommée. Donc, l'autorisation de l'enregistrer est  
23 donnée par un juge.

24 Me DANIEL ROCHEFORT :

25 Q. [595] Ma question plus spécifique. Si vous avez un

1 individu sur lequel porte l'écoute électronique et  
2 que celui-ci commence à parler de projets de  
3 construction...

4 R. Oui.

5 Q. [596] ... qu'est-ce que vous faites? Est-ce que  
6 vous laissez rouler et vous n'écoutez pas, ou vous  
7 écoutez le sujet?

8 R. Bien, on écoute jusqu'à temps qu'on est... Tout  
9 dépend de la teneur de la conversation et la  
10 référence. Si ça ne touchait pas aux sujets, les  
11 buts de notre enquête, on arrêta d'écouter. C'est  
12 enregistré quand même, mais on arrêta d'écouter,  
13 ce n'était pas pertinent à notre enquête en ce  
14 moment. À moins... s'il parlait évidemment d'un  
15 sujet qui est évidemment criminel, donc s'il  
16 faisait référence à... dans le contexte de la  
17 construction de sujets, violence ou quoi, bien,  
18 évidemment qu'on aurait continué à l'écouter. Je  
19 sais, c'est moi-même qui en ai écouté beaucoup.  
20 Donc, à un moment donné, il fallait suivre, il  
21 fallait aller à autre chose. Donc, si c'était à  
22 l'évidence que c'est un sujet de construction qui,  
23 je le rappelle, en deux mille trois (2003), quatre  
24 (2004), cinq (2005), six (2006) n'était pas un  
25 sujet enquêté par l'UMECO ou Colisée, bien, on

1           arrêtait. Donc, c'est enregistré quand même, mais  
2           on ne l'écoutait pas parce qu'on avait un volume  
3           énorme.

4           LA PRÉSIDENTE :

5           Q. [597] Quand vous dites que vous arrêtiez, vous  
6           arrêtiez d'écouter?

7           R. Oui.

8           Q. [598] Mais la bobine continuait... en fait  
9           « bobine »! La conversation continuait d'être  
10          enregistrée?

11          R. Oui, Madame la Présidente.

12          Q. [599] Voilà!

13          Me DANIEL ROCHEFORT :

14          Q. [600] Est-ce qu'on comprend qu'aujourd'hui, vous  
15          avez dans votre matériel, dans vos archives des  
16          conversations qui ont été enregistrées qui portent  
17          sur l'industrie de la construction qui n'ont pas  
18          été écoutées parce qu'elles ne faisaient pas  
19          l'objet comme tel de l'enquête, mais qui pourraient  
20          être pertinentes pour les travaux de la Commission?

21          R. Je crois que oui.

22          Q. [601] Est-ce qu'on vous les a demandées? Est-ce  
23          qu'on vous a demandé de les déposer?

24          R. Madame la Présidente, je ne suis pas... je suis la  
25          mauvaise personne à répondre à cette question-là.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 La question est oui. La réponse plutôt est oui.

3 Me DANIEL ROCHEFORT :

4 Q. [602] Est-ce que vous avez si ça a été transmis à  
5 la présente commission? Je pose la question à lui,  
6 mais si vous voulez répondre, sentez-vous à l'aise.

7 R. Madame la Présidente...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je ne suis pas en mesure de répondre.

10 PAR LE TÉMOIN :

11 R. ... ce qui vous a été divulgué, je ne suis pas tout  
12 au courant. Je ne voudrais pas induire personne en  
13 erreur.

14 Me DANIEL ROCHEFORT :

15 Q. [603] O.K. C'est beau. Je passe à un autre sujet.  
16 Je n'irai pas plus loin que ça, je vais laisser les  
17 procureurs faire le reste, c'est à eux à le faire.  
18 Je veux attirer votre attention sur 11P-125, qui  
19 est la liste des gens qui fréquentent le Bar  
20 Laennec et le Club Cosenza?

21 R. Oui.

22 Q. [604] Vous avez ici une liste de cent trente-cinq  
23 (135) personnes.

24 R. Oui.

25 Q. [605] Vous avez identifié six entrepreneurs en

1 construction.

2 R. Oui.

3 Q. [606] C'est moins de cinq pour cent (5 %).

4 R. Oui.

5 Q. [607] O.K. Maintenant je comprends qu'il y a  
6 trois...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Cinq pour cent (5 %) de quoi?

9 Me DANIEL ROCHEFORT :

10 Du total, c'est-à-dire que six (6) entrepreneurs  
11 sur un total de cent trente-cinq (135).

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Non, de cent trente-cinq (135) personnes.

14 Me DANIEL ROCHEFORT :

15 De cent trente-cinq (135) personnes.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K.

18 R. Mais, Madame la Présidente, je pourrais préciser,  
19 on parle, on n'a pas parlé des têtes dirigeantes ni  
20 des accusés, là. Là c'est votre chiffre de cinq,  
21 Monsieur, devrait être sur les autres, parce qu'on  
22 n'a pas parlé des têtes dirigeantes, les accusés,  
23 et la construction. La question qui m'a été  
24 demandée c'est les autres.

25

1 Me DANIEL ROCHEFORT :

2 Q. [608] O.K. Alors, est-ce que vous êtes en train de  
3 nous dire que si on vous avait posé la question  
4 parmi les accusés, est-ce qu'il y a d'autres  
5 entrepreneurs en construction que les six que vous  
6 avez nommés, votre réponse serait oui?

7 R. Bien oui.

8 Q. [609] O.K. C'était ça ma question, c'était la  
9 précision.

10 R. Non, je voulais juste qu'on soit clair.

11 Q. [610] C'est beau, c'était l'éclaircissement que je  
12 recherchais. Je comprends qu'il peut y en avoir  
13 plus. Mais ce n'est pas la question qui vous a été  
14 posée. C'est bien.

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Si vous permettez, j'ai une question pour vous.  
17 Est-ce que vous savez si dans les six entrepreneurs  
18 certains sont membres de votre Association?

19 Me DANIEL ROCHEFORT :

20 Oui, bien sûr. J'ai fait la vérification.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Puis est-ce qu'ils le sont ces six-là membres de  
23 votre Association?

24 Me DANIEL ROCHEFORT :

25 À une exception près où je ne suis pas certain,

1 aucun n'est membre de notre Association, à une  
2 exception près.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Cette exception est?

5 Me DANIEL ROCHEFORT :

6 Là où... je pense que monsieur Catania est membre  
7 de plusieurs associations.

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 O.K. Parfait.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [611] Moi je vais plutôt m'adresser au témoin. Dans  
12 les autres, donc autres que les autres, est-ce que  
13 vous pourriez nous dire qui sont les personnes qui  
14 font partie de, qui sont des entrepreneurs en  
15 construction?

16 R. Juste, Madame la Présidente, juste en regardant  
17 ici, je peux vous dire Paolo Renda, parmi les têtes  
18 dirigeantes. C'est le seul que je peux vous dire  
19 avec certitude, Madame la Présidente.

20 Q. [612] Merci.

21 Me DANIEL ROCHEFORT :

22 Q. [613] Ça m'amènerait à ce moment-là à poser...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, allez-y.

25

1 Me DANIEL ROCHEFORT :

2 Q. [614] ... la question suivante. Je comprends que  
3 parmi les accusés vous n'êtes pas en mesure de nous  
4 dire s'il y en a parmi eux qui sont des  
5 entrepreneurs en construction?

6 R. En ce moment, non.

7 Q. [615] Pourrait-il arriver que parmi la liste des  
8 accusés qu'il n'y ait aucun entrepreneur en  
9 construction?

10 R. À part de monsieur Renda, oui.

11 Q. [616] O.K. Et si je comprends bien, les six que  
12 vous avez identifiés, c'était des simples  
13 visiteurs?

14 R. Ils étaient des visiteurs, oui.

15 Q. [617] Et s'ils ont parlé de construction, on ne le  
16 sait pas, donc on ne peut pas, on ne peut pas  
17 l'affirmer?

18 R. Bien, ici, présentement, maintenant, non, je ne  
19 peux pas vous affirmer ça avec certitude, Madame la  
20 Présidente.

21 Q. [618] C'est beau. Je vous remercie. C'est juste  
22 pour mettre les choses en perspective. Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Boucher.

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. [619] Peut-être avant juste pour ma compréhension.

3 Quand vous écoutez une ligne avec deux personnes  
4 qui sont identifiées, là, dans les sujets reliés à  
5 l'affidavit, si ces deux personnes-là parlent entre  
6 eux de construction, vous devez continuer à  
7 écouter...

8 R. Oui.

9 Q. [620] ... au cas où ils changeraient de sujet pour  
10 tomber sur le sujet qui vous intéresse qui pourrait  
11 être le trafic de stupéfiants, par exemple?

12 R. Oui, si c'est deux personnes nommées.

13 Q. [621] C'est ça?

14 R. Oui, on va écouter.

15 Q. [622] Vous allez écouter tout ce que ces gens-là  
16 vont dire?

17 R. On va écouter tout ce qui est dit.

18 Q. [623] Et là, même s'ils parlent de construction,  
19 vous écoutez pareil en attendant peut-être le sujet  
20 qui vous intéresse plus, le trafic des stupéfiants?

21 R. Exactement.

22 Q. [624] C'est bien. Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. [625] Je m'excuse, mais même si c'est une personne  
25 nommée avec une autre personne qui n'est pas

1            nommée, vous devriez faire la même chose?

2            R. On fait, oui, mais on fait peut-être... si on voit  
3            que la conversation va durer, elle continue assez  
4            longtemps, on fait, on fait des « checks », on va  
5            réallumer, on va réécouter voir si c'est toujours  
6            le même sujet ou s'ils viennent de changer. C'est  
7            une procédure qu'on a pour s'assurer qu'évidemment  
8            quelque chose qui durait une heure, on ne va pas se  
9            baser sur le premier quelques minutes et laisser le  
10           reste sans vérifier. Ils peuvent toujours changer  
11           de sujet, oui.

12           CONTRE-INTERROGÉ PAR Me BENOÎT BOUCHER :

13           Q. [626] Juste pour être vraiment précis, quand une  
14           des personnes, un des dirigeants n'est pas présent,  
15           on n'enregistre pas du tout. C'est correct?

16           R. S'il n'y a personne qui est nommé, on  
17           n'enregistre pas, non.

18           Q. [627] Pas du tout. Mais s'il est présent sur les  
19           lieux, on va enregistrer, mais il se peut qu'on  
20           n'écoute pas parce que ça serait un sujet qui ne  
21           concerne pas votre enquête?

22           R. Exact.

23           Q. [628] Bien. Vous nous avez dit qu'il y avait trois  
24           pièces au Cosenza?

25           R. Oui.

1 Q. [629] J'ai compris, et corrigez-moi si je me  
2 trompe, qu'ils avaient chacun leur particularité.  
3 Alors devant, et corrigez-moi si je me trompe,  
4 devant, à l'entrée, on ne fait pas de business, là?  
5 Quand je parle de business, je parle des affaires  
6 qui concernent les gens qui le fréquentent?

7 R. Bien, je dirais probablement que non, mais vu qu'on  
8 n'avait aucune caméra qui observait la pièce en  
9 avant, je ne voudrais pas être catégorique là-  
10 dessus.

11 Q. [630] Ce qu'on peut penser, ce que vous pouvez  
12 croire, c'est qu'il ne se faisait pas vraiment  
13 d'affaires là parce que je suppose qu'on aurait  
14 surveillé cet endroit-là aussi?

15 R. Oui, mais vu que c'est un endroit public, on  
16 voulait vraiment... la décision a été faite pour ne  
17 pas, pour séparer un peu. Donc la salle du milieu  
18 et le bureau en arrière.

19 Q. [631] Bien. Alors, je comprends que vous considérez  
20 que les deux autres pièces ne sont pas des pièces  
21 publiques. Est-ce que je me trompe en disant que  
22 dans le bureau c'était, on parlait des affaires  
23 plus généralement et dans la pièce du fond on ne  
24 parlait que d'argent? Est-ce que c'est ça qu'on  
25 doit comprendre?

1 R. La pièce du milieu c'était les affaires plutôt  
2 spécifiques à l'organisation criminelle et le  
3 bureau, la majeure partie du temps c'était quand il  
4 y avait des questions monétaires ou quelqu'un qui  
5 amenait de l'argent.

6 Q. [632] Est-ce qu'on peut dire que dans le bureau il  
7 n'y avait que les têtes dirigeantes qui se  
8 rencontraient là pour séparer l'argent et parler  
9 des affaires plus pointues?

10 R. Non, il pouvait y avoir d'autres individus.

11 Q. [633] Mais on sait, avec les enregistrements, qui  
12 exactement allait dans quelles pièces?

13 R. Exact.

14 Q. [634] Or on pourrait dire, dans la liste 11P-125,  
15 la liste qu'on a vue et qui est toujours affichée,  
16 on pourrait dire avec certitude quelles personnes  
17 ont fréquenté quelles pièces au Cosenza?

18 R. Exactement, oui.

19 Q. [635] Alors, par exemple, si on les voit arriver  
20 mais qu'on ne les enregistre pas ou qu'on ne les  
21 écoute pas dans la pièce du milieu ou dans le  
22 bureau, c'est qu'ils n'y sont jamais allés, c'est  
23 correct?

24 R. Bien, c'est qu'on... si c'est une personne qui  
25 n'est pas sous mandat, donc nommé, on ne sait pas

1 où il s'est rendu. On peut juste dire qu'il s'est  
2 rendu à l'intérieur, donc on ne peut pas dire où il  
3 s'est rendu.

4 Q. [636] Sauf s'il y avait une personne qui est sous  
5 mandat.

6 R. Exact.

7 Q. [637] Et, à ce moment-là, on sait exactement où  
8 circule chacune des personnes dans l'établissement?

9 R. Oui.

10 Q. [638] Dans la pièce 11P-125, et je parle des  
11 « autres personnes ».

12 R. Oui.

13 Q. [639] Est-ce qu'on sait, avec certitude, que  
14 certaines de ces personnes-là n'ont jamais été vues  
15 ou entendues ni dans le bureau ni dans la pièce du  
16 centre?

17 R. Bien, avec ce tableau ici, non. C'est vraiment une  
18 présence au Club social Cosenza.

19 Q. [640] Je comprends ça mais, selon l'enquête que  
20 vous avez faite, est-ce que vous êtes en mesure de  
21 déterminer si des personnes n'ont jamais été ni  
22 vues ni entendues dans les pièces bureau et dans la  
23 pièce du centre?

24 R. Oui, avec... évidemment, si elles étaient là quand  
25 une personne nommée était présente, la caméra

1           démontrerait où ils se sont trouvés au Cosenza.

2           Q. [641] Alors, dans les personnes autres, vous nous  
3           avez dit qu'on était capable de déterminer s'il y  
4           avait une personne qui était visée par l'enquête...  
5           par le mandat, vous dites que vous êtes capable de  
6           nous dire quelle pièce elle serait allée?

7           R. Oui.

8           Q. [642] Est-ce qu'il est possible, pour vous, de  
9           prendre cet engagement-là, et je m'adresse à mon  
10          collègue de la Commission, s'il accepte que cet  
11          engagement-là soit pris, qu'on puisse, dans la  
12          liste « autres », savoir quelles personnes ont  
13          fréquenté laquelle des salles?

14          Me DENIS GALLANT :

15          C'est un travail... écoutez, on pourrait peut-être  
16          y revenir. Le prochain témoin va être en mesure  
17          d'identifier les gens, d'identifier les pièces, de  
18          déposer les vidéos, dans quelle pièce ils se  
19          trouvaient. Je vous dirais peut-être que, par  
20          prudence, que vous entendiez le prochain témoin et  
21          que si jamais il y a quelque chose d'autre, on  
22          pourrait aller plus loin. Ceci étant dit, c'est  
23          toujours des demandes qui se font. Comme madame la  
24          présidente l'a dit, le dossier Colisée a été  
25          transmis à la Commission.

1 Me BENOÎT BOUCHER :

2 Vous comprenez un peu le sens de ma question  
3 puisque...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je comprends tout à fait et c'est surtout...

6 Me BENOÎT BOUCHER :

7 Qu'on sait qui était où et qu'est-ce qu'on faisait  
8 dans chacune des pièces.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je comprends. Je comprends tout à fait et  
11 j'ajouterais à cela, si c'est faisable. C'est sûr  
12 que c'est une question de faisabilité, parce qu'il  
13 y a tout de même trente-quatre mille (34 000)  
14 conversations, si je ne me trompe pas... c'est-à-  
15 dire, trente-cinq mille (35 000) heures d'écoute et  
16 soixante-quatre mille (64 000) sessions, alors je  
17 peux comprendre que ça peut représenter un certain  
18 travail.

19 Me BENOÎT BOUCHER :

20 Mais on a demandé... si vous me permettez. On a  
21 demandé au témoin d'identifier qui était du domaine  
22 de la construction.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, oui.

25

1 Me BENOÎT BOUCHER :

2 Et je pense qu'il serait intéressant de savoir si  
3 ces personnes-là, du domaine de la construction, se  
4 sont retrouvées dans les pièces ou du centre ou du  
5 fond, à un moment donné ou d'autres de l'enquête.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Ah! oui, mais ça, je suis convaincue que vous allez  
8 avoir réponse à vos questions, comme dit maître  
9 Gallant. Et vous faites aussi preuve, peut-être un  
10 petit peu, d'impatience.

11 Me BENOÎT BOUCHER :

12 Mais on ne connaît pas la suite.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Mais cela dit... Non, mais cela dit, on peut  
15 certainement... la même chose, moi, je serais  
16 tentée de vous dire :

17 Q. [643] Est-ce qu'on a examiné tout ce qui concerne  
18 toutes les conversations qui concernent le  
19 financement des parties politiques? Est-ce qu'elles  
20 ont été toutes examinées, est-ce qu'on est capable  
21 d'avoir une réponse là-dessus ou un engagement là-  
22 dessus?

23 R. Il faut aller revoir les... justement, les  
24 conversations qui ont été non écoutées mais  
25 enregistrées. Là-dessus, moi, je...

1 Q. [644] Avec un moteur de recherche, sans que ce  
2 serait possible, évidemment, pour... évidemment  
3 qu'on parle...

4 R. Ils doivent être écoutés à prime abord, Madame la  
5 Présidente, parce que, sinon, il n'y a aucun moteur  
6 de recherche qui peut... qui peut rechercher...

7 Q. [645] Je comprends.

8 R. ... pour dire en d'autres mots, quelque chose qui  
9 n'est encore pas écouté, qui est juste verbal.

10 Q. [646] Je comprends.

11 Quant à votre question, peut-être que vous devriez  
12 attendre le prochain témoin et si cette question-là  
13 se pose encore à vous, bien, on avisera. Ça va,  
14 Maître Boucher?

15 Me BENOÎT BOUCHER :

16 Oui, oui, je relisais... oui, bien sûr.

17 Q. [647] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire  
18 combien d'hommes inconnus ont été vus au cours de  
19 l'enquête? Vous avez une liste cent trente-cinq  
20 (135) personnes, je me fie sur mon collègue, je ne  
21 l'ai pas lue, je n'ai pas fait le compte, mais est-  
22 ce qu'on est capable de savoir combien d'hommes  
23 inconnus se sont rendus au Cosenza, par exemple, au  
24 cours de l'enquête?

25 R. Je n'ai pas cette information-là avec moi, j'étais

1 à l'écoute. Mais je sais qu'il y a des comptes...  
2 il y a des décomptes qui ont été faits mais je n'ai  
3 pas cette information-là avec moi.

4 Q. [648] Est-ce que vous avez, à tout le moins, un  
5 ordre de grandeur, est-ce qu'on a autant d'hommes  
6 inconnus qui se sont rendus que de personnes qui  
7 sont sur liste-là?

8 R. Je ne voudrais pas spéculer, Madame la Présidente.  
9 Ce n'est pas parce que je ne veux pas répondre,  
10 mais je n'ai aucune idée du chiffre.

11 Q. [649] Est-ce qu'on peut prendre l'engagement de  
12 nous fournir cette information-là?

13 R. Oui, bien sûr.

14 Q. [650] Dans les personnes autres qui sont sur la  
15 liste 11P...

16 Me DENIS GALLANT :

17 Madame la Présidente, vous avez hoché de la tête.  
18 C'est-à-dire, je pense que les parties ont été  
19 avisées par vous-même que les engagements... les  
20 demandes d'engagement allaient être faites par les  
21 commissaires. Maître Boucher a fait une demande, il  
22 l'a demandée directement au témoin.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, vous avez raison. Et, moi, je me demande  
25 surtout la pertinence de savoir combien d'hommes

1           inconnus se rendent au Cosenza.

2           Me DENIS GALLANT :

3           Si c'est le facteur, là, je pense que ça ne nous  
4           avancera pas, Madame la Présidente, et c'est ça,  
5           là.

6           Me SÉBASTIEN GAGNÉ :

7           Excusez-moi. Madame la Présidente, on parle de  
8           quatre (4) heures d'enregistrement, on parle...  
9           c'est un travail énorme. C'est sûr que s'il y a une  
10          approximation qui a déjà été faite, cette  
11          information-là peut vous être partagée. Mais  
12          écouter toutes les bandes vidéo maintenant pour  
13          faire le calcul, c'est plutôt difficile et ça va  
14          demander énormément de temps.

15          LA PRÉSIDENTE :

16          Mais, moi, je voudrais surtout savoir la pertinence  
17          de savoir combien de personnes inconnues se rendent  
18          au Cosenza.

19          Me BENOÎT BOUCHER :

20          Il se pourrait... enfin, on peut présumer, on peut  
21          penser que... Enfin, je me réfère au tout début du  
22          témoignage du témoin, qui nous dit que les seules  
23          personnes qui se rendent sur les lieux, au Cosenza,  
24          seraient des personnes qui seraient liées de près  
25          ou de loin à la mafia. Alors, si ces personnes-là

1           sont inconnues, je comprends qu'on peut faire cette  
2           présomption-là s'il y en a six hommes inconnus qui  
3           y sont allés, mais s'il y en a cent cinquante  
4           (150), ou s'il y en a trois cents (300), bien, je  
5           pense qu'on peut peut-être questionner cette  
6           affirmation-là du témoin à l'effet que toutes les  
7           personnes qui se rendent au Cosenza sont des  
8           personnes qui sont liées de près ou de loin au  
9           crime organisé.

10          Me DENIS GALLANT :

11          Bien, je pense que... Je m'excuse, Madame la  
12          Présidente, je pense que le témoin n'a jamais  
13          affirmé ça. C'est-à-dire que lié au crime organisé,  
14          je pense qu'il ne faut pas prêter à ces termes-là  
15          le fait que ces gens-là sont des criminels. C'est-  
16          à-dire, ce qu'on peut penser, c'est que ces gens-là  
17          ont accès à un endroit où est-ce que le crime  
18          organisé est basé.

19                 Ceci étant dit, le prochain témoin, qui est  
20          monsieur Vecchio, va nommer des noms. En tout cas,  
21          à tout le moins, de ce que je sais de son  
22          témoignage, un entrepreneur en construction qui  
23          est, pour la GRC, encore aujourd'hui un HI. Par  
24          contre, avec l'expertise des enquêteurs de la  
25          Commission, on a... et avec les vidéos, les voix,

1 on a été capable, les enquêteurs de la Commission  
2 ont été capables de les identifier.

3 Alors encore une fois, moi je pense que, et  
4 je suis d'accord avec vous, à ce stade-ci je vois  
5 mal la pertinence de cette demande-là.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je ne vois toujours pas. Ce que vous voulez dire,  
8 c'est, ce que vous essayez de démontrer, c'est que  
9 le Cosenza ne reçoit pas que des gens qui font  
10 partie de la mafia?

11 Me BENOIT BOUCHER :

12 Je n'essaie pas de le démontrer, je veux seulement  
13 savoir. C'est une question que je pose pour  
14 savoir...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Et c'est quoi la pertinence?

17 Me BENOIT BOUCHER :

18 Bien, je vous l'explique de nouveau, la pertinence.  
19 Puisqu'on nous dit que les seules personnes qui se  
20 rendent sur les lieux sont des personnes, moi, ce  
21 que j'ai compris, qui étaient ou de près ou de loin  
22 liées aux dirigeants ou, en tout cas, aux personnes  
23 de la mafia qui fréquentent cet établissement-là,  
24 je pense que si on savait la proportion de  
25 personnes non identifiées, bien, ça pourrait

1 certainement nous donner des indications sur le  
2 fondement de cette affirmation-là. Mais, écoutez,  
3 si vous croyez que ça n'a pas de pertinence à votre  
4 enquête, je respecte votre décision, Madame la  
5 Présidente.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Écoutez, si vous avez l'information, vous pourrez  
8 peut-être nous la faire parvenir?

9 Me DENIS GALLANT :

10 Si nous avons l'information.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parfait.

13 Me BENOIT BOUCHER :

14 Q. [651] Dans la liste « Autres », et  
15 particulièrement, je m'intéresse évidemment aux  
16 personnes que vous avez... puisque c'est le sujet  
17 de l'enquête qui est menée ici, dans la liste  
18 « Autres », vous avez nommé des personnes que vous  
19 savez être liées au domaine de la construction.  
20 Est-ce qu'il est possible, selon les informations  
21 que vous avez, de dire, quand ces personnes-là ont  
22 fréquenté le Cosenza, quelles personnes qui étaient  
23 visées par le mandat ils ont rencontrées?

24 R. Oui, Madame la Présidente. Oui, c'est possible.

25 Q. [652] C'est possible de faire cette relation-là?

1 R. Oui, je... Oui, parce que les rapports... S'il y a  
2 un chiffre des jours qu'ils sont allés au Cosenza,  
3 c'est parce qu'il y a quelqu'un qui a visionné, qui  
4 les a comptés. Et il y a des rapports qui sont  
5 faits sur chaque visite ou chaque journée de  
6 visionnement.

7 Q. [653] Mais je comprends, j'ai compris du début de  
8 votre témoignage qu'on enregistrerait à chaque fois  
9 que quelqu'un se présentait sur les lieux. Alors  
10 sur, par exemple, les cent trente (130) visites  
11 d'une des personnes, il se peut qu'on ne l'ait vu  
12 qu'entrer là.

13 R. C'est possible, oui.

14 Q. [654] O.K. Est-ce qu'il est possible pour, et je  
15 m'adresse à la Commissaire, est-ce qu'il est  
16 possible de nous dire - je comprends que ce n'est  
17 pas possible de le faire maintenant - mais est-ce  
18 qu'il est possible de faire ce tableau-là pour  
19 qu'on sache quelles personnes vous avez identifiées  
20 comme étant du monde de la construction ont  
21 rencontré quelles personnes qui étaient visées par  
22 le mandat?

23 Me DENIS GALLANT :

24 Encore une fois, ce sont des questions que les  
25 procureurs et les enquêteurs de la Commission ont

1 demandées à la GRC. Alors, c'est-à-dire que...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Pouvez-vous parler plus fort?

4 Me DENIS GALLANT :

5 Je m'excuse.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Pouvez-vous parler plus fort, s'il vous plaît, et  
8 dans le micro?

9 Me DENIS GALLANT :

10 Alors, ce sont des informations que les procureurs  
11 et les enquêteurs de la Commission ont demandées.

12 Alors, preuve va être faite en temps et lieu.

13 Me BENOIT BOUCHER :

14 Alors je comprends qu'on ne répondra pas à cet  
15 engagement-là, puisque cette preuve-là sera faite  
16 éventuellement. C'est ce que je comprends?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est ce que vous devez comprendre.

19 Me BENOIT BOUCHER :

20 Et qu'on refuse de me donner cet engagement-là.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 On ne refuse pas de vous donner l'engagement, on  
23 vous dit que la preuve va être faite.

24 Me BENOIT BOUCHER :

25 Bien.

1 Q. [655] Vous nous avez dit qu'une des infractions  
2 pour lesquelles vous enquêtiez était la corruption.

3 R. Oui.

4 Q. [656] On a identifié des entrepreneurs qui allaient  
5 au Cosenza.

6 R. Oui.

7 Q. [657] S'il avait été question de corruption dans le  
8 monde de la construction, je suppose que ça ferait  
9 partie des enquêtes que vous avez menées, ça ferait  
10 partie des enregistrements que vous avez écoutés,  
11 n'est-ce pas?

12 R. Ça pourrait faire partie, mais comme j'ai dit  
13 tantôt, si ce n'était pas... si c'était au sujet de  
14 la construction puis il n'y avait pas de... Désolé,  
15 c'est le... Puis il n'y avait pas de pertinence  
16 avec les objectifs de l'enquête, ça n'aurait pas  
17 été écouté plus loin que juste à vérifier de quoi  
18 ils parlaient.

19 Q. [658] Mais s'il était question de corruption, ça  
20 aurait été pertinent, puisque c'était un des sujets  
21 enquêtés?

22 R. Bien, la corruption, oui. Si ça avait... S'il y  
23 avait eu des conversations de corruption, oui.

24 Q. [659] Et si ça avait été lié au monde de la  
25 construction, ce n'était pas une raison pour les

1           écarter. S'il y avait eu de la corruption dans le  
2           monde de la construction, ça faisait partie de  
3           votre mandat?

4           R. Bien, la corruption, oui, faisait partie du mandat.  
5           Mais comme je vous dis, on n'avait aucun indice à  
6           ce moment-là de ce sujet-là.

7           Q. [660] À votre connaissance, est-ce qu'il y a eu des  
8           accusations, dans le projet Colisée, qui avaient  
9           trait à la corruption dans le monde de la  
10          construction spécifiquement?

11          R. Non, Madame la Présidente.

12          Q. [661] Est-ce que vous savez à qui appartiennent les  
13          immeubles du Cosenza et du Laennec?

14          R. Le Cosenza, je ne me souviens pas des noms.  
15          Laennec, c'est Nicolas Speranza et un autre dénommé  
16          Paccione.

17          Q. [662] Ça n'appartenait pas à aucun des dirigeants  
18          qui étaient visés par le mandat, de près ou de  
19          loin?

20          R. Exact.

21          Q. [663] Ma dernière question. Vous avez parlé d'une  
22          maison de jeu qui avait pris place à Montréal, puis  
23          qui avait été déménagée au Belize. C'est bien vous  
24          qui avez témoigné de ça aujourd'hui?

25          R. Ce n'est pas une maison de jeu, c'était un serveur

1           pour les paris sportifs.

2           Q. [664] Serveur. Et vous avez dit par la suite qu'il  
3           était revenu au Canada?

4           R. Oui.

5           Q. [665] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire  
6           où au Canada il était revenu?

7           R. À Kahnawake, Madame la Présidente.

8           Q. [666] Ça va. Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

9           LA PRÉSIDENTE :

10          Est-ce que d'autres personnes veulent contre-  
11          interroger?

12          M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13          Q. [667] Oui. Écoutez, dans votre présentation, vous  
14          dites que dans les infractions enquêtées, la  
15          cinquième, c'est la corruption des secteurs publics  
16          et privés. Est-ce que vous avez des résultats  
17          particuliers concernant cette enquête-là, suivi  
18          d'enquête?

19          R. Bien, pour le public, Monsieur le Commissaire,  
20          c'est évidemment les deux douanières. Il y a aussi  
21          un... Donc, public. Privé, nous n'en avons pas.  
22          C'était un objectif, mais nous n'en avons pas  
23          obtenu des résultats.

24          Q. [668] Dans la liste des autres personnes... si j'en  
25          prends un, bon, parfois... vous donnez leur date de

1 naissance à chaque fois, et parfois sous un nom, on  
2 voit « FPS » puis on voit un chiffre qui se termine  
3 par une lettre. Parfois il y a ceci, parfois il n'y  
4 a rien. Qu'est-ce que c'est ça exactement?

5 R. Un FPS, c'est l'acronyme anglophone pour un  
6 dossier, quelqu'un qui a eu ses empreintes  
7 digitales obtenues suite à une condamnation  
8 judiciaire.

9 Q. [669] C'est bien. Merci.

10 RÉINTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT :

11 Madame Charbonneau, je vais déposer officiellement  
12 la présentation Power Point. Alors... Aidez-moi, la  
13 cote? Sous 11P-126.

14

15 11P-126 : Présentation Power Point de M. Vinicio  
16 Sebastiano.

17

18 Si vous me permettez, suite aux contre-  
19 interrogatoires, j'aurais quelques éclaircissements  
20 à demander au témoin.

21 Q. [670] Monsieur Sebastiano, on vous a posé des  
22 questions sur le Cosenza. Ceci étant dit, je veux  
23 que les choses soient claires puis je veux que ce  
24 soit bien compris. Le Club Social Cosenza est  
25 également, par définition, un club social?

1 R. Exact.

2 Q. [671] C'est exact? Or, il y a des membres de la  
3 communauté italienne, surtout sicilienne, qui y  
4 vont?

5 R. Exactement.

6 Q. [672] Sans que vous ayez de preuve en tant que  
7 telle que ces gens-là soient des membres de la  
8 mafia?

9 R. C'est tout à fait vrai.

10 Q. [673] Parfait. C'est exact de dire également que le  
11 Cosenza, la pièce numéro 2, il y a des tables, des  
12 tables rondes et que, souvent, des membres de la  
13 communauté vont aller jouer aux cartes?

14 R. Exact.

15 Q. [674] Ça a été vu souvent, ça?

16 R. Oui.

17 Q. [675] Et il va arriver dans certains cas que  
18 souvent il n'y a même pas de sujets qui sont visés  
19 par l'enquête qui vont y être, et vous  
20 n'enregistrez pas?

21 R. Exactement.

22 Q. [676] Et des fois vous allez, des fois, vu que, par  
23 exemple, monsieur Nicolo Rizzuto senior qui  
24 passait, je pense, ses grandes journées là-bas...

25 R. Oui.

1 Q. [677] ... du matin au soir, pouvait être dans la  
2 pièce numéro 2 alors que les autres jouaient aux  
3 cartes?

4 R. Exactement.

5 Q. [678] Ça, vous avez eu des nombreuses heures de  
6 vidéo à écouter ça pour pas grand-chose?

7 R. Exactement.

8 Q. [679] Ce n'était pas trop payant, ça.

9 R. Exactement.

10 Q. [680] Pour la GRC.

11 R. Exactement.

12 Q. [681] Ceci étant dit, est-ce que vous avez  
13 également vu dans les vidéos qu'on pouvait y tenir  
14 des activités, notamment des partys de Noël?

15 R. Tout à fait.

16 Q. [682] Des dîners spaghettis ou pizzas?

17 R. Des dîners, oui.

18 Q. [683] Vous avez vu ça?

19 R. Oui.

20 Q. [684] Parfait. Je voulais juste remettre ça en  
21 perspective. Merci. Je n'ai pas d'autres questions  
22 pour le témoin.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Alors, c'est tout?

25

1 Me DENIS GALLANT :

2 C'est tout. Je vais... Pour la suite des choses, je  
3 vais déposer des documents, Madame la Présidente.

4 On a terminé avec le témoin.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Merci beaucoup, Monsieur.

7 PAR LE TÉMOIN :

8 Merci, Madame la Présidente, Monsieur le  
9 Commissaire.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci.

12 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

13 Me DENIS GALLANT :

14 Alors, pour le bénéfice de mes collègues, compte  
15 tenu que ça va être la première fois qu'on va  
16 déposer, c'est-à-dire que la Commission, les  
17 procureurs de la Commission vont déposer des  
18 documents sans les faire déposer par des témoins,  
19 nous allons les coter CEIC, P, tiret P et dans ce  
20 cas-ci la cent vingt-septième pièce.

21

22 CEIC-P-127 : Demande de remise en liberté de Vito

23 Rizzuto

24

25 Donc la première pièce que je tiens à

1 mettre à l'écran, c'est un document qui émane de la  
2 cour d'appel du Québec dans le dossier  
3 d'extradition de monsieur Vito Rizzuto.

4 Dans l'enquête, dans l'enquête sur remise  
5 en liberté de monsieur Rizzuto devant l'honorable  
6 juge François Doyon, dans laquelle ses avocats qui  
7 étaient à l'époque, vous pouvez descendre aller à  
8 la fin du document, Madame Blanchette. Alors  
9 monsieur Rizzuto ne l'a pas signé en tant que tel,  
10 mais ses avocats l'ont signé. Alors maître Pierre  
11 Morneau, maître Jean Salois et maître Michel Viens  
12 qui était à Justice Canada qui représentait les  
13 États-Unis d'Amérique, qui demandait l'extradition  
14 de monsieur.

15 Et maintenant je voudrais porter à votre  
16 attention le paragraphe 2 de cette admission-là,  
17 plutôt d'exposé conjoint, son titre, donc le  
18 paragraphe 2 qui dit la chose suivante :

19 La preuve au dossier démontre que les  
20 meurtres ont été commis au profit de  
21 la famille Bonanno, l'une des cinq  
22 familles de la mafia new-yorkaise.

23 b) Depuis ce temps, selon la preuve  
24 déposée, le requérant est demeuré  
25 membre de la mafia et a été considéré



1                   comme le chef, le patron, celui qui  
2                   met les gens en place. Je vais y  
3                   aller, il se porte  
4                   e) comme un homme d'influence au sein  
5                   du crime organisé tel que démontré par  
6                   I1, la déclaration de Cameron  
7                   concernant l'intervention de Rizzuto  
8                   auprès des motards.

9                   Ce que madame Féquière parlait ce matin.

10                   f) il n'a pas d'emploi connu, autre  
11                   que celui qu'il allègue avoir dans la  
12                   société Renda Construction, alors que  
13                   ses activités et loisirs sont nombreux  
14                   et dispendieux.

15                   Donc nous savons que monsieur Paulo Renda est le  
16                   propriétaire de la compagnie Renda Construction.

17                   g) il n'a pas de comportement d'un  
18                   homme d'affaire normal, n'ayant pas de  
19                   compte de banque sauf un compte  
20                   conjoint avec son épouse, il n'est  
21                   titulaire d'aucune carte de crédit.

22                   Et

23                   h) tel qu'énoncé à l'annexe g) de I1,  
24                   le requérant avait entre mille neuf  
25                   cent quatre-vingt (1980) et mille neuf

1 cent quatre-vingt-cinq (1985) avec  
2 certains membres de sa famille des  
3 procurations sur certains comptes  
4 bancaires en Suisse

5 et i) ce que madame Féquière parlait ce matin.

6 i) le requérant a résidé au Venezuela  
7 entre mille neuf cent soixante-seize  
8 (1976) et mille neuf cent soixante-  
9 dix-neuf (1979), il est allé rejoindre  
10 son père suite à sa peine  
11 d'incarcération qu'il a purgé avec  
12 monsieur Paulo Renda qui est son beau-  
13 frère.

14 Donc ce document-là est déposé par la Commission.  
15 Nous allons également en appui, pour avoir un  
16 dossier complet, vous déposer sous CEIC-P-128, qui  
17 va être les actes d'accusations.

18  
19 CEIC-P-128 : Actes d'accusations Arcadi et al.

20  
21 Si on les passe, je les dépose en liasse.  
22 Ce que maître Yvan Poulin qui a signé pour le  
23 directeur des poursuites criminelles, pour le  
24 directeur des poursuites pénales du Canada, des  
25 actes d'accusation distincts. Alors, pour monsieur

1 Francesco Arcadi, dans un premier temps, il a :  
2 Entre janvier en deux mille trois  
3 (2003) et novembre deux mille six  
4 (2006), à Montréal, district de  
5 Montréal, Laval, district de Laval et  
6 ailleurs au Canada, Belize, en  
7 Colombie, aux États-Unis, en Haïti, en  
8 Jamaïque, au Mexique, en République  
9 Dominicaine et au Venezuela, Francesco  
10 Arcadi a illégalement conspiré avec  
11 Francesco Del Balso, Lorenzo Giordano,  
12 Paolo Renda, Nicolo Rizzuto et Rocco  
13 Sollecito, avec d'autres personnes,  
14 lesdites conspirations ayant pour  
15 objet l'importation de substances  
16 inscrites aux Annexes 1 à 6 de la loi  
17 réglementant certaines drogues et  
18 autres substances, l'exportation de  
19 substances désignées aux mêmes  
20 annexes, de trafic de substances  
21 encore également aux mêmes annexes de  
22 la loi, le « bookmaking », tenir une  
23 maison de jeu ou de pari et la  
24 possession de biens criminellement  
25 obtenus.

1 Alors, premier chef pour monsieur Francesco Arcadi.

2 Deuxième chef, qui...

3 ... ailleurs au Canada, en Jamaïque a  
4 illégalement commis un acte criminel.

5 À savoir une conspiration ayant pour  
6 objet...

7 Et on reprend encore, là. Alors, c'est pour des  
8 dates différentes. Et je vais vous faire grâce de  
9 la lecture mais je vais vous dire que le troisième  
10 chef c'est un chef de produits de la criminalité  
11 pour lequel monsieur Arcadi a plaidé coupable et...  
12 devant le Juge Bonin, au mois de septembre deux  
13 mille huit (2008).

14 Francesco Del Balso va être également accusé de  
15 complot en relation avec de l'importation et du  
16 trafic de drogue. Et monsieur Del Balso va avoir  
17 des chefs additionnels, notamment d'avoir fraudé  
18 l'impôt, au chef numéro 4. Monsieur Del Balso va  
19 être également accusé dans un dossier... un autre  
20 dossier séparé, pour lequel il y a un autre acte  
21 d'accusation, se terminant, celui-ci, par -060.

22 Alors, c'est du trafic de substances, un chef.

23 Ensuite de ça, Lorenzo Giordano, trois  
24 autres chefs... également accusé de trois chefs,  
25 notamment de complot relatif aux drogues et

1 également de possession de produits de la  
2 criminalité.

3 Paolo Renda, quant à lui, deux chefs  
4 d'accusation. Chef numéro un, un chef de recel et  
5 un chef d'organisation criminelle, c'est-à-dire de  
6 467.12. Et, également, sachez que tous les autres  
7 individus avant également ont été accusés du chef  
8 de 467.12. Paolo Renda va être accusé dans un  
9 dossier séparé, se terminant par 075 et ça va être  
10 un dossier d'armes à feu, pour lequel il y a trois  
11 chefs.

12 Nicolo Rizzuto senior va être, comme  
13 monsieur Renda, accusé de deux chefs, à savoir pas  
14 de chef de complot mais un chef numéro 1 de recel  
15 de produits de la criminalité et, le deuxième chef,  
16 d'infraction au profit d'une organisation  
17 criminelle au sens de 467.12 du Code criminel.  
18 Ceci étant dit, je vais vous déposer le procès-  
19 verbal du seize (16) octobre deux mille huit  
20 (2008), sous la cote CEIC-P-129.

21

22 CEIC-P-129 : Procès-verbal du 16 octobre 2008.

23

24 Dans lequel on fait référence à des sommaires de  
25 sentences et, notamment, à partir de la fin de la

1 page, on va parler de S-4 à S-9. À partir de S-4  
2 jusqu'à la fin, on va parler... et, effectivement,  
3 la Couronne, dans ce dossier-là, avait séparé, pour  
4 chacune des têtes dirigeantes, un document appelé  
5 « Sommaire », qui ont été cotés de S-4 à S-9, et je  
6 vous les dépose chacun de ces sommaires-là, de  
7 façon individuelle. Donc, S-4, vous allez avoir  
8 vraiment la sentence qui a été donnée à monsieur  
9 Francesco Arcadi, je vais la déposer sous  
10 CEIC-P-130.

11

12 CEIC-P-130 : Sommaire de Francesco Arcadi (S-4)

13

14 Chef d'accusation, le complot, a six objets. La  
15 commission d'infractions au profit d'une  
16 organisation criminelle, possession de produits de  
17 la criminalité. On parle du rôle dans ce document-  
18 là, de monsieur Arcadi. On parle d'une sentence de  
19 quinze (15) ans. On parle d'une confiscation  
20 globale de deux point quatre-vingt-six millions  
21 (2.86 M). Et, sur la deuxième page, on vous fait la  
22 ventilation des chefs moins le préventif qui a été,  
23 comme je l'ai dit tantôt, compté en double, donc  
24 deux ans équivaut à quatre ans de détention, donc  
25 ce qui fait que monsieur Arcadi, en date du seize

1 (16) octobre deux mille huit (2008), a été sentenced  
2 à onze (11) ans de prison avec obligation d'en  
3 purger la moitié avant d'être éligible à une  
4 libération conditionnelle.

5 L'autre document CEIC-P-131. C'est le même genre de  
6 documents qui ont été déposés en entérinés par le  
7 Juge Bonin, sous S-5, le seize (16) octobre deux  
8 mille huit (2008). Alors, quatre chefs, comme je  
9 vous ai fait mention tantôt dont celui de  
10 commission d'infractions au profit d'une  
11 organisation criminelle. Monsieur Del Balso a été  
12 sentenced à quinze (15) ans, son rôle y est décrit.  
13 On parle d'une confiscation globale de deux point  
14 quatre-vingt-six millions (2,86 \$) également pour  
15 lui. Ce qui fait en sorte que son... à la dernière  
16 page, vous avez, avec le cumul des peines, parce  
17 que le chef de gangstérisme est obligatoirement  
18 consécutif, monsieur Del Balso devait purger une  
19 peine totale de onze (11) ans et il est toujours  
20 détenu à ce jour.

21

22 CEIC-P-131 : Sommaire Francesco Del Balso (S-5)

23

24 Lorenzo Giordano, le document S-6 qui va  
25 être CEIC-P-132. Alors, vous avez également la même

1 chose. Sur quoi il a plaidé coupable, sa peine  
2 globale de quinze (15) ans. Et ce que vous avez  
3 également, la confiscation de deux point quatre-  
4 vingt-six millions (2,86 \$) et vous avez une peine  
5 de onze (11) ans de la date d'imposition de la  
6 sentence.

7

8 CEIC-P-132 : Sommaire Lorenzo Giordano (S-6)

9

10 Enfin, Paolo Renda qui va être le document S-7 que  
11 je vais déposer sous CEIC-P-133. Alors, la peine  
12 globale était de six ans moins la détention  
13 préventive, ce qui a fait en sorte que monsieur  
14 Renda a écopé d'une peine de deux ans et il est  
15 sorti de prison et il a disparu depuis.

16

17 CEIC-P-133 : Sommaire Paolo Renda (S-7)

18

19 Final... pas finalement, monsieur Nicolo Rizutto,  
20 sous S-8 qu'on va déposer sous la pièce CEIC-P-134.  
21 Alors, le monsieur, compte tenu également de la  
22 journée qu'il a plaidé coupable il avait quatre-  
23 vingt-quatre (84) ans, au chef d'accusation qu'il a  
24 plaidé coupable il a reçu une peine de quatre ans  
25 moins la détention préventive, ce qui a fait en

1 sorte que le juge Bonin lui a imposé une sentence  
2 suspendue et une probation. Alors... et ce  
3 monsieur-là, comme on a entendu aujourd'hui, est  
4 décédé depuis.

5

6 CEIC-P-134 : Sommaire Nicolo Rizutto (S-8)

7

8 Enfin, sous S-9, Rocco Sollecito. Alors, c'est : a  
9 plaidé coupable à trois chefs d'accusation dont un  
10 au profit d'une organisation criminelle. Il a écopé  
11 d'une peine de huit ans moins la détention  
12 préventive. Ce qui fait en sorte que monsieur  
13 Sollecito a une peine à purger de quatre ans, avec  
14 l'obligation d'en purger la moitié. Et monsieur  
15 Sollecito a été récemment a vu sa libération  
16 conditionnelle révoquée et il purge actuellement sa  
17 peine.

18

19 CEIC-P-135 : Sommaire Rocco Sollecito (S-9)

20

21 Alors, ce sont les pièces que j'entendais vous  
22 déposer. Je vais le produire.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Vous l'avez produit sous 11P-126.

25

1 Me DENIS GALLANT :

2 Je l'ai fait! Ah! Parfait.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Ça a été fait!

5 LA PRÉSIDENTE :

6 11P-126.

7 Me DENIS GALLANT :

8 Parfait. Je n'ai pas coté... Effectivement, maître  
9 Ramos-Paque me dit que le dernier, alors qui est  
10 CEIC-P-135, c'est le sommaire de Rocco Sollecito  
11 que je cote à l'instant. Alors, demain matin avec  
12 monsieur Éric Vecchio qui était d'ailleurs présent  
13 ici cet après-midi.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait. Alors, à demain matin.

16 Me DENIS GALLANT :

17 À demain. Merci, Madame.

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19

20

21

22

23

24

25

1

2

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN,  
sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer  
avec la méthode sténotypie et sténomasque certifions  
sous notre serment d'office que les pages ci-dessus  
sont et contiennent la transcription exacte et fidèle  
de la preuve en cette cause, le tout conformément à la  
Loi;

9

10 Et nous avons signé :

11

12

13

14

15

\_\_\_\_\_  
JEAN LAROSE  
Sténographe officiel

\_\_\_\_\_  
CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel